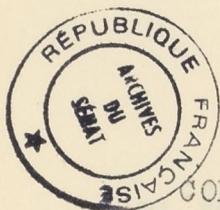


J.L

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,

des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. CAYROU, Président d'âge.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 18 janvier 1950.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 9 heures 40.

--

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, CHAPALAIN, HELINE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Abdelmadjid OU RABAH, PATIENT, PUJOL, SOUTHON, Mme Jane VIALLE.

Suppléants: MM. Charles BARRET (de M. Maire), Mme CARDOT (de M. Poisson), M. DRIANT (de M. Bourgeois), M. de PONTBRIAND (de M. Jules OLIVIER), M. MASSON (de M. Lafforgue), M. RESTAT (de Mme Delabie), M. SAIAH (de Mme Vialle).

Délégués : Mme CARDOT (par M. Ehm).

Absents : MM. BERLIOZ, DELALANDE, Melle Mireille DUMONT, M. TOTOLEHIBE.

/.....

J.L

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
des BEAUX-ARTS, des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président.

Séance du Mercredi 15 Février 1950.

La Séance est ouverte à 10 h.10

Présents : MM. BORDENEUVE, DELALANDE, HELINE, Louis LAFFORGUE,
LAMOUSSE, LASSAGNE, de MAUPEOU, Georges MAURICE,
PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. CAYROU, MAIRE.

Suppléants : M. AUBERGER (de M. CANIVEZ)

Absents : MM. BERLIEZ, BERTAUD, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHAPAIA IN
Mme DELABIE, Melle Mireille DUMONT, MM. EHM, LELANT
MANENT, MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER,
Abdelmadjid OU RABAH, POISSON, TOTOLEHIBE,
Mme Jane VIALLE.

/...

E.N. 15/2/1950

- 2 -

ORDRE du JOUR

- I - Nomination de rapporteurs pour :
- la proposition de loi (n° 6, année 1950) relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux ;
 - la proposition de résolution (n° 931, année 1949) tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables ;
 - la proposition de résolution (n° 944, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser ~~les~~ les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires.
- II - Rapport de M. LAFFORGUE sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré.
- III- Audition de M. DEBRE sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949), dont il est l'auteur, tendant à supprimer l'examen du baccalauréat.
- IV - Questions diverses.

COMPTE - RENDUEtudes Médicales

M. BORDENEUVE, Président, demande à ses collègues s'ils ne voient pas d'inconvénient à désigner dès aujourd'hui, bien que cette nomination ne figure pas à l'ordre du jour, le rapporteur de la proposition de résolution (n° 916, année 1949) de M. LECCIA, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 portant organisation des études médicales, afin de permettre aux étudiants en médecine de 4ème année, externes ou internes des hopitaux des villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études.

/.....

- 3 -

L'urgence du vote de cette proposition de résolution n'échappe sans doute à aucun commissaire, d'autant plus que l'année scolaire est déjà largement entamée.

M. MOREL est unanimement désigné comme rapporteur, sous réserve toutefois de son acceptation.

o o
o

LANGUES et DIALECTES LOCAUX

M. le PRESIDENT prie ses collègues de bien vouloir désigner le rapporteur de la proposition de loi (n° 6, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.

M. LAMOUSSE ne cache pas qu'il estime cet enseignement des dialectes impossible et dangereux. Il serait, en effet, très difficile de se mettre d'accord sur la grammaire et même le vocabulaire de ces langues. Le recrutement des maîtres poserait, d'autre part, des problèmes insolubles. L'enseignement des langues ferait renaître en 3ème lieu des velléités particularistes susceptibles de glisser du terrain littéraire sur le terrain politique et national. Enfin il convient de ne pas accroître encore la surcharge des programmes scolaires.

+

Pour cet ensemble de raisons, la Commission devrait s'opposer à l'adoption de ce texte inapplicable et plein de menaces.

M. SOUTHON ajoute à ces remarques qu'il est d'observation courante que les élèves des écoles primaires et des lycées et collèges de certaines régions de France ont déjà assez de mal à apprendre et à parler le français !

M. PATIENT estime que cet enseignement particulariste serait un élément de division au sein de l'Union française qui s'est justement cristallisée autour de la langue française.

M. le PRESIDENT pense que la Commission gagnerait à être éclairée sur les intentions profondes des auteurs mêmes de la proposition de loi, notamment M. VOUREH.

/.....

M. LAFFORGUE se rallie, en principe, aux réserves de M. LAMOUSSE. Il tient même à préciser, en tant que spécialiste de la langue d'oc, que pratiquement des renseignements étymologiques sur les mots de la langue française sont déjà donnés par la plupart des maîtres, et ces études rudimentaires semblent suffire au moins dans les enseignements primaire et secondaire. Naturellement, il n'y aurait par contre que des avantages à la création de chaires de dialectes dans les facultés.

M. HELINE se rallie quant au fond aux observations de ses collègues. Il croit néanmoins avoir décelé dans le texte même de la proposition de loi certaines expressions, visant le caractère facultatif de l'enseignement des dialectes, qui donnent à penser que les promoteurs du texte craignent plus une atteinte ultérieure aux quelques survivances de l'enseignement des dialectes, qu'ils ne souhaitent lancer une offensive pour le développement de cet enseignement.

M. DELALANDE regrette qu'aucun commissaire breton n'assiste à la présente discussion car, en ce qui concerne le breton, il s'agit non pas d'un patois ou d'un dialecte mais d'une véritable langue. Néanmoins il approuve, quant au fond, les observations présentées par les précédents orateurs.

M. AUBERGER fait état de son expérience personnelle d'instituteur. Selon l'orateur, l'emploi des patois et dialecte n'est pas du tout en recul, car, si les enfants apprennent et parlent le français à l'école, ils n'emploient que le langage local sitôt qu'ils sont de retour dans leurs familles.

Au terme de cet échange de vues, et sur la proposition du Président, la Commission décide d'entendre MM. CAYROU et VOURC'H au cours d'une prochaine séance.

(M. DEBRE est introduit.)

BACCALAUREAT

M. DEBRE tient d'abord à préciser que sa proposition n'est ni une fantaisie ni une boutade.

Il lui semble bon que ce soit du sein même du Parlement que naisse la réorganisation de l'enseignement, car il y a des raisons de craindre que le projet gouvernemental de réforme ne soit jamais discuté.

- 5 -

Le problème du baccalauréat peut, au moins sous certains de ses aspects, être traité particulièrement. Il faut pour cela écarter l'étude des programmes, des spécialisations, etc... pour ne considérer cet examen que sous son aspect de procédé de jugement des connaissances des jeunes gens. La présente proposition, qui paraît revêtir un caractère révolutionnaire, n'a cependant rien de nouveau. Elle trouve son origine dans un projet de loi déposé en 1886 par M. COMBES, alors Ministre de l'Instruction Publique. Le baccalauréat a beaucoup changé depuis sa création. A l'origine il était le premier degré d'enseignement supérieur précédant la licence. Il représentait donc déjà un titre social en même temps qu'il était le gage d'une forte culture. En 1950, le baccalauréat a, pour ainsi dire, entièrement perdu ces caractères. Il ne permet même plus l'entrée dans l'enseignement supérieur depuis la création de l'examen propédeutique. C'est précisément ce dernier examen qui a pris la place occupée aux origines par le baccalauréat, alors que celui-ci n'est plus qu'un certificat d'études secondaires.

Si l'on examine les caractères du baccalauréat actuel, il apparaît, d'une part, que cet examen provoque la déformation des deux dernières années de la scolarité secondaire - les études sont faites pour l'examen alors que l'examen devrait être fait pour les études-; d'autre part, qu'il a une mauvaise influence morale sur les jeunes candidats du fait de la part trop grande qu'il fait au hasard. Le concours et l'examen devraient, au contraire, être le symbole d'un choix et d'une appréciation absolument juste de valeur. L'amélioration et la réforme de cet état de choses sont possibles : si l'on veut se borner à réformer, il faut faire en sorte que le baccalauréat redevienne à lui seul le droit d'entrer dans l'enseignement supérieur, ce qui rendra totalement inutile l'existence, d'ailleurs mauvaise, des examens propédeutiques que l'on songe actuellement à étendre des facultés des lettres aux facultés de droit et de sciences.

/.....

Les possibilités de refaire du baccalauréat un examen très sérieux résident en quatre points :

- double correction des épreuves,
- jurys plus nombreux et mieux composés,
- retour à la session unique annuelle,
- prise en considération des notes obtenues en cours d'années.

Or, le Ministère de l'Education Nationale oppose des fins de non-recevoir absolues à ces suggestions d'amélioration, les prétendant irréalisables. Devant cet état de choses à aspects complexes, qu'est-il possible et souhaitable de faire?

D'abord il faut enlever au baccalauréat son rôle de double charnière trop lourd pour lui; pour cela, il convient d'envisager son éclatement en un simple certificat d'études secondaires (qui ne conférerait par lui-même aucun droit et pourrait être délivré assez facilement puisqu'il ne serait donc qu'une sorte de certificat d'assiduité!) et en un examen d'entrée dans l'enseignement supérieur (qui pourrait garder le nom de baccalauréat, et ne consisterait précisément qu'en un retour au baccalauréat des origines). Une remarque vient encore couronner et confirmer ces considérations; l'enseignement supérieur est certainement celui des trois ordres dont la qualité a le plus baissé depuis quelques décades, cela ne tient qu'à la dégradation du baccalauréat qui, s'il laisse passer les bons, laisse aussi passer les médiocres.

M. le PRESIDENT remercie M. DEBRE de son exposé fort intéressant et documenté et ouvre le débat sur le problème soulevé.

M. MAURICE affirme qu'autant il croit difficile de supprimer l'institution du baccalauréat désormais trop passée dans les moeurs françaises, autant il se rallie aux suggestions présentées par M. DEBRE.

M. LAMOUSSE estime que M. DEBRE a été un peu trop sévère sur la valeur du baccalauréat comme garantie de culture. Il est certes une caution modeste, mais pourtant pas si piètre que M. DEBRE semble le penser. Il paraît d'ailleurs difficile de ne pas faire baisser le niveau de ce test de culture par le certificat d'études secondaires envisagé, qui n'a au fond d'autre valeur que celui d'un certificat de scolarité.

- 7 -

M. DEBRE ne croit pas à l'inefficacité totale de ce certificat d'études secondaires. Il est, en premier lieu, le système couramment pratiqué à l'étranger (Allemagne, Angleterre, etc...). D'autre part, il est certain que l'énorme majorité des chefs d'établissement tiendraient à donner au certificat d'études qu'ils seraient amenés à délivrer la plus grande cote possible. Par contre, la baisse de valeur de l'actuel baccalauréat est prouvée par l'administration elle-même qui exige, par exemple, pour l'entrée sans examen dans les Instituts d'études politiques, la mention "Bien" ou deux mentions "Assez bien" aux examens du Baccalauréat.

M. PATIENT croit que la réforme suggérée par M. DEBRE serait difficilement applicable aux territoires et départements d'Outre-Mer, en particulier en ce qui concerne l'octroi des bourses aux étudiants d'Outre-Mer et leur entrée dans les facultés.

M. DEBRE n'estime pas ces difficultés insurmontables; elles peuvent être aplanies par une simple modification terminologique des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

M. PUJOL ne cache pas son hostilité aux idées de M. DEBRE, Il propose à ses collègues de leur faire, au cours d'une prochaine séance, un exposé où il s'efforcerait de prendre le contre-pied de celui fait aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La suite du débat est renvoyée au 8 mars 1950.

M. le PRESIDENT remercie encore M. DEBRE de son brillant exposé et lui donne rendez-vous pour cette séance du 8 mars.

o o
o

FONCTIONNAIRES LOGÉS

M. MAURICE attire l'attention de ses collègues sur l'émotion des fonctionnaires logés provoquée par

/.....

la circulaire du 31 décembre 1950 relative aux conditions d'attribution des logements dans les immeubles de l'Etat. D'après cette circulaire, les fonctionnaires logés devraient acquitter certaine redevance, alors qu'au moment du reclassement on avait tenu compte du logement gratuit pour leur fixer des indices moins élevés que ceux auxquels ils pouvaient raisonnablement prétendre.

La Commission unanime décide de faire sienne cette observation et d'adresser à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale un voeu lui demandant de remédier à cette situation.

HISTOIRE et GEOGRAPHIE dans le 1er et 2ème degré.

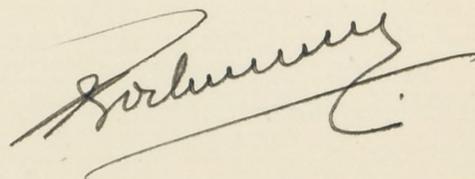
M. LAFFORGUE, rapporteur de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. DURAND REVILLE, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degrés, demande à ses collègues de bien vouloir inviter l'auteur de la proposition de loi à venir éclairer la Commission sur son opinion profonde.

Le Rapporteur estime en effet les remarques faites dans l'exposé des motifs de la proposition assez contestables et peu solides. A son sens, la difficulté éprouvée par les enfants pour assimiler les connaissances historiques et géographiques ne sont guère que le corollaire de la difficulté qu'ils éprouvent à assimiler les notions de temps et d'espace.

La Commission unanime décide de porter à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions l'audition de M. DURAND REVILLE.

La séance est levée à 12 h.20.

Le Président.



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Bordeneuve, président

Séance du mercredi 1er mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOURGEOIS, CANIVEZ,
CAYROU, CHAPALAIN, DELALANDE, HELINE,
LAMOUSSE, LELANT, de MAUPEOU, MOREL,
PATIENT, PUJOL, SOUTHON, TOTOLEHIBE.

Excusés : MM. MAIRE, MANENT, OLIVIER.

Suppléants : MM. RADIUS, de M. LASSAGNE ;
BOZZI, de M. LAFFORGUE.

Absents : M. BERLIOZ, Mme DELABIE, Mlle DUMONT, MM.
MAURICE, MONICHON, OU RABAH, POISSON,
Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination de rapporteurs pour :
- la proposition de résolution (n° 93I, année 1949)
tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe

scolaire chaque fois que l'édification d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables ;

- la proposition de résolution (n° 944, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires.

- II - Examen de la proposition de loi (n° 6, année 1950) relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. - Nomination d'un rapporteur.
- III - Examen de la proposition de résolution (n° 916, année 1949) de M. Leccia, tendant à modifier le décret du 16 avril 1949 portant organisation des études médicales.
- IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

Construction d'un groupe scolaire.

M. BORDENEUVE, président, invite ses collègues à désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 931, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables.

M. CANIVEZ insiste sur l'urgence d'une décision gouvernementale en ce qui concerne la construction de ces groupes principalement dans les régions houillères.

M. LE PRESIDENT approuve entièrement cette proposition de résolution. Le problème qu'elle demande au Gouvernement de résoudre se pose aussi dans son propre département, le Lot-et-Garonne, où se sont installées notamment des filiales des Sociétés Métallurgiques de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

M. BERTAUD attire l'attention de ses collègues sur un aspect très particulier de la question ; si l'on impose à des organismes privés l'édification de groupes scolaires,

il est difficile de leur enlever le droit de donner l'enseignement qui leur plaît.

M. BOURGEOIS se rallie aux déclarations de M. Canivez, qui s'appliquent aussi dans son département, le Haut-Rhin, riche en mines de potasse. Le Gouvernement doit aborder courageusement le problème, de façon que les communes sachent rapidement sur quelle aide elles peuvent compter.

M. CHAPALAIN estime que l'Etat ne peut se dérober ni à son obligation de donner l'instruction aux Français, ni aux diverses charges corollaires (constructions des écoles, formation et paiement des maîtres, etc..).

M. CANIVEZ croit nécessaire que le Gouvernement règle avec autorité les conflits existant entre ses divers ordres d'enseignement, en particulier entre ses Collèges techniques et ses centres d'apprentissage.

M. BOURGEOIS pense que le Gouvernement serait éclairé par l'établissement par les Conseils Généraux de plans mettant en lumière la géographie scolaire.

M. CANIVEZ est unanimement désigné comme rapporteur de la proposition de résolution.

o
o

Programmes et livres scolaires.

M. LE PRESIDENT prie ses collègues de procéder à la nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 944, année 1949) de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires, tant dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées.

M. PATIENT attire l'attention sur les répercussions particulièrement onéreuses de ces incessants changements de programmes et de manuels dans les territoires d'outre-mer.

M. BERTAUD est désigné comme rapporteur de sa propre proposition.

o
o

Langues et dialectes locaux.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues que M. Vourc'h, à qui la Commission avait décidé de demander de bien vouloir venir exposer son point de vue, a eu la douleur de perdre sa femme.

Le Conseil de la République devant voter la proposition de loi (n° 6, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, avant le 10 mars, la Commission ne peut éviter de discuter le texte dès aujourd'hui et de procéder à la nomination de son rapporteur.

M. CAYROU proclame son attachement à la langue d'Oc, si riche, si pratique et à laquelle il doit tout.

Il propose de compléter l'article 3 de la proposition de loi par un deuxième alinéa (nouveau) ainsi conçu :

"Une épreuve facultative sera inscrite au programme du certificat d'études primaires et seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en considération pour l'établissement de la moyenne".

A l'article 8, il convient de préciser que les certificats de licences de langues et dialectes locaux seront compris parmi les certificats ouvrant droit à la délivrance des licences d'enseignement.

M. LAMOUSSE avoue que l'exposé si chaud de M. Cayrou le met quelque peu dans l'embarras. Néanmoins, il s'excuse de ne pouvoir le suivre dans ses conclusions, pensant que le coeur n'est pas un bon guide.

Il est certain maintenant, après avoir rencontré les auteurs des propositions de loi dont la fusion a donné le texte actuellement soumis à la Commission, qu'il ne faut voir chez eux aucune arrière-pensée autonomiste ou politique.

Il convient, en tout état de cause, d'examiner séparément les divers aspects du problème selon les différents ordres d'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'aspect de la proposition de loi est parfaitement heureux. Les richesses de nos diverses langues historiques sont beaucoup mieux connues à l'étranger qu'en France, et c'est navrant !

Mais il ne semble pas opportun de faire des certificats de licence de langues et dialectes locaux des diplômes pouvant servir à la collation de licences d'enseignement.

L'introduction de l'enseignement des dialectes dans le second degré paraît par contre absolument contre-indiqué, le Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale lui-même s'y est formellement opposé.

L'on peut, d'ailleurs, noter à ce propos que des circulaires ministérielles encouragent l'étude de ces langues locales dans le cadre des activités dirigées ; il ne faut pas aller plus loin.

En ce qui concerne d'éventuelles épreuves facultatives de langues et dialectes locaux au baccalauréat, l'on se heurte à des difficultés insurmontables : les patois différent de ville en ville et de village en village et il serait impossible de déterminer laquelle de ces innombrables variantes serait prise en considération dans telle ou telle province ; dans l'hypothèse où l'on parviendrait à se mettre d'accord sur ce point, le problème du recrutement des maîtres se poserait de façon insoluble.

Toutes ces observations valent à bien plus forte raison pour l'enseignement primaire : l'expérience de l'Inspection primaire montre d'ailleurs que tous ces patois constitueraient de véritables fléaux s'ils entraient en vaineurs dans les programmes. Chaque fois que cela est possible, d'ailleurs, les maîtres donnent les références historiques, étymologiques et morphologiques des mots et expressions marquants ; il ne faut pas faire plus ! Et M. Vourc'h propose de donner en langue dialectale tout l'enseignement élémentaire jusqu'à onze ans ! Les programmes sont déjà assez surchargés, ils ne peuvent pas être encore grossis sans menaces d'immobilisme funeste.

Pour tout cet ensemble de raisons, la Commission devrait donner un avis défavorable à la proposition de loi telle qu'elle lui est soumise et modifier son dispositif de la façon suivante :

1°- Compléter l'article 1er par le membre de phrase :
"à condition toutefois que cet enseignement présente un intérêt

historique et artistique certain".

2°- Supprimer les articles 2, 3, 4 et 5.

3°- Préciser, dans l'article 6, que cet enseignement sera dispensé seulement dans le cadre des activités dirigées et sur demande motivée du Conseil intérieur des lycées et collèges.

4°- Adopter les articles 7 et 8 relatifs à l'enseignement supérieur.

5°- Supprimer les articles 9, 10, 11 et 12.

M. de MAUPEOU estime que l'on a eu tort de jeter pêle-mêle dans une même proposition de loi langues, dialectes et parlers ou patois.

Il se rallie à ce qu'a dit M. Lamousse en ce qui concerne les dialectes et parlers ou patois. Par contre, il existe de véritables langues, tel par exemple le Breton, à propos desquelles M. Cayrou a raison.

La Commission pourrait concilier les avis des deux orateurs en ne retenant dans la proposition de loi que les langues locales proprement dites, c'est-à-dire celles qui s'écrivent, celles qui ont une littérature.

M. MOREL pense que, si la Commission se range à l'avis de l'orateur, il faudra, à la proposition de loi, ajouter l'Alsacien qui possède une littérature incontestable.

M. LE PRESIDENT signale à l'attention de M. Morel l'article 12 qui, rédigé en termes généraux, peut permettre l'extension de la loi à d'autres langues locales.

M. BOURGEOIS, au nom des départements du Rhin, redoute surtout l'article 12. Là, personne ne songe à attaquer l'usage du dialecte alsacien ; mais par contre une lourde menace se dessine par l'offensive de ceux qui veulent réintroduire encore une fois l'Allemand dans l'enseignement primaire.

Pour cette raison, l'article 12 paraît extrêmement dangereux ; tous les sénateurs des trois départements recouvrés (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) sont solidaires pour demander sa suppression.

- 7 -

M. LE PRESIDENT remercie M. Bourgeois pour son exposé si élevé de pensée et si ardemment patriotique - (Applaudissements).

Il invite la Commission à déclarer close la discussion générale et à aborder la discussion des articles.

Le passage à la discussion des articles est ordonné.

Article premier

M. LAMOUSSE propose, et pense en cela donner satisfaction à M. de Maupeou, de compléter ainsi l'article 1er :

"...dans les régions où ils sont en usage, à condition toutefois que cette étude présente un intérêt linguistique ou artistique certain".

M. SOUTHON suggère, pour marquer dès le début une position très ferme, d'insérer, après les mots : "rechercher les meilleurs moyens de favoriser", les mots "dans l'enseignement supérieur".

M. de MAUPEOU envisage simplement de remplacer les mots "l'étude des langues et dialectes locaux" par les mots "l'étude des langues locales".

La Commission décide de réserver cet article jusqu'au moment de la discussion sur l'article 6.

Article 2

M. LAMOUSSE propose la disjonction de cet article.

M. CAYROU demande, au contraire, son maintien.

M. LAMOUSSE pense que rien n'interdit aux maîtres de se servir de leurs connaissances dialectales dans un but pédagogique ; mais il ne faut en aucun cas légaliser cet usage.

A la suite d'un vote à mains levées, par 13 voix contre 1, l'article 2 est disjoint.

.../...

Article 3

Cet article est disjoint à la suite d'un vote unanime.

Article 4

Cet article est disjoint également à la suite d'un vote unanime.

Article 5

M. LAMOUSSE propose la disjonction de cet article.

M. CAYROU demande son maintien.

M. CANIVEZ suggère à ses collègues une formule transactionnelle :

- suppression de l'article 5 ;

- substitution, dans l'article 6, des mots : "Dans les établissements d'enseignement du second degré" aux mots : "Dans les lycées et collèges" ; ainsi sont visées les écoles normales.

A la suite d'un vote unanime, cette proposition est adoptée.

Article 6

M. LAMOUSSE propose la rédaction suivante :

"Les recteurs pourront autoriser, dans les établissements du second degré et sur demande motivée du Conseil intérieur des lycées et collèges, l'étude des langues locales, ainsi que du folklore, de la littérature et des arts populaires locaux.

"Cette étude prendra place dans le cadre des activités dirigées et ne pourra s'ajouter aux programmes officiels ni se substituer à l'une de leurs parties".

Cette rédaction est approuvée par 13 voix contre 1.

L'article 6 ainsi modifié est adopté.

Article 7

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 8

M. CAYROU demande que les certificats de licence ouvrent droit à la licence d'enseignement.

Par 13 voix contre 1, cette proposition d'amendement est repoussée.

M. LAMOUSSE propose, au contraire, l'insertion d'un deuxième alinéa nouveau ainsi conçu :

"Ces certificats et diplômes n'ouvrent pas droit à l'enseignement".

Cette adjonction est adoptée par 13 voix contre 1.

Article 9

Cet article mis aux voix est disjoint par 13 voix contre 1.

Article 10

Cet article est disjoint par 13 voix contre 1.

Article 11

Cet article, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Article 12

Cet article est disjoint à l'unanimité.

Article 1er

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à revenir à l'article premier précédemment réservé.

- 10 -

M. de MAUPEOU renouvelle sa proposition de remplacer simplement, dans tout le cours de la proposition de loi, les mots: "langues et dialectes locaux", par les mots: "langues locales".

Il pense que l'ensemble de ses collègues aurait ainsi satisfaction et pourrait se rallier à cette modification.

Cette substitution est approuvée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT met donc aux voix l'article 1er dans la rédaction suivante, dont il pense qu'elle résulte de l'échange de vues précédent :

Article 1er.- "Le Conseil Supérieur de l'Education Nationale sera chargé, dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues locales".

M. SOUTHON propose d'amender l'article 1er en insérant, après le mot: "favoriser", les mots: "dans l'enseignement supérieur".

M. LE PRESIDENT suggère plutôt de préciser, à l'article 1er :

"Dans le cadre de la présente loi".

Par 13 voix contre une, l'article 1er ainsi modifié est adopté.

L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix par un vote à mains levées, est adopté par 13 voix contre 1.

M. LAMOUSSE est nommé rapporteur.

°
° °
Questions diverses.

Logement.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la réponse du Ministre de l'Education Nationale faisant connaître que le

.../...

- 11 -

personnel administratif des lycées, collèges et écoles continuera à bénéficier gratuitement du logement qui lui est concédé dans l'intérêt de ses fonctions.

La Commission enregistre cette réponse avec satisfaction et décide d'en adresser copie à chacun des commissaires.

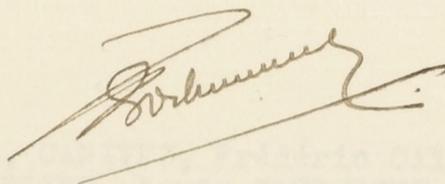
°
° °

Fixation de l'ordre du jour.

La Commission décide d'entendre, mercredi en quinze, M. Sandoz, Président de la Société des Agrégés, sur la situation des agrégés après le reclassement et l'institution du cadre unique.

La séance est levée à 12 heures 40.

Le Président,



[Faint, illegible text, likely a list of names or a table of contents, possibly including 'Président', 'Vice-président', 'Secrétaire', etc.]

J.L

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 8 Mars 1950.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 heures 10.

--:-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU,
CHAPALAIN, DELALANDE, HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE,
LASSAGNE, MANENT, Georges MAURICE, Charles MOREL,
PATIENT, SOUTHON.

Excusés : MM. Georges MAIRE, Jules OLIVIER.

Suppléants : M. RADIUS (de M. Bourgeois).

Absents : MM. BERLIOZ, Mme DELABIE, Melle Mireille DUMONT,
MM. LELANT, de MAUPEOU, MONICHON, Abdelmadjid OU RABAH,
POISSON, PUJOL, TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE.

Il est, par conséquent, partisan d'accepter la proposition, sous réserve que les étudiants en médecine des écoles préparatoires ne soient pas complètement coupés de la Faculté, et que des facilités leur soient accordées pour continuer à effectuer des stages.

ORDRE du JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 63, année 1950) tendant à rendre obligatoire l'enseignement dans les établissements du premier et du second degré, des dispositions essentielles du Code de la Route.
- II - Rapport de M. MOREL sur la proposition de résolution (n° 916, année 1949), tendant à modifier le décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales.
- III- Questions diverses.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE - RENDUCode de la Route

M. BORDENEUVE invite ses collègues à désigner un rapporteur à la proposition de résolution (n° 63, année 1950) relative à l'enseignement du code de la route.

M. LASSAGNE pense qu'il suffirait de renforcer les sanctions pour inobservations des dispositions du Code de la Route, par exemple, autoriser, comme cela se fait en Italie, les agents à percevoir immédiatement les amendes.

M. SOUTHON désire qu'il soit précisé que cet enseignement ne sera donné qu'au cours des séances d'activité dirigées et de plein air.

M. BERTAUD, candidat au rapport, est désigné à l'unanimité.

Etudes médicales

M. MOREL demande l'ajournement de son rapport car il désire étudier cette question avec les services compétents du Ministère de l'Education Nationale.

Il est, personnellement, partisan d'accepter la proposition, sous réserve que les étudiants en médecine des écoles préparatoires ne soient pas complètement coupés de la Faculté, et que des facilités leur soient accordées pour qu'ils puissent y effectuer des stages.

/.....

Le rapport de M. MOREL est renvoyé à huitaine.

Enseignement de l'histoire
et de la Géographie.

M. LAFFORGUE relate l'entretien qu'il a eu avec M. DURAND-REVILLE, auteur de la proposition de résolution, relative à la modification des programmes d'histoire et de géographie dans l'enseignement du premier et du second degré. De cette conversation, il résulte un tel désaccord sur les principes, que l'orateur se demande, avec sincérité, s'il est susceptible de rapporter en toute objectivité. Il préférerait, quant à lui, intervenir dans le débat à titre personnel.

Il note, tout d'abord, la divergence de vues qui le sépare de M. DURAND-REVILLE au sujet de l'esprit même de l'enseignement. En effet, dans son exposé des motifs, l'auteur semble avoir la nostalgie des méthodes surannées qui accordent à la mémoire une place considérable au mépris de l'intelligence. Or, si l'on peut regretter certains oublis de la mémoire, on doit, cependant, convenir que l'ignorance d'un homme est moins importante qu'une erreur de jugement.

L'orateur déclare que, sur cette question de principe, il se montrera intransigeant.

M. LAFFORGUE signale, en outre, que M. DURAND-REVILLE suggère, dans son exposé des motifs, de supprimer l'enseignement des notions générales de géologie, d'hydrographie, de météorologie et d'astronomie. C'est un état d'esprit fâcheux qui va à l'encontre des progrès réalisés par l'enseignement.

L'orateur revient enfin à son idée première qui est d'expliquer les difficultés de l'enseignement de l'histoire et de la géographie par les notions d'espace et de temps si difficiles à assimiler par les enfants.

Il termine en demandant à la Commission de bien vouloir entendre M. DURAND-REVILLE, après quoi la Commission décidera.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Questions diverses

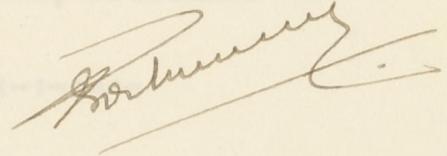
M. le PRESIDENT annonce que la prochaine séance sera consacrée à l'audition de M. le Ministre de l'Education Nationale et d'une délégation de la Société des agrégés.

Il demande à M. LASSAGNE, sénateur lyonnais, s'il est au courant du fonctionnement actuel de l'Ecole Centrale de Lyon, le directeur de cet école étant parti en Amérique.

M. LASSAGNE s'informerà à ce sujet.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président.



Séance du mercredi 15 mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BOURGEOIS, BOUTERIN, CHAMALAIN, M. de
DELABIE, FOLLEA, LAMOURIN, LASSAGNE, MARTIN,
de MATHIS, MARIN, ROCHERON, ROUEL, PATIENT,
SOTTELO.

Excusé : M. BARRI.

Députés : M. STAVISKI (de M. BOURGEOIS), M. de MONTMAYE
(de M. BOURGEOIS)

Absents : MM. BOURGEOIS, CAMPEL, CAYROL, DELALANDE, Mlle
MIRVILLE-DUCHY, M. LAFAYETTE, LELANT, OLIVIER,
de MARAY, PUJOL, TROUBLET, M. de VIALLE.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 15 mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BORDENEUVE, BOURGEOIS, CHAPALAIN, M^{me} DELABIE, HELINE, LAMOUSSE, LASSAGNE, MANENT, de MAUPEOU, MAURICE, MONICHON, MOREL, PATIENT, SOUTHON.

Excusé : M. MAIRE.

Suppléants : M. PINVIDIC (de M. BERTAUD), M. de MENDITTE (de M. POISSON)

Absents : MM. BERLIOZ, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE, M^{lle} Mireille DUMONT, MM. LAFFORGUE, LELANT, OLIVIER, OU RABAH, PUJOL, TOTOLEHIBE, M^{me} VIALLE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. le Ministre de l'Education Nationale sur la proposition de loi (n° 6, année 1950) relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.
- II - Audition de M. SANDOZ, Président de la Société des Agrégés.
- III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais excuser tout d'abord MM. Bertaud, Maire et Olivier, qui n'ont pu venir à notre réunion aujourd'hui.

Au début de cette séance, j'adresse des souhaits de bienvenue à M. le Ministre et à ses collaborateurs. Je crois que, depuis la nouvelle année, c'est la première fois que M. le Ministre nous fait l'honneur de venir devant notre Commission.

.../...

E.N. 15.3.50.

- 3 -

Je voudrais lui exprimer aussi toute la considération que nous avons pour la collaboration qu'il a tenu à apporter à la Commission de l'Education Nationale et lui dire que celle-ci fera tout son possible pour le seconder dans l'effort qu'il a entrepris.

Je suis très heureux, Monsieur le Ministre, de vous traduire ces sentiments des membres de notre Commission qui, j'en suis persuadé, se joignent à moi d'une façon tout à fait unanime.

M. LE MINISTRE. Monsieur le Président, je vous remercie des sentiments que vous exprimez au nom des membres de la Commission. Je désire collaborer intimement avec vous pour que nous puissions travailler ensemble au bien de l'Université, c'est-à-dire au bien de la France.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale et relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler dans quelles conditions cette proposition de loi est revenue devant notre Commission, puisque vous avez tous présents à l'esprit les débats qui, lors d'une dernière séance, du Conseil de la République, ont amené votre président et votre rapporteur à demander le renvoi de cette proposition de loi devant la Commission.

.... / ...

D'un échange de vues qui a eu lieu lors des débats, il est apparu que des possibilités de transactions pouvaient intervenir entre le texte qui nous était arrivé de l'Assemblée nationale et le rapport fait précédemment par notre collègue, M. Lamousse.

C'est dans le but d'arriver à cette transaction que nous avons aujourd'hui le bonheur d'avoir parmi nous M. le ministre de l'éducation nationale pour essayer de voir ensemble de quelle manière cette question pourrait être définitivement admise, afin qu'elle soit soumise dans les meilleures conditions à l'approbation du Conseil de la République.

Vous savez que le rapport de M. Lamousse tendait à la suppression de plusieurs articles de la proposition adoptée par l'Assemblée nationale, notamment les articles 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 12 et que, par ailleurs, les articles 6, 7 et 8 avaient subi quelques modifications. Nous pourrions, si vous l'entendez ainsi, reprendre les articles du texte qui nous est parvenu de l'Assemblée nationale un par un et voir, dans le sens qui avait paru se dégager des débats de la séance du Conseil de la République, quelles sont les modifications ou le maintien des termes que nous pourrions ensemble adopter.

Mesdames, messieurs, je pense que vous ne voyez pas une impossibilité quelconque à l'adoption de cette méthode de travail. (Assentiment)

Nous allons donc commencer par l'examen de l'article premier. Tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale, il était ainsi rédigé :

"Le Conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage."

Le texte que nous avons retenu dans le rapport de M. Lamousse était le suivant :

"Le Conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dans le cadre et dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues locales."

Il n'y a, en principe, qu'une modification de forme et non une modification de fond. Le texte que nous avons retenu ajoutait les mots "dans le cadre de la présente loi". Ces mots n'étaient pas compris

dans le texte de l'article premier voté par l'Assemblée nationale, mais l'effet est exactement le même.

M. LAMOUSSE. Monsieur le président, une modification avait été introduite à la demande de M. de Maupeou. Ce dernier demandait de ne retenir que l'expression "langues locales" et non point "dialectes". Il avait été établi une distinction de degré de valeur linguistique entre, d'une part, le breton, le provençal et le basque et, d'autre part, tous les dialectes qui sont évidemment au-dessous de ces langues. Il lui avait paru opportun de s'arrêter à l'expression "langues locales" et ne pas introduire le mot "dialectes".

J'étais tout à fait d'avis que l'on retienne cette suggestion.

M. PINVIDIC. "Locales", mais "régionales" si vous voulez.

M. MANENT. La distinction entre langues et dialectes restera. La langue occitane ne peut avoir de physionomie, de nuances, mais elle est ce qu'elle est; elle vaut le portugais, le roumain, le provençal.

On n'a pas parlé du béarnais, qui n'est pas le basque. Je pense que vous n'allez pas l'écartier sous prétexte de la distinction entre "langues" et "dialectes" qui, au fond, ne signifie rien.

M. LE PRESIDENT. M. de Maupeou avait soulevé une objection, animé par la préoccupation suivante : Il tenait à ce qu'on ne mît pas le mot "dialectes", celui-ci visant plus spécialement les langages parlés et des langages écrits. Il tenait à ce que la loi ne visât simplement que les langues qui pouvaient avoir des règles grammaticales, des syntaxes, pour leur introduction dans l'enseignement. Il nous avait soumis cette préoccupation qui avait été admise par la commission.

M. de MAUPEOU. C'est pour éviter que, sous le principe d'enseigner les dialectes locaux, on fasse la grammaire des patois et que ces derniers soient appris aux enfants.

On parle déjà les patois et, quand je dis "patois" ce n'est pas pour minimiser l'intérêt de ces patois. En général, ce ne sont pas des patois, des façons fautives de parler, puisqu'au contraire, ils comprennent des racines de vieux mots, mais ce sont des langues qui n'ont pas de littérature, alors qu'il y a un certain nombre de langues que l'on peut vraiment qualifier de "langues". Je veux citer par exemple le breton, encore que, comme le disait M. Lamousse, le breton comprend plusieurs dialectes. Mais le breton, le basque, peuvent être considérés comme des langues, le provençal aussi car c'est une langue qui a le mérite d'être à l'origine de la langue française et d'avoir une littérature écrite.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions demander à M. le ministre quelle est son opinion sur cette question.

M. LE MINISTRE. Les arguments qui viennent d'être donnés me semblent convaincants. J'avais pensé que l'on pouvait garder le mot "dialectes", car il était dans le texte de l'Assemblée nationale, mais je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on mette "langues locales ou régionales".

M. PINVIDIC. Je voudrais que l'on ^{me} donnât la définition du mot "dialectes", telle qu'elle figure dans le Littré ou le Larousse.

M. BESLAIS. Le dialecte est une sous-langue; il comporte des déformations qui ne le différencient pas de la langue nationale.

M. PINVIDIC. Nous n'en trouvons aucun en France, car tout le monde reconnaît qu'un dialecte est une langue. Il n'y a qu'une langue bretonne, avec des variantes qui ne sont pas des dialectes.

M. LE MINISTRE. On dit qu'il y a 70 dialectes bretons, qui, tous, se rattachent à la langue mère. Je crois donc pouvoir dire qu'en enseignant la langue mère, on fait tout ce qu'il faut pour les dialectes.

M. RADIUS. Mes chers collègues, j'insisterai pour la suppression du mot "dialectes" parce qu'il y a précisément en France le dialecte alsacien. Or, l'enseigner serait ouvrir la porte à l'allemand et arriver à ce que disait M. Lamousse : "M. Hubert, recteur de l'académie de Strashourg, s'exprimait ainsi : ".... on demandera alors l'introduction de l'allemand dans les épreuves du certificat d'études".

Comme nous venons de constater qu'il n'y a pas pas d'autres dialectes en France, qu'il y a des langues avec leurs variantes, avec leurs accents particuliers, je crois que la suppression du mot "dialectes" nous donnerait entière satisfaction.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre est d'accord avec nous ; nous conserverions le texte de la commission.

M. LE MINISTRE. Parfaitement.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes donc d'accord pour conserver l'article premier.

Le rapport de M. Lamousse supprimait l'article 2, qui avait été adopté par l'Assemblée nationale avec la rédaction suivante :

"Des instructions pédagogiques seront adressées aux recteurs en vue d'autoriser les maîtres à recourir aux parlars locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française."

Monsieur le ministre, comme j'ai eu l'occasion de le dire en séance, nous avons supprimé cet article parce que nous pensions qu'il ne s'agissait uniquement que d'instructions pédagogiques qui, généralement, étaient données par vos services aux recteurs d'académies ou aux inspecteurs d'académies. Dans le but d'alléger le texte, nous avons donc estimé que l'on pouvait supprimer cet article.

M. SOUTHON. En plus de l'argument que vous venez de donner à M. le ministre, j'estime qu'il y a là un empiètement du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif. Ce dernier appartient uniquement à M. le ministre de l'éducation nationale qui doit juger s'il y a lieu ou non d'envoyer des instructions pédagogiques. Le législateur n'a pas à se préoccuper de cette question.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie du sentiment qui vous anime, et que je partage d'ailleurs. Mais, étant donné que ce texte correspond à une réalité déjà existante, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle il soit adopté; j'y vois, au contraire, un avantage.

Je crois que vous pourriez sans inconvénient le rétablir, quitte à faire porter votre effort sur des choses plus essentielles pour lesquelles il y aurait un point de vue réel à défendre.

M. CAYROU. Je crois que cet article n'a rien d'excessif et qu'il conditionne tout. Il exprime clairement notre pensée en disant : "chaque fois qu'on pourra en tirer profit..."

m. LE MINISTRE. C'est du reste l'exécutif qui sera chaque fois juge, et en particulier les services de l'éducation nationale.

M. PATIENT. Cet article 2 ne risque-t-il pas d'inciter certains maîtres par trop amoureux de leur langue locale à ne donner l'enseignement qu'en cette langue ? Je pense notamment aux territoires d'outremer, à la Guyane, à la Martinique...

M. LE MINISTRE. Il ne saurait en être question.

M. LE PRESIDENT. Je consulte la commission sur le rétablissement de l'article 2 dans le texte de l'Assemblée nationale. (La commission décide de rétablir l'article 2).

L'article 3 a également été supprimé par la commission. Voici le texte qu'avait voté l'Assemblée nationale : (lecture).

Nous l'avons supprimé, dans le but d'alléger le texte, car il vise une pratique courante.

M. LAMOUSSE. D'autant plus que la limitation à une heure par semaine nous a semblé trop étroite. J'ajoute que, dans l'enseignement primaire, on fait très souvent appel à la langue locale pour éclairer l'enseignement du Français dans les leçons de grammaire, d'orthographe. Nous avons pensé qu'il fallait laisser plus de latitude aux maîtres.

M. MANENT. L'instituteur fera ce qu'il faut sans se préoccuper de ce que nous aurons décidé en commission. Il y a longtemps que cela se pratique.

M. LE MINISTRE. J'accepte pour ma part la suppression de l'article 3, mais je vous suggère de fusionner ce qu'on peut en retenir avec l'article 6. L'article 6 peut en effet être maintenu sans inconvénient avec l'adjonction du premier degré qui n'est plus visé par le texte si vous supprimez purement et simplement l'article 3. Je me permets donc de vous suggérer la rédaction suivante, à l'article 6 : "Les recteurs pourront autoriser, dans les établissements du premier et du second degré, sur avis motivé du conseil départemental et du conseil intérieur des lycées et collèges"

Ainsi, tous les secteurs où cette activité dirigée est prévue seraient visés.

M. PINVIDIC. Je préférerais le maintien de l'article 3.

M. BESLAIS. Bien qu'il ne s'agisse pas d'activités dirigées, vous savez qu'il y a un assez grand nombre d'heures consacrées au folklore. Le texte qui vous est proposé ne les élimine pas.

M. LE MINISTRE. Les inspecteurs savent du reste fermer les yeux sur les heures qui sont ainsi distraites de l'enseignement général.

M. LE PRESIDENT. Je consulte la commission. (La commission accepte le principe de la fusion des articles 3 et 6).

M. LAMOUSSE. A propos de ce projet, j'ai eu une conversation avec le secrétaire général du syndicat des instituteurs et des institutrices. Il craint que dans certains cas, les maîtres qui ne pourraient pas donner cet enseignement ou qui ne le jugeraient pas utile ne soient l'objet de sanctions soit directes, soit indirectes, de la part de la population ou de divers groupements. Ne pourrait-on se prémunir contre ce danger en ~~xxx~~ mettant les maîtres à l'abri de cette éventualité ? A ce propos, je vous suggère le texte suivant, qui pourrait constituer un nouvel article 3 : Aucune sanction, directe ou indirecte, ne pourra être prise à l'égard des maîtres qui auront refusé d'enseigner dans leur classe une langue locale, soit qu'ils ne puissent le faire, soit qu'ils jugent cet enseignement sans utilité.

Une municipalité pourrait en effet demander le remplacement du maître.

M. PINVIDIC. On ne peut pas demander cet enseignement à un maître qui ne le connaît pas. Et l'inspecteur sait parfaitement où placer son monde.

M. LE MINISTRE. Je comprends parfaitement l'argument, mais je crois que les maîtres sont suffisamment protégés par toute une réglementation, par les règles de nomination et d'avancement. Je reconnais néanmoins qu'il peut toujours y avoir un accès de mauvaise humeur de la part des populations et des municipalités.

M. LAMOUSSE. J'insiste, car je crois nécessaire de mettre les maîtres à l'abri de ces tracasseries éventuelles.

M. LE MINISTRE. Je vous suggère alors un texte qui pourrait donner satisfaction à tout le monde : "cet enseignement est facultatif pour les maîtres comme pour les élèves". Ce texte aurait l'avantage de ne pas parler de sanctions.

M. MANENT. Aucune législation ne pourra malgré tout empêcher la mauvaise humeur.

M. LAMOUSSE. Dans la région, à la suite de l'exode, des

instituteurs venus du Nord ont enseigné dans nos campagnes ; ils étaient absolument incapables de parler la langue locale ; jamais ils n'ont été l'objet de critiques sur ce point. Si nous disons que cet enseignement est facultatif, nous couperons court à toute récrimination.

M. LE PRESIDENT. Je consulte la commission sur la nouvelle rédaction de l'article 3. (Elle est adoptée).

Article 4 (lecture du texte de l'Assemblée nationale supprimé par la commission.)

M. LE MINISTRE. Pour les mêmes raisons, je vous demande le rétablissement de ce texte.

M. LE PRESIDENT. (Je consulte la commission. (La commission rétablit l'article 4)

Article 5 (lecture du texte de l'Assemblée nationale supprimé par la commission.)

M. PINVIDIC. Je constate que dans chaque article revient le mot "facultatif". Le moins qu'on puisse dire, alors, c'est que l'article 3 devient inutile. Nous avons l'air d'avoir honte de voter cette loi.

M. LE MINISTRE. Je demande le rétablissement de l'article 5, car c'est ce qui existe déjà en Bretagne.

M. PINVIDIC. Alors, supprimons l'article 3.

M. LE MINISTRE. C'est un problème tout différent.

M. DE MENDITTE. L'article 5 vise la préparation des maîtres, l'article 6 vise l'exécution de l'enseignement ; mais tout cela prouve bien que l'article 3 est inutile puisque nous retrouvons dans ces deux articles le mot "facultatif".

M. LE PRESIDENT. Les avocats savent bien qu'un texte n'est jamais trop précis.

Je consulte la commission. (La commission rétablit l'article 5.)

Article 6 (lecture de la nouvelle rédaction de la commission).

M. HELINE. L'article 3 me paraît de plus en plus inutile.

M. LAMOUSSE. Un principe général est posé dans l'article 3 ; il me paraît utile de le conserver. Nous arrivons maintenant aux modalités d'application. Qu'il y ait empiètement, c'est certain, mais il en est ainsi dans toutes les lois, c'est inévitable. Mieux vaudrait pécher par excès de prudence que par défaut.

M. DE MAUPEOU. Je pense qu'après avoir rétabli le texte de l'article 5 tel que l'avait voté l'Assemblée nationale, nous ne pouvons pas maintenir la rédaction actuelle de l'article 6. Nous devrions également reprendre pour cet article le texte de l'Assemblée.

M. LE MINISTRE. Alors, le premier degré ne serait plus visé par la loi puisque l'article 3 reste supprimé.

M. DE MAUPEOU. Oui, mais la dernière phrase de l'article 5 ne peut tout de même pas figurer à nouveau dans l'article 6.

M. LAMOUSSE. L'article 5 ne vise que les écoles normales, tandis que l'article 6 vise les élèves du 1er et du 2ème degré.

M. HELINE. Les articles 2 et 3 posent des principes ; l'article 5 pose les conditions de préparation des maitres, et l'article 6 les conditions d'enseignement aux élèves, dans les différents établissements.

M. LE PRESIDENT. Dans un texte de loi, il ne faut jamais craindre les répétitions.

M. DE MENDITTE. Je reviens encore une fois sur le caractère facultatif de cet enseignement, tant pour les maitres que pour les élèves ; après avoir convaincu M. Héline, je voudrais convaincre la commission que l'article 3 est inutile.

M. LE MINISTRE. Je vous répète qu'il s'agit d'une précaution supplémentaire pour éviter toute brimade ou représaille.

M. DE MENDITTE. Je maintiens cependant ma position, les maitres ne seront pas mieux protégés par l'article 3 que par l'article 6. Il semble que le législateur ait peur de voter cette loi.

M. LAMOUSSE. Pas du tout, nous craignons que les maitres ne soient soumis à deux pressions qu'il est légitime de vouloir leur éviter.

M. LE PRESIDENT. Je consulte la commission. (La commission adopte la nouvelle rédaction de l'article 6).

Article 7 (Lecture du texte de la commission.)

M. LE MINISTRE. C'est le même texte, qui vise un autre ordre d'enseignement.

M. LE PRESIDENT. (Je consulte la commission. (La commission adopte l'article 7).

M. LE PRESIDENT. Article 8- (Lecture du texte de l'Assemblée nationale).

Nous avons ajouté à ce texte: "Ces certificats et diplômes n'ouvrent pas droit à l'enseignement.)

M. LE MINISTRE. Je ne comprends pas très bien le sens de cette addition parce qu'elle n'est pas conçue comme une interdiction. Ceux qui auront fait des thèses de doctorat subiront la matière dans laquelle ils auront acquis quelque compétence. Ce texte pourrait être interprété comme n'interdisant rien du tout.

M. MAUPEOU. Nous avons peut-être mal rédigé cette phrase mais je peux expliquer le sens que la commission a voulu lui donner. Il y a des licences d'enseignement et des licences libres composées d'un certain nombre de certificats. Nous pensions que ces certificats de langue ne devaient pas pouvoir constituer des certificats donnant droit à la licence d'enseignement.

La licence d'enseignement comporte un certain nombre de connaissances nécessaires. Si un étudiant prépare une licence en faisant uniquement, à côté d'un certificat de langue classique, un certificat de breton, de provençal et de basque, il n'est pas habilité par là même à donner un enseignement général du Français. Au contraire, la thèse, c'est tout à fait différent.

M. LAMOUSSE. On pourrait modifier le texte de la façon suivante: "Ces certificats n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution de la licence d'enseignement."

M. LE MINISTRE. Ainsi en effet, ce serait plus clair. Peut-être vaudrait-il mieux mettre; "... n'interviendront pas".

M. LE PRESIDENT. Cet article 8 serait donc ainsi rédigé: "Ces certificats et diplômes n'interviendront pas dans la définition de la licence d'enseignement."

Je mets aux voix cet article 8 ainsi modifié.

(L'article 8 ainsi modifié est adopté.)

M. LE PRESIDENT. Nous arrivons à l'article 9. (Lecture de l'article 9 adopté par l'Assemblée nationale et supprimé par la commission.)

M. LE MINISTRE. Je voudrais fournir une explication. Le texte initial de la commission de l'éducation nationale allait plus loin. Il déclarait que les points compteraient pour l'attribution

...
du baccalauréat. J'ai pensé qu'il serait injuste tout de même que celui qui n'aurait pas la moyenne pour le reste des épreuves, puisse être reçu grâce à cette matière locale. Mais il faut cependant en tenir compte. C'est pourquoi nous avons proposé que les points obtenus en cette matière comptent pour l'attribution d'une mention. Je demande à la commission de vouloir bien accepter ce texte.

M. LE PRESIDENT. La commission en effet pourrait reprendre ce texte.

M. LE MINISTRE. C'est une petite prime/ que nous donnons et qui ne prête pas à conséquence.

M. LE PRESIDENT. Je consulte la commission sur le rétablissement de l'article 9. (Adopté.)

Article 10- (Lecture du texte adopté par l'Assemblée nationale et supprimé par la commission.)

M. LE MINISTRE. Toute proposition ou projet de loi indique la date d'application. On ne peut pas dire que ces articles seront applicables dans deux ou dans quatre ans. Il paraît normal qu'ils soient appliqués dès la prochaine rentrée. Cela paraît l'évidence même.

M. LE PRESIDENT. La commission avait commis une lacune en ne précisant pas la date d'application. La loi est applicable dès sa promulgation, c'est un fait. Mais en matière d'enseignement, il vaut mieux préciser.

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient à cela.

M. LAMOUSSE. Monsieur le directeur propose d'inclure les mots: " dans la mesure du possible".

M. LE MINISTRE. Puisque cela est facultatif, ce n'est pas la peine. Je ne crois pas qu'il faille l'admettre.

M. LE PRESIDENT. Je consulte la commission sur le rétablissement de l'article 10. (Adopté.)

Article 11- (Lecture du texte adopté par l'Assemblée nationale et rétabli par la commission.)

M. de MAUPEOU. Sur cet article, je voudrais faire une remarque. Il est établi une différence qui me paraît injustifiée entre l'enseignement de Rennes, par exemple, qui comprend l'ethnograph

...

...
folklorique -ce que j'approuve- mais cela n'existe pas ailleurs. Pourtant, cela présente pour le pays basque et la provence, le même intérêt que pour la Bretagne.

M. LE MINISTRE? On a simplement sanctionné ce qui existe.

M. de MAUPEOU. En faisant cette remarque je me fais l'interprète du musée des Arts et traditions populaires qui fait un gros effort pour développer les études d'ethnographie folklorique. Il faudrait que la possibilité soit donnée de créer de telles chaires. Je suis sûr que sur ce point, nous aurons l'accord de M. le ministre.

M. DE MINDITTE. Je crois qu'il y aurait intérêt à tenir compte de la remarque de M. de Maupéou. L'enseignement de la langue basque sera organisé à Bordeaux; Je ne demande pas mieux qu'on le répète.

M. LE MINISTRE. Je crois que cet article est bien tel qu'il est.

M. DE MINDITTE. D'autant qu'il n'est pas limitatif.

M. LE MINISTRE. Il y a le mot "notamment" qui doit vous donner toute satisfaction.

M. LE PRESIDENT. Je propose que l'on conserve cet article dans sa forme.

Je consulte la commission sur cet article 11.(Adopté).

Article 12- (Lecture de l'article adopté par l'Assemblée nationale et supprimé par la commission.)

Vous savez pour quelles raisons nous avons supprimé cet article. Notre collègue, M. Bourgeois nous avait fait un exposé très brillant. Il est Alsacien, et il avait parlé au nom des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il nous avait dit les inconvénients qu'il pouvait y avoir pour ces régions à maintenir les dispositions de l'article 12. Il nous avait parlé notamment d'un courant qui voudrait qu'on rétablisse l'allemand dans ces provinces.

M. BOURGEOIS. Je voudrais faire un petit extrait d'un journal alsacien qui intéressera certainement M. le ministre, où M. le député Fonlupt-Espéraber s'exprime de la façon suivante:

"Il faut dire par contre, et très fermement, de telle sorte que toute manoeuvre dilatoire ou équivoque soit écartée, qu'en de-

E.N. 15/3/50

mandant la réintroduction dans l'enseignement de l'allemand à l'école primaire, nous n'exprimons ni un désir ni un vœu pieux, mais une exigence formelle. Il convient de rappeler au cas où le ministre de l'éducation nationale ne comprendrait pas ou se refuserait à comprendre sous la pression de certaines influences, je dis d'une façon très nette que dans ce cas que je veux croire improbable, il se heurterait à la quasi unanimité des élus politiques des trois départements

"Les élus du département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne sont pas là pour déplaire au Gouvernement, mais pour défendre les intérêts de la population lorsque ceux-ci concordent avec l'intérêt national"

Je n'ajouterai aucun autre commentaire. Je maintiens très fermement ma position.

M. LE MINISTRE. Je crois que c'est aussi le sentiment de la grande majorité de la commission de l'éducation nationale. C'est parce qu'elle approuve ce sentiment qu'elle a adopté ce texte pour les mêmes raisons, mais en aboutissant à des conclusions différentes.

J'ai parlé avec M. le président de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, et il m'a déclaré qu'il croyait que c'était le seul moyen d'éviter un débat à l'Assemblée nationale qui pourrait être dangereux. Je partage entièrement vos craintes.

M. PINVIDIC. Si nous avons supprimé ce texte, ce n'est pas à cause du ministre actuel de l'éducation nationale. Mais d'autres ministres pourraient venir, auxquels ce texte pourrait laisser une plus grande liberté de faire rétablir par un décret quelque chose qui pourrait gêner. Sinon il faudrait faire une nouvelle loi.

C'est la raison pour laquelle nous avons reconnu la nécessité de le supprimer.

M. LE MINISTRE. M. le Directeur me dit que si on mettait au lieu de : "... langues ou dialectes locaux.", "toute autre langue régionale", nous éliminerions l'allemand qui n'est pas une langue régionale ⁿⁱ ~~mais~~ un dialecte.

M. DE MAUPEOU. Je crois que la question ne se pose pas sur ce terrain-là. Il semble bien que, au point de vue théorique cet article n'est pas nécessaire. J'en propose la suppression.

M. LE MINISTRE. Il y a tout de même une pression très vive à la lecture de cet article. Les trois départements ne sont pas unanimes sur ce point. Mais le Bas-Rhin si on en croit ses élus, conseillers généraux et municipaux, est lui, unanime.

C'est une chose très délicate. Si on heurte de front ce sentiment on risque d'aboutir à des excès inverses. Il faut faire la part des choses.

M. RADIUS. Je voudrais éclairer votre religion en ce qui concerne le Bas-Rhin. Là les avis ne sont pas du tout unanimes, monsieur le ministre.

La dernière motion en date du conseil général de Strasbourg a été adoptée dans sa forme. Elle a été baptisée "motion nègre-blanc". Personnellement, je l'ai votée après l'avoir amendée en demandant que l'enseignement d'une deuxième langue étrangère ne soit acceptée qu'avec la réforme de l'enseignement. Or, si nous l'avons adoptée finalement à l'unanimité, c'est là aussi pour éviter une discussion et éviter surtout qu'à l'étranger, à Bonn et dans les villages environnants, on en parlât avec un peu trop d'insistance.

M. LE MINISTRE. C'était le sentiment de la commission de l'Assemblée nationale.

M. RADIUS. Il était demandé dans cette motion qu'à l'école primaire on introduisit le plus tôt possible l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les dernières années de la scolarité. Mais s'il est possible d'enseigner une seconde langue étrangère, il doit être possible d'enseigner aussi l'anglais aux jeunes.

Techniquement, je ne me fais aucune illusion. Il y a encore bien des difficultés à surmonter. Cela ne se fera pas du jour au lendemain.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix la suppression de l'article 12. (Adopté.)

Il ne reste plus qu'à demander à M. Lamousse s'il veut bien consentir à modifier son rapport initial dans le sens de ce qui vient d'être fait aujourd'hui.

Qu'en pensez-vous monsieur le ministre? Quand cette affaire pourra-t-elle venir en discussion devant le Conseil de la République? Je souligne que le délai constitutionnel expire le vendredi 24.

M. LE MINISTRE. Si vous le voulez bien, nous pourrions examiner cette proposition en séance publique le jeudi 23.

M. DEMENDITTE. Cette proposition donnera-t-elle lieu à une discussion générale?

M. LAMOUSSE. Il y aura un rapport supplémentaire. Je me bornerai à indiquer d'une façon très objective quelles sont les modifications qui ont été apportées au texte initial que j'avais rapporté au nom de la commission, en soulignant qu'il s'agit là d'un texte

de conciliation qui a réuni la majorité de la commission.

M. LE PRESIDENT. Il y aura une discussion générale puisque le texte de retour de la commission a subi des modifications.

M. Leccia a déposé une proposition de résolution sur les études médicales. Le rapporteur de notre commission propose d'ajouter à la résolution ceci: " Sous réserve que des facilités leur seront accordées pour qu'ils puissent bénéficier de l'enseignement donné dans les facultés de rattachement."

M. MOREL. Dans mon esprit cela pourrait se faire par des cours complémentaires en groupant les élèves pendant 15 jours, trois semaines ou un temps qui sera fixé par les services compétents.

M. LE MINISTRE. Seulement pour les internes et les externes des hôpitaux, vous savez les abus qui se sont produits. Il y a eu des abus illégaux. Si, dans le texte que vous proposez, les restrictions n'existent plus, le Gouvernement ne pourra pas l'adopter, parce qu'il y a des internes et des externes qui ne donnent aucune garantie.

M. MOREL. Mais ils n'ont pas droit au titre. Ils sont externes ou internes de tel hôpital, mais non pas des hôpitaux.

M. LE MINISTRE. En fait, ce que vous demandez, c'est de permettre aux internes et aux externes de rester sur place et de ne pas aller dans les hôpitaux. Or, cela n'est pas possible.

Je suis à votre disposition pour étudier cette question. Je crois que M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur, pourrait vous suggérer une proposition acceptable par tous. Je vous mettrai en rapport avec lui.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu nous apporter quelques précisions et des avis que vous avez bien voulu nous donner.

(M. le ministre de l'éducation nationale se retire à onze heures trente.)

Société des Agrégés

M. SANDOZ, président de la Société des Agrégés est introduit.

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Sandoz et lui donne immédiatement la parole.

M. SANDOZ exprime sa gratitude envers la Commission qui a bien voulu consacrer une de ses séances à l'entendre.

Il se propose d'exposer la situation des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal depuis les mesures récentes de reclassement de ce personnel et l'institution du cadre unique.

Autrefois, les différentes catégories de professeurs du second degré (agrégés, certifiés, etc...) comprenaient deux cadres, normal et supérieur, l'accès à ce dernier se faisant uniquement au choix, dans la limite des postes budgétaires vacants. Les inconvénients du système ont conduit l'Administration à le remplacer par un régime d'avancement en cadre unique (pour chaque grande catégorie) au principe duquel les fonctionnaires avaient depuis longtemps donné leur adhésion.

Cependant, la mise en application de ce nouveau régime a été faussée, en ce qui concerne en particulier la catégorie des agrégés, par deux mesures dont les agrégés de l'ancien cadre normal ont été victimes, l'une alors que le régime des deux cadres subsistait encore, l'autre au moment de leur intégration dans le nouveau cadre.

D'une part, en effet, au moment de la publication des échelles indiciaires en deux cadres le 12 novembre 1948, ils ont été arbitrairement déclassés par rapport aux autres catégories de professeurs du second degré (agrégés du cadre supérieur, certifiés de la 2ème catégorie du cadre normal). Alors qu'en 1945 ils se situaient à la moitié de l'intervalle qui séparait ces deux catégories extrêmes, ils se sont retrouvés en 1948 au premier tiers de ce même intervalle. Ce déclassement est particulièrement frappant au niveau de la 4ème classe du cadre normal : celle-ci était à parité avec la 6ème classe du cadre supérieur des agrégés, mais les échelles de 1948 l'ont abaissée d'un échelon; inversement, alors que cette même

4ème classe du cadre normal des agrégés dépassait largement la 1ère classe du cadre normal, 2ème catégorie, des certifiés elle se retrouve en 1948 au-dessous de la 2ème classe de ce cadre. Ce déclassement injuste s'est trouvé cristallisé au moment de l'intégration du cadre normal dans le cadre unique, intégration qui s'est fondée sur la comparaison des indices : c'est ainsi que les agrégés issus de la 4ème classe de l'ancien cadre normal, intégrés à un niveau inférieur d'un échelon par rapport à leurs collègues de la 6ème classe du cadre supérieur, avec lesquels ils étaient à parité en 1945, doivent désormais parcourir une carrière plus longue de quatre ans.

D'autre part, les agrégés du cadre normal ont perdu une partie de l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'ancien cadre normal. Le décret du 8 juillet 1949 s'est, en effet, borné, pour l'intégration, à juxtaposer les six classes du cadre normal et les six premiers échelons du cadre unique, sans tenir compte des durées de stage plus courtes dans ce dernier cadre. Outre que les agrégés sont seuls à la subir systématiquement, il résulte de cette perte d'ancienneté qu'ils sont obligés de parcourir une carrière maxima effective plus longue que celle qui était prévue normalement dans le nouveau régime.

Il paraît nécessaire que soient réparés ce déclassement et cette perte d'ancienneté; c'est à quoi conduisent les deux mesures suivantes.

Comme il est impossible de modifier directement les échelles de 1948 qui ne sont plus appliquées, la Société des Agrégés propose, pour rétablir la situation indiciaire relative des agrégés de l'ancien cadre normal, de leur accorder temporairement un avancement accéléré dans le nouveau cadre unique, par le moyen d'un raccourcissement provisoire des stages nécessaires pour accéder à l'échelon supérieur.

D'autre part, pour rendre aux agrégés de l'ancien cadre normal l'ancienneté qu'ils y avaient acquise, la Société propose de compléter l'alinéa premier de l'article 8 du décret du 8 juillet 1949 par une mention expresse aux règles fixées par le décret du 12 avril 1922 pour les changements de catégorie.

Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que l'application de la seconde mesure aura pour résultat un certain reclassement des professeurs intéressés, de sorte que l'accélération

.../...

de l'avancement prévu dans la première pourra être moindre que celle qu'aurait exigée la réparation stricte du déclassement auquel elle entend remédier.

Cette dernière remarque conduit à souligner que les crédits qui seront nécessaires pour l'application des deux mesures proposées (crédits très modestes d'ailleurs et proportionnellement inférieurs à ceux dont ont bénéficié en fait les autres catégories de professeurs au moment de la réalisation du cadre unique) ne correspondent pas à une véritable augmentation des dépenses mais ne sont que la compensation de l'économie faite au détriment des agrégés de l'ancien cadre normal à la suite du déclassement injuste qu'ils ont subi.

LE PRESIDENT remercie M. Sandoz de ses explications et lui assure que la commission envisagera le moyen le plus utile de remédier à la situation actuelle des agrégés.

- M. SANDOZ se retire -

Après un bref échange de vues, la Commission décide de confier à son Président le soin de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à :

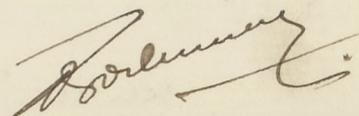
1°) abréger, à titre transitoire, la durée des stages prévus par l'article 2 du décret du 8 juillet 1949 pour l'accès à l'échelon supérieur, en ce qui concerne les professeurs agrégés issus de l'ancien cadre normal;

2°) compléter l'alinéa premier de l'article 8 du décret du 8 juillet 1949 ainsi qu'il suit :

"Toutefois, l'intégration par l'article 2 du présent décret des fonctionnaires qui faisaient partie de l'ancien cadre normal se fera en tenant compte des dispositions des articles 4, paragraphe premier, et 5, paragraphe premier, du décret du 12 avril 1922".

La séance est levée à midi.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 22 mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10

Histoire et Géographie

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU,
DELALANDE, LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT,
de MAUPEOU, MAURICE, MOREL, PUJOL, SOUTHON, HELINE.

Excusés : MM. BOURGEOIS, MAIRE, OLIVIER.

Absents : MM. BERLIOZ, CHAPALAIN, Mlle Mireille DUMONT, MANENT,
MONICHON, OU RABAH, PATIENT, POISSON, TOTOLEHIBE,
Mme VIALLE.

.../...

état de choses durera tant que les citoyens français ne seront pas en mesure de s'aimer. Comment s'aimer sans pouvoir se comprendre ? Et comment se comprendre si l'on ne se connaît pas ? Or, les Français de l'Union française ne se connaissent pas. L'enquête récemment menée par le journal "Le Figaro" en a apporté la preuve. On constate une ignorance totale de ce qui est l'Union française, même de la part de gens cultivés.

L'orateur a donc essayé de rechercher les causes de cette grande ignorance et, au cours de la précédente législature, il a demandé, dans une proposition de résolution, la suppression des surtaxes aériennes postales, en vue de faciliter les relations épistolaires, les échanges d'idées.

Considérant, par ailleurs, que la radiodiffusion ne remplissait pas son rôle, il a déposé une autre proposition de résolution tendant à la création, dans le cadre de la radiodiffusion nationale, d'une radio autonome en vue de permettre les échanges de pensées. Le Ministre de l'Information lui a récemment fait connaître qu'à cet effet, un arrêté venait d'être signé.

Au sujet de la réforme des programmes de géographie, l'orateur renvoie ses collègues à l'exposé des motifs de sa proposition. Il n'insistera pas sur l'analyse des programmes de géographie de l'enseignement du premier degré où il faudrait évidemment réaliser des progrès mais attire l'attention de ses collègues sur les programmes du second degré.

La géographie de la France et de l'Union Française est enseignée en 3ème et en première. C'est insuffisant en valeur absolue et il est souhaitable de prévoir une part plus grande consacrée à l'étude complète des territoires d'outre-mer de l'Union Française. L'orateur remarque à ce propos que cette étude est prévue en 3ème comme en première en fin de programme après celle de la France métropolitaine et, de ce fait, il est fréquent de constater qu'une année scolaire se termine avant que le professeur n'ait abordé l'étude des territoires d'outre-mer.

Des observations semblables peuvent être faites à propos de l'enseignement de l'histoire et, sur ce point encore, l'orateur renvoie ses collègues à l'exposé des motifs de sa proposition.

Il termine en demandant à la Commission de bien vouloir,

quant au fond, donner un avis favorable à sa proposition.

M. LE PRESIDENT remercie M. Durand-Réville et invite M. Lafforgue, rapporteur, à exposer ses vues sur la question.

M. LAFFORGUE est parfaitement d'accord pour déplorer la grande ignorance de ses contemporains en ce qui concerne l'Union française mais ne peut admettre les conclusions proposées.

En effet, les problèmes d'éducation sont complexes : les programmes n'en sont qu'un aspect car il est incontestable que la façon d'enseigner, les facultés de réceptivité des élèves sont également des facteurs importants.

L'ignorance dont se plaint M. Durand-Réville est beaucoup plus générale qu'il ne le croit. Elle concerne non seulement les territoires d'outre-mer mais encore toute l'histoire et toute la géographie. Il ne faut pas non plus croire que ce mal soit spécifiquement français, M. Marc Twain s'est amusé à recueillir des "bourdes" faites sur ce sujet par des écoliers américains.

L'orateur expose qu'il ne faut pas rechercher la cause de cette ignorance universelle dans les programmes ou les méthodes de travail, mais dans des facteurs d'ordre psychologique et social :

- difficulté pour l'enfant d'assimiler les notions d'espace et de temps;

- impossibilité de l'arracher à son milieu - également impossibilité d'intellectualiser des souvenirs.

L'orateur poursuit son exposé critique en qualifiant d'erreur pédagogique la suggestion de M. Durand-Réville, concernant l'abandon de l'étude du milieu au profit de l'étude de la géographie des territoires d'outre-mer. En effet, l'étude du milieu est la seule qui puisse apporter à l'enfant quelque compréhension de la géographie; une grande valeur culturelle s'en dégage.

Il admet qu'on puisse envisager une réforme des programmes susceptible de faire une part plus grande à l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la France d'outre-mer, mais il serait inadmissible que le Parlement en suggérât les moyens, car, seul, le Conseil Supérieur de l'Education Nationale est compétent en la matière.

Après un dernier échange de vues sur le dispositif de la résolution, un accord se réalise sur le texte suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, à la faveur d'une modification des programmes d'histoire et de géographie du premier et du second degrés et d'une modernisation des méthodes d'enseignement, pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union Française ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre".

o
o o

Code de la route

M. BERTAUD présente son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 63, année 1950) tendant à rendre obligatoire l'enseignement, dans les établissements du premier et du second degrés, des dispositions essentielles du code de la route.

Son rapport est adopté à l'unanimité.

o
o o

Stabilisation des programmes d'enseignement

M. BERTAUD donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 944, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires, tant dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées.

Ce rapport est également adopté à l'unanimité.

o
o o

.../...

22.3.50. E.N.

- 6 -

Etudes médicales

M. MOREL présente son rapport sur la proposition de résolution (n° 916, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales afin de permettre aux étudiants en médecine de 4ème année, externes ou internes des hôpitaux dans les villes sièges d'écoles préparatoires, d'y achever leurs études.

Le rapporteur demande que la portée de la proposition soit limitée aux internes sous réserve que des facilités leur soient accordées pour qu'ils puissent bénéficier de l'enseignement donné dans leur faculté de rattachement.

Ses conclusions sont adoptées.

o

o

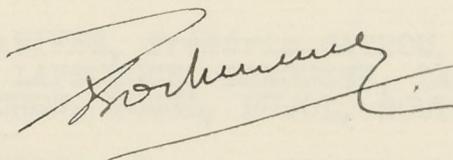
o

Enseignement technique

A la demande de M. Canivez, la Commission décide d'entendre au cours d'une prochaine séance, M. André Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports.

La séance est levée à midi trente.

Le Président,



ml

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 29 mars 1950

La séance est ouverte à dix heures dix

Présents : MM. BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, CHAPALAIN,
HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, de
MAUPEOU, MONICHON, MOREL, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. BERTAUD, BOURGEOIS, Georges MAIRE, Jules OLIVIER,
TOTOLEHIBE.

Absents : M. BERLIOZ, Mme DELABIE, M. DELALANDE, Mlle Mireille
DUMONT, MM. LELANT, MANENT, Georges MAURICE,
OU RABAH, PATIENT, POISSON, Mme Jane VIALLE.

- 2 -

Ordre du Jour

=====

- I - Rapport de M. Lafforgue sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie dans l'enseignement du premier et du second degré.
- II - Echange de vues sur la question orale avec débat posée par M. Jacques Debu-Bridel à M. le Ministre de l'Education Nationale concernant les théâtres nationaux, le financement de la "Caisse des lettres" et les mesures à prendre pour venir en aide aux artistes français.
- III - Echanges de vues sur la proposition de loi tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (n°s 688 - 2464 - 5710 - 8804 A.N.)
- IV - Questions diverses.

Compte-renduProgrammes d'histoire et de géographie dans
le premier et le 2° degré.

M. Jacques BORDENEUVE, Président, invite M. Lafforgue, rapporteur, à faire connaître les grandes lignes de son rapport sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie dans l'enseignement du premier et du 2° degré.

M. LAFFORGUE, rapporteur, donne lecture de son rapport, ou plutôt de la partie de son rapport qu'il a pu rédiger après l'échange de vues conciliant de la semaine dernière.

Mais sur certains points, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'Union française, l'accord paraît impossible avec M. Durand-Réville.

/..

- 3 -

La demande de celui-ci est pédagogiquement inacceptable. Son adoption conduirait à enlever à l'enseignement ses qualités de clef de l'explication scientifique générale, géologique, astronomique, hydrographique, par la substitution aux connaissances géologiques, etc.. de connaissances détaillées sur la géographie de l'Union française.

M. LASSAGNE croit décomposer valablement le problème en disant qu'il n'appartient pas au Parlement de prévoir dans le détail une réforme des programmes, sa tâche se bornant à donner aux divers conseils pédagogiques des directives de principe.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que, malgré son exposé des motifs, peut-être trop développé, M. Durand-Réville a insisté avec fermeté sur le fait qu'il ne s'agit que d'une proposition de résolution.

M. LAMOUSSE demande, à ses collègues, dans le but de sauvegarder l'unanimité de la Commission, de ne pas confondre l'idéal de l'éducation - la libération humaine - et les méthodes de l'enseignement.

M. LASSAGNE rappelle une proposition transactionnelle faite, la semaine dernière; sans porter atteinte aux programmes actuels, encourager dans le cadre d'activités dirigées la connaissance des problèmes de l'Union française par des projections cinématographiques, des émissions radiophoniques, etc...

M. LE RAPPORTEUR, en raison des opinions qui viennent de se faire jour, propose à ses collègues, de limiter son rapport à une étude très brève du problème soulevé, qui aurait pour but de ramener la proposition de résolution à ce pourquoi elle est faite; faire savoir à M. le Ministre de l'Education Nationale et à son Conseil Supérieur de l'Education Nationale que le Conseil de la République souhaiterait que les jeunes Français aient une connaissance plus approfondie de l'Union française.

M. LASSAGNE répète que ces directives peuvent aller jusqu'à évoquer les moyens à employer : cinéma, radio, presse enfantine, etc...

M. LE RAPPORTEUR, tenant compte de cet ensemble d'observations, donne lecture, à ses collègues, du nouveau texte qu'il propose pour le dispositif de la proposition de résolution :

/...

- 4 -

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, à la faveur d'une modification des programmes d'histoire et de géographie de l'Enseignement du premier et du second degré et de la modernisation des méthodes d'enseignement, pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre.

Ce texte modifié, mis aux voix, est adopté.

Théâtres Nationaux, Caisse des Lettres, Aide
aux Artistes.

M. LE PRESIDENT expose, à ses collègues, qu'il a cru bien faire en inscrivant à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui un échange de vues sur la question orale avec débat posée par M. Jacques Debû-Bridel et à laquelle M. le Ministre de l'Education Nationale doit répondre au cours de la séance publique du Conseil de la République de demain jeudi 30 mars.

Cette question orale est, en effet, ainsi libellée :

"M. Jacques Debû-Bridel se voit dans l'obligation de demander à M. le Ministre de l'Education Nationale, en raison du retard apporté à la discussion du budget des dépenses :

" 1° - quelles mesures il compte prendre pour faire face aux dépenses nouvelles que causeront les augmentations de traitement justement revendiquées par les artistes et le personnel des théâtres nationaux, le problème se trouvant posé depuis la libération des salaires ;

" 2° - quelles mesures il envisage pour le financement de la "Caisse des lettres" créée par la loi du 11 octobre 1946 et qui figure pour la troisième fois pour mémoire au budget ; aucun projet de loi n'a encore été déposé à cet ef-

- 5 -

fet, malgré les engagements pris l'an dernier ;

"3° - s'il est toujours dans ses intentions de saisir le Parlement d'un projet de loi portant création de la "Caisse des Arts" et d'une façon plus générale, quelle est la politique qu'il envisage de suivre pour venir en aide aux artistes français, particulièrement touchés par la crise actuelle".

M. LE PRESIDENT a pensé, à la lecture de cette question, que la Commission estimerait peut-être de son rôle de mandater un représentant pour qu'il intervint en son nom, au débat de demain. Il rappelle que, au cours des mois d'avril et mai 1948, le Conseil de la République avait été précisément saisi de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres.

Au cours de cette étude, M. Pujol s'était particulièrement distingué dans une joute contre son collègue M. Gilson, et il a certainement une connaissance très grande du problème.

M. PUJOL fait remarquer qu'il s'était, à ce point, distingué que le contre-projet, mis sur pied par lui, a été repoussé par le Conseil de la République par environ 300 voix contre 1, la sienne propre !

M. de MAUPEOU, qui a eu, avec ce dernier, un long entretien sur ce sujet, sait que M. Debû-Bridel entend défendre farouchement la position de la Société des Gens de lettres.

M. LE PRESIDENT croit comprendre que la Commission n'estime pas pouvoir ou devoir donner une opinion autorisée sur le problème qui sera évoqué demain en séance publique. Peut-être convient-il plutôt de laisser à chacun des membres de la commission le soin d'intervenir, à titre individuel.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

/..

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- 6 -

Questions diverses : affaire Lablénie

M. PUJOL informe ses collègues qu'il aura, sans doute, à les entretenir au cours d'une prochaine séance du malaise très grave que connaît, actuellement, l'Université, à la suite de la position prise récemment par M. le Ministre de l'Education Nationale à propos de l'"affaire Lablénie"; celle de ce professeur de lycée qui a reçu de l'avancement pour avoir refusé de recevoir dans sa classe les inspecteurs généraux !

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

Boulenger

[Faint, illegible text, likely a list of names or minutes]

J.I

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 26 Avril 1950.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 heures.

-0-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU,
DELALANDE, Melle Mireille DUMONT, HELINE, LAMOUSSE,
LeLANT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL,
PUJOL.

Excusés : MM. MOINE, OLIVIER.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CHAPALAIN, Mme DELABIE,
MM. Louis LAFFORGUE, LASSAGNE, Georges MAIRE,
MONICHON, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH,
PATIENT, POISSON, SOUTHON, TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE.

/.....

ORDRE du JOUR

- I - Examen de la proposition de résolution (n° 807, année 1949) tendant à supprimer l'examen du baccalauréat.
- II - Rapport de M. CANIVEZ sur la proposition de résolution (n° 931, année 1949); tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'un groupe de logements la rend nécessaire.
- III - Questions diverses.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE - RENDUSuppression du Baccalauréat

M. Jacques BORDENEUVE, Président, invite M. PUJOL à faire l'exposé qu'il avait projeté de développer devant ses collègues, à la suite de l'audition de M. DEBRE sur la proposition de résolution dont il est l'auteur, tendant à supprimer l'examen du baccalauréat.

M. PUJOL ne se dissimule pas que le problème soulevé est vieux, puisqu'il remonte à 1820, que plus de cinquante textes ont déjà plus ou moins bouleversé le régime de l'examen.

Le Baccalauréat des origines, celui institué par décret napoléonien ne comportait qu'une épreuve orale d'une durée d'une demi-heure.

Les conflits n'ont pas tardé à naître entre partisans de la version latine et ceux de la dissertation française, entre les littéraires et les scientifiques, entre les personnalités favorables à la session unique annuelle et celles favorables à la double session. Il y a eu encore lutte pour la création du livret scolaire.

" Nous demandons des hommes et on ne nous donne que des bacheliers " avait déjà dit ou pensé Duruy, Dupanloup et de Montalembert. Ces derniers semblent bien avoir inspiré M. DEBRE.

M. DEBRE déplore de voir le baccalauréat être essentiellement une épreuve de hasard. Il faut objecter à cette remarque :

/.....

1°- que le principe de la double session annuelle remédie déjà à un tel inconvénient,

2°- que, malgré le sondage célèbre opéré par le Carnégie Corporation de New-York sur la psychologie du correcteur français, il y a peu d'accidents de notation.

Ce qu'il convient de dire c'est que, tant que l'enseignement était un monopole d'Etat, le problème du baccalauréat n'existait pas sérieusement. C'est seulement depuis la loi Falloux, aménageant l'enseignement privé, qu'il se pose gravement : dès ce moment, le baccalauréat a changé de caractère, devait devenir un moyen de contrôle de l'enseignement secondaire. C'est précisément pour bien lui conserver cet attribut nécessaire, que les réformateurs sont maintenant entravés dans leur désir de modifier.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue le lien très étroit existant entre le baccalauréat et le degré d'évolution sociale du pays. Il ne faut pas redouter l'actuelle surproduction intellectuelle, mais éviter l'entrée irréfléchie dans l'enseignement supérieur, par une amélioration de l'orientation.

Il faut aussi savoir si l'on désire voir la "mémoire" l'emporter sur la "judiciaire", si l'on veut des têtes "bien pleines" plutôt que "bien faites". Et si l'on ne le souhaite pas, c'est dans ce sens qu'il faut réformer.

L'on peut se rendre compte que l'enseignement secondaire n'est pas si déficient que l'on croit parfois, en considérant l'énorme différence de culture entre le candidat de 14 ans au certificat d'études primaires et le candidat de 16 ans à la première partie du baccalauréat.

En dégagant la conclusion de cet ensemble d'observations et de critiques, on peut arriver à un certain nombre de propositions constructives.

- maintien du principe de l'examen du baccalauréat, nécessaire comme niveau approximatif des connaissances, comme étalon international de culture secondaire.

Le baccalauréat est peut-être l'un des derniers ciments intellectuels de notre monde bouleversé. Il faut espérer que M. DEBRE ne persistera pas dans son intention de le supprimer, même s'il donne l'occasion au Conseil de la République d'instaurer un débat serein qui fera sa gloire.

M. LE PRESIDENT remercie M. PUJOL de son très brillant exposé et pense que M. DEBRE voudra donner la réplique à son collègue.

M. DEBRE apprécie le travail fait par M. PUJOL, mais ne s'avoue pas pleinement convaincu, car ce n'est pas la proposition de résolution qui pose le problème. Le problème du baccalauréat se pose chaque année, par le seul fait que personne ne peut dire que l'examen est parfait! Le baccalauréat actuel porte la marque d'une déformation de l'enseignement, d'une déformation de la jeunesse, d'une déformation sociale générale.

En ce qui concerne la première, la plus grave peut-être, on constate indiscutablement que le baccalauréat n'est plus ce qu'il se propose d'être. Il suffit, pour s'en persuader, de considérer la création récente de l'année propédeutique préliminaire aux études supérieures.

Pour essayer de trouver un terrain d'entente avec M. PUJOL, on peut simple^{ment} envisager l'existence parallèle :

- d'un certificat d'études secondaires ne donnant droit à rien et pouvant donc être délivré assez libéralement;
- d'un examen d'entrée dans l'enseignement supérieur.

M. MAURICE fait remarquer à M. DEBRE que le premier de ces examens semble, cependant, donner le droit de passer le second.

M. DEBRE répond que cette observation n'est pas forcément juste. On peut ne subordonner la faculté d'être candidat au deuxième examen (à une simple condition d'âge, par exemple.

M. MOREL voudrait que les Français cessent de penser que le baccalauréat donne droit à un emploi rétribué par l'Etat.

M. de MAUPEOU se déclare très intéressé par les thèses soutenues par les deux orateurs. Il suggère à M. DEBRE de bien vouloir présenter à la Commission un texte modifié.

Mme DUMONT appuie cette remarque et propose à ses collègues, MM. DEBRE et PUJOL de soumettre à la Commission un texte transactionnel qu'ils élaboreraient pour la prochaine séance de la Commission.

E.N. 26.4.1950

- 5 -

Il faut remarquer qu'au fond de toutes ces questions il y a un grave problème financier. Tout vient du manque de professeurs agrégés, les plus qualifiés, du manque de classes, etc...

M. MAURICE fait remarquer que la réforme envisagée par M. DEBRE permet, précisément, de tirer un meilleur parti de l'effectif enseignant insuffisant.

M. LE PRESIDENT pense que la Commission doit maintenant sanctionner le débat qui vient d'avoir lieu. La Commission pourrait charger M. DEBRE d'approfondir le travail considérable qu'il a déjà accompli et de soumettre à ses collègues un texte tenant compte des diverses observations qui ont été faites.

Il en est ainsi décidé.

°
° °

Questions diverses.

Sécurité sociale aux étudiants

M. LE PRESIDENT soumet à la Commission une proposition de loi (n° 241, année 1950) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à étendre le bénéfice de la Sécurité sociale aux étudiants atteints d'une longue maladie avant le 1er janvier 1949, renvoyée pour le fond devant la Commission du Travail.

La Commission décide de demander le renvoi pour avis de ce texte.

Professeurs agrégés.

M. LE PRESIDENT signale qu'il a, conformément à la décision prise par la Commission à la suite de l'audition des professeurs agrégés, déposé une proposition de résolution (n° 240, année 1950) tendant à remédier à la situation actuelle de ces professeurs.

M. HELINE est désigné comme rapporteur de cette proposition.

/.....

- 6 -

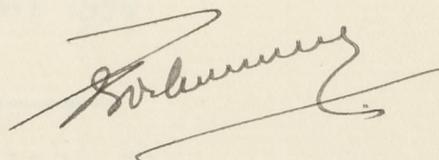
Commission Nationale des Economies.

M. LE PRESIDENT signale le nombreux courrier reçu au sujet des propositions faites par la Commission des Economies et de l'émotion que celles-ci ont suscité dans le milieu de l'Education Nationale et, en particulier, de l'enseignement technique.

La Commission consultée décide, à l'unanimité, d'adresser à M. le Ministre de l'Education Nationale une lettre lui demandant de bien vouloir lui indiquer, d'urgence, les chiffres des réductions proposées officiellement par les services des finances. Une même lettre sera adressée au Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président .



PARIS, LE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS

Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

Séance du mercredi 3 mai 1950

La séance est ouverte à 10 h. 10.

Présents : MM. BERTAUD, CANIVEZ, Mlle Mireille DUMONT, MM. HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, Georges MAIRE, Georges MAURICE, Charles MOREL, Jules OLIVIER, PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. BORDENEUVE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU.

Suppléant: M. LIOTARD, de M. TOTOLEHIBE.

Absents : MM. BOURGEOIS, CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, MM. DELALANDE, MANENT, MONICHON, OU RABAH, POISSON, Mme Jane VIALLE.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Rapport de M. Canivez, sur la proposition de résolution (n° 931, année 1949) de M. Vanrullen, tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité la rend nécessaire.
- II - Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution (n° 240, année 1950) de M. Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal.
- III - Audition d'une délégation de la Fédération de l'Education Nationale sur les propositions de la Commission des Economies.
- IV - Questions diverses.

Compte-renduProfesseurs agrégés

M. Charles MOREL, Président, invite M. Héline à présenter son rapport sur la proposition de résolution (n° 240, année 1950) relative à la situation des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal.

M. HELINE donne lecture de son rapport favorable à l'adoption du premier point de la résolution tendant à remédier à la situation de ces professeurs sur le plan des indices hiérarchiques. Pour ce faire, il approuve la suggestion proposée, tendant à abréger, à titre transitoire, la durée des stages prévus par l'article 2 du décret du 8 juillet 1949 pour l'accès à l'échelon supérieur, en ce qui concerne les professeurs agrégés issus de l'ancien cadre normal.

/..

Le deuxième point de la résolution tendait à réparer la perte d'ancienneté subie par les professeurs agrégés de l'ancien cadre normal et proposait "de compléter l'alinéa premier de l'article 8 du décret du 8 juillet 1949, ainsi qu'il suit :

"Toutefois, l'intégration par l'article 2 du présent décret des fonctionnaires qui faisaient partie de l'ancien cadre normal se fera en tenant compte des dispositions des articles 4, paragraphe premier, et 5, paragraphe premier, du décret du 12 avril 1922."

Le rapporteur craint qu'en la matière le décret du 12 avril 1922 ne puisse être appliqué et c'est la raison pour laquelle il demande à la Commission de bien vouloir ajourner sa décision concernant ce second point de la résolution de façon à lui permettre de s'informer tant auprès du Ministère de l'Education, qu'auprès de M. Sandoz, Président de la Société des Agrégés.

Il en est ainsi décidé.

La suite du rapport de M. Héline est renvoyée à huitaine.

o
o

Constructions scolaires

M. CANIVEZ fait une brève analyse de la proposition de résolution (n° 93I, année 1949) tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables.

Le Rapporteur rappelle que le préambule de la Constitution d'octobre 1946 réaffirme que l'organisation de l'enseignement public gratuit à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Des lois organiques de 1886 rendaient déjà obligatoires ces constructions scolaires. En pratique, c'est le conseil départemental de l'enseignement primaire qui, sur

- 4 -

demande, indique quelle est la situation et les besoins en constructions scolaires.

Le Rapporteur précise, que M. Vanrullen auteur de la résolution s'est principalement inquiété de la situation scolaire des pays miniers à la suite de la nationalisation des houillères.

Autrefois, les anciennes compagnies minières avaient la charge des écoles dont elles assumaient les frais, et dont elles choisissaient les instituteurs à condition que ces derniers fussent pourvus des titres réglementaires.

A la nationalisation des houillères, les écoles furent également nationalisées. Puis une ordonnance du 2 novembre 1943 décida que les locaux scolaires demeureraient la propriété des compagnies. Les conseils d'administration des houillères fixèrent alors les relations entre propriétaires et locataires, à savoir que le gros entretien des écoles serait assuré par les compagnies, tandis que l'entretien ordinaire serait à la charge des communes. Mais ces dernières ne pouvant arriver à supporter les frais, une loi votée le 8 juin 1948 stipula que les houillères nationales ne seraient plus propriétaires des écoles et que l'entretien de ces dernières serait à la charge de l'Etat, des départements ou des communes.

L'orateur décèle donc une contradiction entre la législation actuelle et le but de la résolution; qui assumera la charge financière de la mesure préconisée ?

Trois solutions peuvent être envisagées :

1°) Demander une aide financière aux compagnies des houillères. Mais cette solution se heurte à plusieurs objections :

- si les compagnies donnent le terrain, elles en deviennent par le fait propriétaires ;

- si elles en font don à la commune, celle-ci devra assumer la charge de l'entretien ;

- si la compagnie demeure propriétaire, il faudra admettre, en bonne logique, qu'elles seront libres du choix des instituteurs.

/...

- 5 -

2°) Imposer à l'Etat la charge totale de la dépense. Mais cette solution idéale nécessiterait une réforme de la législation.

3°) Associer les compagnies dans la charge des dépenses.

L'orateur termine en demandant à la Commission de bien vouloir renvoyer la discussion à quinzaine afin de lui permettre d'avoir un entretien avec M. Vanrullen auteur de la résolution.

M. LAMOUSSE insiste sur la sauvegarde des droits de l'Etat quant à la nomination des maîtres.

M. PUJOL estime que le rapporteur devrait envisager la question d'une manière plus générale et ne pas la restreindre au cas des écoles des houillères.

Le rapport de M. Canivez est renvoyé à quinzaine.

° ° °

Fédération de l'Education Nationale.-

La délégation de la Fédération de l'Education Nationale, conduite par M. Lavergne, Secrétaire Général, est introduite à 11 heures.

M. LE PRESIDENT salue la délégation et donne, immédiatement, la parole à M. Lavergne.

M. LAVERGNE remercie la Commission d'avoir bien voulu accueillir la demande d'audition de la Fédération.

Le milieu enseignant a été fortement ému par les propositions faites par la Commission des Economies sur le budget de l'Education Nationale.

Il insiste sur le fait que cette dernière a travaillé dans le plus grand secret et a émis ses propositions de façon très sérieuse, puisque certaines directions (direction des sports) de l'Education Nationale, après en

/..

- 6 -

avoir pris connaissance, ont pris l'initiative d'arrêter certains travaux.

Or, les milieux officiels prétendent, actuellement, que ces propositions ne sont que des études et qu'elles n'ont aucun caractère officiel.

Il convient de remarquer la contradiction très nette qui existe entre cette réponse officielle et les arrêts de travaux.

La Fédération de l'Education Nationale a pris la responsabilité de diffuser deux rapports :

- l'un concernant les propositions de la Commission des Economies visant l'Education Nationale ;
- l'autre visant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

Ces deux rapports sont signés par le Ministre Edgard Faure et demandent la réponse du Ministre de l'Education Nationale par retour du courrier. La rapidité d'une telle procédure est inadmissible, déclare l'orateur.

Il convient de remarquer que les propositions de la Commission des Economies comportent de graves erreurs.

C'est ainsi qu'elle a proposé un abatement de deux milliards sur les crédits de fonctionnement des centres d'apprentissage, alors que le total de ces crédits est inférieur à ce chiffre. Le Ministre des finances a répondu qu'il s'agissait là d'une erreur matérielle. L'orateur n'admet pas ce genre d'erreur et souligne le caractère peu sérieux des travaux.

Il convient, également, de critiquer la composition même de la commission des économies qui, parmi ses membres, ne comprend aucun enseignant et qui n'a jamais invité le Ministère à discuter ses propositions. Ces procédés sont inadmissibles, estime l'orateur. Il n'appartenait pas à la Commission de "se mêler" des problèmes d'enseignement, de proposer, par exemple, la suppression des classes nouvelles. Or, cette réforme est encore au stade de l'expérience et tous sont d'accord pour lui reconnaître un caractère très heureux. Des délégués étrangers (Anglais - Suisses) sont venus assister aux Conférences de Sèvres et se sont déclarés

/...

- 7 -

extrêmement intéressés par cette expérience.

De même, la Commission propose la suppression des ~~salaires~~ salaires de perfectionnement.

Ces mesures sont inacceptables déclare l'orateur, en raison de l'incompétence de l'organisme qui les a proposées.

Une question se pose alors, celle de savoir si la Commission n'a pas eu d'autre but que celui de réaliser des économies. Il est à craindre que les mesures envisagées aient été conçues dans un esprit d'hostilité systématique à l'école publique.

Une brève analyse des propositions permet de découvrir qu'il s'agit non pas de réaliser des économies mais de tenter une manoeuvre politique. En effet, poursuit l'orateur :

- on ne réalise pas d'économies quand on transfère à l'autorité militaire les centres régionaux d'éducation physique et sportive, animés actuellement par un personnel relevant de l'Education Nationale ;

- on ne réalise pas d'économies quand on propose de remplacer les instituteurs détachés dans les services administratifs par d'autres fonctionnaires rémunérés sur des bases identiques ;

- on ne réalise pas d'économies quand on préconise de faire passer les services d'hygiène scolaire de l'Education Nationale à la santé publique.

Toutes ces mesures tendent à demanteler l'actuel système d'éducation nationale, à arracher progressivement l'enfance et la jeunesse du pays à l'emprise des maîtres laïcs pour la livrer à celle du clergé, du patronat ou de l'armée.

Quelques mesures sont particulièrement caractéristiques à cet égard.

Quand, par exemple, pour réaliser "une redistribution des postes géographiques d'instituteurs", la commission envisage, dans l'article 15 du rapport, de modifier les règles en vigueur "pour les adapter à la situation sociale actuelle" il est clair qu'il ne s'agit de rien moins que de revenir

/...

- 8 -

sur les règles qui constituent, en quelque sorte, le corollaire de l'obligation scolaire et qui veulent que tous les enfants de France aient une école publique à leur portée. Et quand elle envisage " de supprimer purement et simplement tout ou partie des 7.000 emplois correspondant à des postes qui ne sauraient être maintenus du point de vue d'une saine gestion des deniers publics", il est non moins clair qu'il s'agit de priver 7.000 communes de France de leur école laïque, sous prétexte que ses effectifs sont insuffisants et de mettre, dans ces 7.000 communes, tous les enfants dans l'obligation de fréquenter l'école confessionnelle.

Les conséquences d'une telle mesure seraient incalculables. L'école confessionnelle, étant devenue la seule école dans de très nombreuses communes, serait fondée à prétendre qu'elle constitue un véritable service public et ne se contenterait plus, alors de solliciter des subventions ; elle revendiquerait la proportionnelle scolaire.

La menace que fait peser sur la jeunesse la mesure prévue dans l'article 14 du rapport n'est pas moins grave que celle que constitue pour l'enfance celle qui est prévue dans l'article 15. Il n'est pas douteux, en effet, que quand la commission parle de "personnels enseignants irrégulièrement mis à la disposition d'organismes divers", elle pense essentiellement aux quelques instituteurs qui, dans beaucoup de départements, animent les oeuvres post ou péri-scolaires et c'est parce qu'elle sait que, sans eux, ces oeuvres ne pourraient vivre qu'elle prétend mettre fin à leur détachement. En travaillant au recrutement des patronages cléricaux, après avoir livré l'enfance à l'école confessionnelle, la commission reste logique avec elle-même.

Elle le reste aussi quand elle demande le rattachement au ministère de la Santé des services centraux et locaux de l'Hygiène scolaire organisés, jusqu'à ce jour, dans le cadre du ministère de l'Education Nationale car, par cette mesure, elle espère faire pénétrer jusque dans l'école l'influence des adversaires de la laïcité.

Ces quelques mesures doivent suffire à démontrer le caractère délibérément antilaïque et clérical de l'oeuvre de la commission. Il en est d'autres qui prouvent qu'elle entend favoriser toutes les formes de la réaction.

Les coups particulièrement vigoureux qu'elle porte à la formation professionnelle d'une part, à l'éducation physique et sportive d'autre part, sont caractéristiques

/...

- 9 -

de cette volonté.

En supprimant 3.270 emplois dans les centres d'apprentissage, alors que le Ministre de l'Education Nationale reconnaît la nécessité de 3.000 centres nouveaux pour satisfaire aux besoins du pays ; en supprimant, en même temps, toutes les écoles normales nationales d'apprentissage, il est manifeste qu'elle entend arracher à l'Etat la formation professionnelle pour la livrer au patronat.

D'autre part, la suppression des centres régionaux d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.), la diminution physique et surtout "la limitation de la compétence du ministère de l'Education Nationale, en matière de sports, aux sports scolaires" ne sauraient avoir d'autre résultat que de permettre aux organismes militaires, déjà en place dans les départements, de prendre en main la direction de la formation physique et sportive de la jeunesse.

M. LE PRESIDENT signale, cependant, de gros abus dans son département, la Lozère. On peut y compter 60 écoles qui fonctionnent malgré un effectif de quatre élèves.

M. LAVERGNE connaît l'existence de tels abus et préconise pour y remédier le ramassage des élèves.

Il poursuit son exposé en signalant les diminutions de crédits qui menacent d'affecter les beaux-arts, monuments historiques, théâtres nationaux, etc...

M. LE PRESIDENT approuve l'orateur en ce qui concerne ce dernier point. Il déplore, en effet, l'indigence actuelle du budget des Beaux-Arts.

M. LAVERGNE conclut.

Les propositions de la Commission se chiffrent à sept milliards d'économies desquelles il convient de défalquer les deux milliards qui résulteraient d'une erreur matérielle. Il reste donc cinq milliards d'économies à réaliser sur un budget dont tout le monde déplore l'insuffisance.

Il termine en demandant à la Commission de l'Education Nationale de bien vouloir intervenir en vue d'an-

/...

nuler ou amoindrir les propositions de la Commission des Economies.

M. LE PRESIDENT remercie M. Lavergne et assure la Fédération du souci de la commission de ne pas voir réduire le budget de l'Education Nationale qu'elle considère comme insuffisant. Il y a, peut-être, à l'analyse, quelques abus qu'il s'agissait de supprimer à condition, toutefois, que les crédits dégagés soient reportés sur d'autres chapitres.

Mme Mireille DUMONT donne son accord total à M. Lavergne.

M. HELINE demande si dans l'enseignement technique, les inspections principales et départementales, sont bien nécessaires ?

M. LAVERGNE répond que les inspecteurs d'Académie ont estimé que les inspections principales étaient nécessaires à l'enseignement technique.

M. LAVERGNE prie la Commission de bien vouloir envisager le plan suivant lequel l'intervention sera faite et l'invite à ne pas se diviser sur la question de la laïcité (Il distribue aux membres de la Commission un tract de la Fédération relatif aux propositions de la Commission des Economies).

M. BERTAUD convient qu'il serait opportun de ne pas soulever ~~et~~ à ce propos un débat sur la laïcité mais il regrette que le tract distribué le soulève en termes très nets.

M. LE PRESIDENT remercie la délégation qui se retire.

M. PUJOL propose à la Commission d'instaurer un débat à l'occasion d'une question orale posée par M. Hauriou sur les propositions de la Commission des Economies ~~usant~~ le budget de l'Education Nationale.

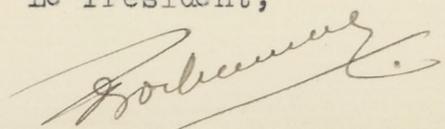
Il en est ainsi décidé.

Mme Mireille DUMONT suggère à la Commission de bien vouloir demander à MM. Berthoin et Walker, Sénateurs, Membres de la Commission des Economies de bien vouloir se présenter devant elle.

Après un échange de vues, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.

Le Président,



AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS, DES
SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de M. Pujol, vice-président

Séance du mercredi 10 mai 1950

La séance est ouverte à 10 heures 20.

Présents : MM. CAYROU, DELALANDE, HELINE, LAFFORGUE, LAMOUSSE,
LASSAGNE, LELANT, MAIRE, MONICHON, PATIENT,
PUJOL.

Excusés : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOURGEOIS, MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, CANIVEZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE,
Mlle Mireille DUMONT, MM. MANENT, de MAUPEOU,
MAURICE, OLIVIER, OU RABAH, POISSON, SOUTHON,
TOTOLEHIBE, Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution
(n° 240, année 1950) de M. Bordeneuve, tendant à inviter
le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour
remédier à la situation actuelle des professeurs agrégés
de l'ancien cadre normal.

- II - Rapport de M. Lafforgue sur la proposition de résolution (n° 83I, année 1949) de M. Durand-Réville relative à l'enseignement de l'histoire et de la géographie.
- III - Echange de vues sur les propositions de la Commission Nationale des Economies.
- IV- Questions diverses.

COMPTE RENDU

Professeurs agrégés

M. Pierre PUJOL, président, invite M. Héline, rapporteur, à présenter son rapport sur la proposition de résolution (n° 240, année 1950) de M. Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle des professeurs agrégés de l'ancien cadre normal, tant sur le plan des indices hiérarchiques que sur le plan de l'ancienneté.

M. HÉLINE, rapporteur, donne lecture de son rapport. Il est naturellement favorable aux revendications du corps des professeurs agrégés de l'Université, puisque l'historique des travaux de reclassement montre que cette catégorie de fonctionnaires a été placée dans une position de plus en plus défavorable par rapport aux catégories voisines, celle des professeurs certifiés notamment. Cependant, les mesures préconisées par M. Bordeneuve, à l'instigation de la "Société des Agrégés", sont peut-être de nature à provoquer une grave hostilité du Gouvernement ; il semblerait opportun pour cette raison de modifier le deuxième paragraphe de la proposition de résolution ainsi qu'il suit :

"2°- Compléter l'alinéa premier de l'article 8 du décret du 8 juillet 1949 ainsi qu'il suit :

"Toutefois, pour l'intégration par l'article 2 du présent décret, des fonctionnaires qui faisaient partie de l'ancien cadre normal, il sera fait application des dispositions des articles 4, paragraphe 1er, et 5, paragraphe 1er, du décret du 12 avril 1922."

- 3 -

M. LE PRESIDENT remercie M. le Rapporteur de son travail si clair et si précis. Il consulte la Commission sur l'adoption des conclusions du rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

°
° °

Programmes d'Histoire et de Géographie

M. LE PRESIDENT invite M. Lafforgue, rapporteur, à donner lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degré.

M. LAFFORGUE, rapporteur, expose que, depuis les premiers échanges de vue sur le texte de M. Durand-Réville, il lui est apparu que la Commission comme son rapporteur avait commis des errements qu'il conviendrait de corriger.

Pour s'opposer aux vues de M. Durand-Réville, on trouve tant des raisons de pure logique que des arguments pédagogiques : les connaissances historiques et géographiques des Français ne sont pas sensiblement plus insuffisantes que leurs connaissances en d'autres domaines ; de plus, il faut savoir qu'histoire et géographie font appel à des notions qui sont peut-être les plus difficilement acquises par l'esprit enfantin, celles d'espace et de temps.

M. Durand-Réville veut remplacer dans les programmes de géographie les éléments d'hydrographie, de géologie, de météorologie, qu'il estime trop générales, par des connaissances de détail sur les pays de l'Union Française. Mais c'est précisément cet enseignement général qui est à la source de la culture, dès lors qu'il est appuyé sur un minimum de science du détail, à laquelle il faut prendre garde de ne pas faire trop de place ! La même observation vaut en matière historique à plus forte raison.

La vérité, c'est qu'il n'est pas dans les attributions d'une Assemblée politique telle que le Conseil de la République de s'ériger en un conseil pédagogique réglementant jusque dans le plus grand détail. Le rôle du Parlement est de tracer à grands traits la tâche de ces organismes pédagogiques et de contrôler leur action, sans ignorer l'infinie complexité des problèmes de l'enseignement.

.../...

- 4 -

Les géographes eux demandent non pas tant l'augmentation des horaires qui leur sont consacrés que, par exemple, la mise à leur disposition du matériel nécessaire (appareils de projection, cartes, etc..) et l'institution d'épreuves écrites de géographie aux examens, facilitant un contrôle sérieux des connaissances.

En conclusion, la Commission de l'Education Nationale ferait bien en soulignant avec M. Durand-Réville l'importance du problème soulevé, mais en supprimant dans la proposition de résolution la demande de modification des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré.

M. LASSAGNE rappelle que la Commission avait précédemment décidé de faire une allusion dans le dispositif de la proposition à la modernisation des méthodes d'enseignement.

M. HELINE a l'impression que la Commission s'est quelque peu égarée dans une discussion trop large. Au fond, M. Durand-Réville n'a en tête qu'un objectif relativement limité : permettre aux jeunes Français d'avoir une plus grande connaissance des problèmes de l'Union Française par des moyens extrêmement simples, tels que l'aménagement intérieur des horaires de géographie au profit de l'Union Française et aux dépens de la Métropole, à laquelle on consacre un nombre d'heures peut-être excessif.

MM. le RAPPORTEUR et LASSAGNE exposent que c'est précisément ce genre de suggestions qui constituent un empiètement du pouvoir parlementaire sur les attributions des organismes techniques. C'est cela qui est contestable.

M. HELINE, obligé de s'abstenir pour se rendre devant la Commission des Pensions, demande à la Commission de bien vouloir interrompre un instant ses délibérations et lui donner immédiatement la parole sur les conclusions de la Commission des économies.

Il en est ainsi décidé.

o
o o

.../...

Commission Nationale d'Economies

M. LE PRESIDENT invite M. Héline à rendre compte à la Commission de la conversation qu'il a eue avec M. Walker, sénateur, membre de la Commission des Economies.

M. HELINE expose que M. Walker a bien voulu lui donner certains renseignements confidentiels dont il expose l'essentiel :

La Commission des Economies doit réaliser :

20 milliards d'économies en 1950 ,
50 milliards d'économies en 1951.

M. Edgar Faure, ministre des Finances, a désigné un rapporteur pour chaque ministère en demandant que soit établi un rapport sur le coût et le rendement des services publics.

C'est ainsi qu'ont été établis des états comparatifs des effectifs avant et après la guerre 1939-1945.

L'Education Nationale a fait l'objet d'un rapport sérieux d'une cinquantaine de pages dont la lecture a duré 12 heures. La Commission a communiqué ses conclusions au ministre intéressé et l'a invité à y répondre par écrit.

D'après une étude sur le nombre des enseignants par rapport à celui des élèves, il est apparu qu'avant la guerre il y avait 1 instituteur pour 35 élèves, alors que depuis on en compte 1 pour 25 élèves, et 10.000 instituteurs détachés.

Au sujet de l'enseignement technique, on compte actuellement 888 centres, dont 130 élèves par centre et 5.600 fonctionnaires dont 2.800 seulement affectés à l'enseignement.

Quant aux crédits de bourses, on a constaté que 200 millions sont restés inutilisés en 1949. D'autre part, il est regrettable de remarquer que le montant de ces bourses reste invariablement fixé à 32.000 Frs quelle que soit la situation du bénéficiaire.

La Commission des Economies souhaite une collaboration plus poussée de l'enseignement technique avec les professions.

Elle a remarqué, d'autre part, que les Assistantes sociales existaient en trop grand nombre.

Enfin, la Commission a remarqué que des économies sont d'autant mieux réalisables qu'il y a actuellement moins d'enfants d'âge scolaire qu'avant guerre.

M. LASSAGNE demande que ces renseignements soient communiqués à tous les Commissaires sous forme de note ronéotypée.

M. HELINE déclare que ces renseignements lui ont été donnés à titre confidentiel et ne se croit pas autorisé à en assurer une large diffusion.

Il est décidé que ces renseignements ne seront pas communiqués.

°
° °

Programmes d'Histoire et de Géographie

M. LE PRESIDENT demande à M. le Rapporteur s'il a eu le temps de mettre au point un dispositif modifié selon les observations de M. Lassagne rappelant les précédentes délibérations de la Commission.

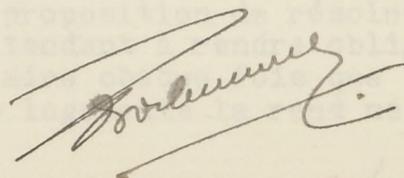
M. LE RA_PPORTEUR donne lecture du texte nouveau qu'il a élaboré :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union Française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France y a fait rayonner sa civilisation et, notamment, à accorder à l'enseignement tous les moyens matériels conformes aux techniques modernes.

Dans cette forme, le rapport de M. Lafforgue est adopté.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 31 mai 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10

- Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, HELINE, Louis
LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, Georges
MAIRE, Georges MAURICE, Charles MOREL, PATIENT,
PUJOL, Mme Jane VIALLE.
- Délégué : M. VOURE'H (par M. CHAPALAIN).
- Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE,
M. DELALANDE, Mlle Mireille DUMONT, MM. MANENT,
de MAUPEOU, MONICHON, Jules OLIVIER, Abdelmadjid
OU RABAH, POISSON, SOUTHON, TOTOLEHIBE.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de
résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré, tendant à sup-
primer l'examen du baccalauréat.

II - Rapport de M. Canivez sur la proposition de résolution
(n° 931, année 1949), de M. Vanrullen, tendant à rendre obliga-
toire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édi-
fication d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire

.../...

III - Questions diverses.

COMPTE RENDUSuppression du Baccalauréat

M. BORDENEUVE, président, rappelant qu'il a transmis à ses collègues une note que M. Debré lui avait demandé de bien vouloir diffuser et relative à l'examen du baccalauréat, invite les Commissaires à désigner le rapporteur de la proposition de résolution (n° 807, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat.

M. PUJOL tient à répéter qu'il manque totalement de confiance dans un système qui laisserait à des établissements privés (dont plus de la moitié d'ailleurs ne sont pas institutions confessionnelles) le soin de procéder à la collation de grades universitaires.

M. Georges MAIRE pense, lui aussi, que, sous réserve d'allègement des programmes et d'amélioration du mode d'examen, il convient de façon absolue de maintenir le baccalauréat, facteur d'unité de la culture des jeunes Français.

M. HELINE croit qu'il serait profitable que le Conseil de la République connaisse tous les éléments du débat amorcé en Commission ; dans ce but, les deux thèses devraient être largement développées en séance publique, tant celle de M. Debré que celle de M. Pujol.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la Commission est tenue de se prononcer pour ou contre la proposition de M. Debré, quitte aux membres de la minorité à faire, bien entendu, connaître leur point de vue au Conseil de la République.

Dans ces conditions, la Commission doit être appelée soit à adopter le texte même proposé par M. Debré, soit à confier à M. Pujol le soin de préparer un rapport s'écartant quelque peu des objectifs de l'auteur de la proposition de résolution.

Par 8 voix et 1 abstention, M. Pujol est désigné comme rapporteur.

Groupes scolaires dans les cités

M. LE PRESIDENT invite M. Canivez, rapporteur, à donner connaissance de son rapport sur la proposition de résolution (n° 931, année 1949), de M. Vanrullen, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables.

M. CANIVEZ, rapporteur, donne lecture de son rapport. Il ressort d'une étude minutieuse du problème soulevé que tout règlement de la question des constructions scolaires dans les cités est à peu près impossible en l'état actuel de la législation fixant les obligations imposées aux offices d'habitations à bon marché et aux divers organismes constructeurs. C'est pour cette raison qu'il faut envisager d'urgence le dépôt d'une proposition de loi revisant largement les dispositions actuellement en vigueur.

M. MOREL se demande s'il n'est pas un peu imprudent de vouloir substituer aux communes, au fond seules responsables en matière de constructions scolaires sous le contrôle de l'Etat, divers groupements industriels, sociétés nationales, etc... du type des "Charbonnages de France".

Mme VIALLE voudrait que M. le Rapporteur étendit le champ d'application de la proposition à toute l'Union Française

M. LE RAPPORTEUR affirme qu'il ne saurait être question de ne pas inclure les départements et territoires d'outre-mer dans les réformes envisagées.

Le rapport de M. Canivez, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

o

o o

Questions diversesQuestions budgétaires

M. LE PRESIDENT informe ses collègues de la venue, sans doute prochaine, devant le Conseil de la République de la loi

- 4 -

de développement fixant le budget de l'Education Nationale pour l'exercice 1950.

D'autre part, lecture est donnée d'une lettre adressée à M. Pujol, vice-président de la Commission, par M. Berthoin, rapporteur général de la Commission des Finances et membre de la Commission Nationale des Economies. M. Pujol, en l'absence de M. le Président, s'était fait l'interprète de l'émotion ressentie par la Commission de l'Education Nationale au moment de la divulgation des propositions de cette Commission des Economies. M. Berthoin, tout en regrettant de devoir décliner l'invitation de faire une déclaration officielle devant la Commission de l'Education Nationale peut, néanmoins, lui apporter tous apaisements : la Commission des Economies n'a établi, jusqu'à maintenant, que des projets qui seront discutés contradictoirement avec les divers ministres intéressés ; en tout état de cause, d'ailleurs, l'Education Nationale ne saurait être menacée.

Baccalauréat au Lycée de Cayenne

M. PATIENT déplore qu'en raison du nombre des chaires vacantes au Lycée Félix Eboué de Cayenne, les épreuves écrites du baccalauréat, subies sur place, doivent être envoyées à l'Académie de Bordeaux pour être corrigées. Il résulte de cet état de choses que les candidats doivent attendre les résultats de leur examen écrit souvent plus d'un mois et demi ; il en résulte donc des perturbations nombreuses dans leur santé, dans le régime de leurs vacances.

M. LE PRESIDENT conseille à son collègue de poser au Ministre une question orale sans débat ; au cours de la réponse qu'il fera après la déclaration ministérielle, M. Patient pourra certainement invoquer l'appui de la Commission unanime.

Il en est ainsi décidé.

Instituteurs secrétaires de mairie

M. Georges MAURICE donne connaissance d'une motion qui lui a été adressée par le syndicat général des secrétaires de mairie instituteurs tendant à demander que le projet de loi portant statut du personnel communal actuellement en instance à l'Assemblée Nationale s'applique expressément aux agents communaux titulaires dans un emploi permanent à temps incomplet.

Puis il donne lecture d'une lettre de la section syndi-

.../...

cale des agents des lycées, écoles techniques et normales de l'Académie de Poitiers, demandant un statut élaboré par la commission paritaire nationale du second degré.

La Commission décide de s'informer au sujet de ces deux affaires.

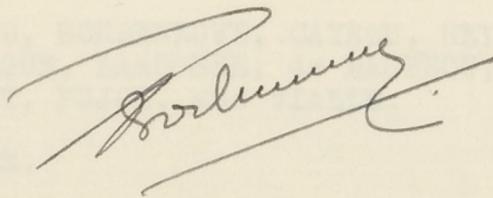
Collège polyvalent de jeunes filles

Mme VIALLE pose le problème de l'instruction des jeunes filles africaines et désirerait déposer une proposition de loi tendant à la création en Afrique d'un collège polyvalent de jeunes filles. Elle demande à la Commission quelle serait la meilleure procédure à suivre pour faire aboutir ce projet.

M. LE PRESIDENT pense qu'une telle proposition ressortit plutôt de la compétence du Ministère de la France d'Outre-Mer en liaison avec celui de l'Education Nationale. Il ne croit pas, en raison des relations existant entre les deux Chambres, qu'il soit possible que le Conseil de la République transmette à l'Assemblée Nationale une proposition de loi déjà rapportée devant sa commission compétente.

La séance est levée à midi.

Le Président,



AL

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

II - Questions diverses.

PARIS, LE _____

COMPTES RENDUS

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Bordeneuve, Président

Séance du mardi 6 juin 1950

La séance est ouverte à 14 heures 45.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CAYROU, HELINE,
LAFFORGUE, LAMOUSSE, de MAUPEOU, MOREL,
PATIENT, PUJOL, Mme VIALLE.

Excusé : M. OLIVIER.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHAPALAIN,
Mme DELABIE, M. DELALANDE, Mlle Mireille
DUMONT, MM. LASSAGNE, LELANT, MAIRE,
MANENT, MAURICE, MONICHON, OU RABAH,
POISSON, SOUTHON, TOTDLHIBE.

ORDRE DU JOUR

I - Avis de M. Morel sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques.

.../...

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. MOREL donne lecture de son avis sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des enfants déficients, renvoyé pour le fond devant la Commission de la Famille.

Cet avis est en tous points favorable à l'adoption du rapport au fond présenté par M. Molle.

Après lecture de cet avis, M. BORDENEUVE, président, ouvre la discussion sur le dispositif du projet de loi.

Les articles 1er à 5 inclus ne donnent lieu à aucune remarque et sont adoptés.

Les alinéas 3 et 4 de l'article 6, relatifs aux inspections de nuit dans les établissements à personnel féminin sont critiqués par M. Lafforgue qui estime "ridicule" de préciser ce point dans un texte de loi.

La Commission ~~en~~ adopte néanmoins cet article.

Les articles 7, 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

L'article 11 bis (nouveau) donne lieu à un échange de vues. Cet article prévoit qu'en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 9, 10, 11 la juridiction qui prononcera la peine pourra également ordonner la fermeture de l'établissement.

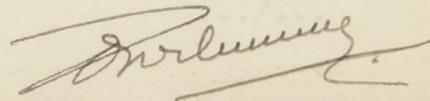
M. LE PRÉSIDENT suggère de compléter cet article par un alinéa nouveau ainsi libellé :

"Dans ce cas, il sera procédé comme il est indiqué à l'article 8 de la présente loi".

Au terme de cet échange de vues, la Commission décide de ne déposer aucun amendement et d'adopter l'avis de M. Morel favorable au rapport de la Commission de la Famille.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,



COMPTES RENDUS

PARIS, LE _____

Baccalauréat

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,
 DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président

Séance du mercredi 7 juin 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Frédéric CAYROU,
 DELALANDE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE,
 Georges MAIRE, PATIENT, POISSON, PUJOL.

Excusés : MM. HELINE, Charles MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHAPALAIN,
 Mme DELABIE, Mlle Mireille DUMONT, MM. LELANT,
 MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON,
 Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, SOUTHON,
 TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE.

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution
 (n° 807, année 1949), de M. Debré, tendant à supprimer le
 baccalauréat.

II - Questions diverses.

.../...

- 2 -

COMPTE RENDUBaccalauréat

M. PUJOL, rapporteur, rappelle à ses collègues qu'il a déjà, à plusieurs reprises, exposé ses vues sur la proposition de M. Debré. Il donnera aujourd'hui lecture de l'exposé des motifs de son rapport tel qu'il l'a rédigé à la suite des délibérations de la Commission.

Après cette lecture, M. le Rapporteur déclare qu'il a, dans un effort de conciliation, essayé de trouver des propositions concrètes qu'il soumet à l'examen de ses collègues :

- 1°) sévérité des examens de passage durant tout le cycle secondaire ;
- 2°) les candidats au baccalauréat devraient être autorisés à présenter cet examen par le chef de l'établissement d'enseignement (public ou privé) où ils auraient poursuivis leurs études et après un examen intérieur à cet établissement ;
- 3°) allègement des programmes et renforcement des disciplines de formation ;
- 4°) double correction des épreuves en ce qui concerne la composition française et la dissertation philosophique ;
- 5°) et, en attendant la réforme de l'enseignement, prévoir un double examen :
 - a) un examen de fin d'études secondaires dont le jury serait présidé par l'Inspecteur d'Académie ;
 - b) un examen d'entrée à l'enseignement supérieur.

M. LE PRESIDENT félicite le rapporteur de son très intéressant travail et invite ses collègues à examiner les suggestions proposées.

M. BERTAUD estime la deuxième proposition inacceptable car nombreux sont les candidats qui travaillent seuls ou avec des professeurs particuliers et qui, de ce fait, ne pourraient obtenir l'autorisation de se présenter à l'examen.

M. PUJOL se range immédiatement à cette critique, n'ayant présenté sa deuxième suggestion qu'à "contre coeur".

.../...

M. LAFFORGUE approuve le système de la double correction susceptible de tempérer la part de hasard aux examens.

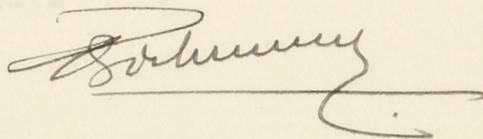
La proposition relative à la double correction est approuvée à l'unanimité.

M. POISSON pense que les différentes propositions méritent d'être étudiées attentivement et il suggère à la Commission de tenir une séance spéciale qui sera consacrée à l'examen du dispositif de la proposition de résolution.

Après un bref échange de vues, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



Séance du vendredi 14 juin 1950

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : M. BERTAIN, BOUQUENON, Mlle MARVILLE BENOIT, M. BELIN, LANGUES, LELANT, MAISE, MONTY, M. MAURON, MAURICE, CLYVER, PAILLET, POISSON, RUFFO, M. VIALLE.

Excusés : M. DELALANDE, MONTIGNON, MORAL.

Absents : M. BELLON, BOUQUENON, CANTON, CHENOU, CHAPALAIN, M. DELARIE, M. LAFFORGUE, LASSAULT, M. LANGE, MONTY, POISSON.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

ORDRE DU JOUR

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DES LOISIRS**

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du mercredi 14 juin 1950

---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, Mlle Mireille DUMONT, MM. HELINE,
LAMOUSSE, LELANT, MAIRE, MANENT, de MAUPEOU, MAURICE,
OLIVIER, PATIENT, POISSON, PUJOL, Mme VIALLE.

Excusés : MM. DELALANDE, MONICHON, MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAYROU, CHAPALAIN, Mme
DELABIE, MM. LAFFORGUE, LASSAGNE, OÙ RABAH, SOUTHON,
TOTOLEHIBE.

---:---:---:---:---:---:---:---:---

.../...

E.N. 14.6.1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Suite du rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré, tendant à supprimer le baccalauréat.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUBaccalauréat

M. BORDENEUVE, président, rappelle qu'au cours de sa précédente séance la Commission, ayant entendu le rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949) tendant à supprimer le baccalauréat, avait décidé de proposer le maintien de cet examen et avait renvoyé à sa prochaine séance l'examen de la résolution finale.

La Commission doit donc, aujourd'hui, délibérer sur les suggestions proposées par M. Pujol, tendant à apporter au baccalauréat les modifications suivantes :

- 1°) institution de la double correction, du moins pour la composition française et la dissertation philosophique;
- 2°) sévérité accrue des examens de passage, et en particulier pour l'entrée en première;
- 3°) allègement des programmes et renforcement des disciplines de formation;
- 4°) choix judicieux des sujets qui permettront d'apprécier les aptitudes propres de l'étudiant et ses possibilités futures plutôt que la somme de ses connaissances.

.../...

- 3 -

- la discussion est ouverte -

M. POISSON rejoint M. Pujol quant à la sévérité nécessaire des examens de passage mais il met la Commission en garde contre une sévérité excessive car le développement intellectuel de certains enfants est souvent tardif. En conséquence, il requiert la sévérité de l'examen seulement pour le passage de 2ème en 1ère.

M. HELINE approuve le bien fondé des modifications proposées par M. Pujol mais les critique en ce qu'elles ne tiennent compte que du présent. Il souhaiterait, comme M. Debré, que l'on rendit à cet examen le droit d'entrée dans l'enseignement supérieur. En conséquence, il demande de compléter le dispositif à l'étude par une 5ème proposition qui serait ainsi libellée:

"toutes ces modalités s'appliquant au régime actuel, en attendant la réforme de l'enseignement qui instituerait un double examen du baccalauréat, l'un pour sanctionner les aptitudes secondaires, l'autre pour révéler les aptitudes à l'enseignement supérieur".

M. LAMOUSSE demande à M. Héline s'il pense que le 1er diplôme pourra être délivré pour tous les établissements d'enseignement, tant privés que publics.

M. HELINE affirme qu'il n'a jamais approuvé cette proposition de M. Debré.

M. PATIENT déplore que les années propédeutiques soient entrées dans la pratique sans texte officiel.

M. PUJOL répond aux orateurs qui l'ont précédé.

Il pense qu'il faut surtout préserver la culture; les études secondaires doivent donner à l'étudiant le goût et la révélation de la beauté.

Au sujet de la sévérité aux examens, l'orateur est prêt à toutes les concessions, prêt même à retirer sa suggestion.

Quant aux années de propédeutiques, il est également d'accord pour les critiquer. Elles sont exigées par la Sorbonne et sont combattues par les facultés de province.

Enfin, on peut, avec M. Héline, souhaiter une réforme de

.../...

l'enseignement mais celle-ci ne peut être réalisée qu'en théorie et non en pratique en raison de la pauvreté actuelle de nos constructions scolaires.

En conclusion, il souligne l'intérêt de sa suggestion qui tendrait à donner au baccalauréat une valeur de culture. Il ajoute que cet examen ne devrait accorder aucun droit à son titulaire.

M. BERTAUD pense que, dans ces conditions, le baccalauréat serait vidé de son but pratique.

Après un dernier échange de vues, le Président met en discussion les suggestions de M. Pujol.

1.- Double correction

Mme DUMONT ne croit pas cette suggestion opportune car elle craint que le manque de professeurs ne retarde trop longtemps la correction de l'examen.

Par 9 voix contre une, cette proposition est adoptée.

2.- Sévérité des examens

Par 5 voix contre 3, le principe en est voté. La proposition est adoptée dans la rédaction suivante :

"Sévérité des examens de passage pour l'entrée en seconde et en première".

3.- Allègement des programmes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4.- Choix judicieux de sujets

Mme Mireille DUMONT demande qu'il soit précisé que cette proposition concerne, notamment, le baccalauréat de culture générale.

Après un échange de vues, la Commission unanime adopte cette proposition dans la rédaction suivante :

"Choix de sujets permettant d'apprécier les aptitudes propres de l'étudiant et ses possibilités plutôt que la somme de connaissances purement livresques".

E.N. 14.6.1950

- 5 -

Proposition de M. Héline

M. LE PRESIDENT met en discussion la proposition de M. Héline tendant à ajouter un 5ème alinéa relatif à la création, par la réforme de l'enseignement, de deux baccalauréats, l'un sanctionnant les études secondaires, l'autre ouvrant l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Après un échange de vues, la Commission décide de ne pas prendre position sur cette proposition et laisse à M. Héline le soin de la présenter et de la défendre en son nom personnel, en séance publique.

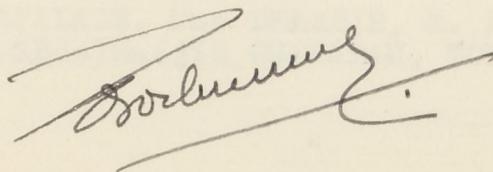
° °
°
Enseignement primaire

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre de M. Chapalain, sénateur, relative à la situation de l'enseignement primaire dans la Sarthe et souhaitant que le Ministre de l'Education Nationale vint, dans un très proche avenir, exposer devant la Commission les mesures qu'il compte prendre pour assurer normalement la rentrée scolaire.

Après un échange de vues, la Commission, estimant que cette question entre dans le cadre du prochain débat budgétaire, décide de convier M. Chapalain à venir participer à ses délibérations, sitôt que le budget de l'Education Nationale aura été voté par l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à midi.

Le Président,



J.L

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

des **BEAUX-ARTS**, des **SPORTS**, de la **JEUNESSE** et des **LOISIRS**

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président.

Séance du Jeudi 20 juillet 1950.

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Melle Mireille DUMONT, MM. HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LELANT, Georges MAIRE, MANENT, PATIENT, POISSON, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. de MAUPEOU, Georges MAURICE, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Mme Jane VIALLE.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CHAPALAIN, Mme DELABIE, M. DELALANDE, IASSAGNE, MONICHON, Abdelmadjid OU RABAH, TOTOLEHIBE.

.../.....

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 8136, annexe n° 6, tomes 1 et 2, A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education Nationale - Rapport n° 8426 A.N.)
- II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT indique qu'il s'est permis de reporter à aujourd'hui la séance habituelle du mercredi dans l'espoir que le budget de l'Education Nationale serait voté. Cela n'est pas. Néanmoins la Commission pourrait procéder à un échange de vues.

A l'occasion de la discussion de différents chapitres, la Commission pourra désigner des porte-paroles pour défendre les points de vues examinés par elle.

Il rappelle que la proposition de M. THAMIER, tendant à ce qu'aucune réduction de crédits n'affecte le budget de l'Education Nationale, a été réservée par la Commission des Finances pour être votée en même temps que ce budget.

M. HELINE avait été désigné pour suivre les travaux de la Commission des Finances.

M. HELINE accepte de poursuivre la mission qui lui a été confiée.

M. le PRESIDENT croit utile que ses collègues fassent connaître à la Commission les amendements qu'ils désirent déposer.

M. le PRESIDENT, attendu chez M. le Garde des Sceaux, cède la présidence à M. PUJOL.

Présidence de M. PUJOL, Vice-Président.

M. LAFFORGUE pense qu'il y aurait intérêt à procéder à une discussion générale.

Une question doit, ^{premier} au ~~let~~ chef, préoccuper la Commission, celle de la réforme de l'enseignement.

De même, il faudrait coordonner les différents enseignements.

Il déplore, d'une façon générale, que les Assemblées parlementaires fassent oeuvre technique, alors qu'elles sont des Assemblées politiques. C'est ainsi que les Assemblées n'ont pas à s'occuper des questions pédagogiques.

M. HELINE approuve ces observations, mais il pense que les décisions politiques sont influencées par les aspects techniques des questions. Ainsi, il est fréquent que les parlementaires soient les porte-paroles d'organismes techniques. Il serait donc imprudent de bannir de telles discussions techniques.

M. MANENT pense que les deux thèses peuvent se rallier.

M. le PRESIDENT croit que la Commission s'égare dans des considérations extra-budgétaires. Il suggère à la Commission de se réunir à une date ultérieure, lorsque le budget aura été voté.

M. CANIVEZ suggère à la Commission de porter la prochaine discussion sur les points suivants :

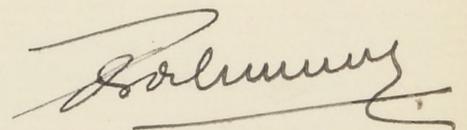
- centres d'apprentissage,
- écoles normales supérieures,
- écoles normales primaires,
- constructions scolaires.

M. le PRESIDENT demande à ses collègues de bien vouloir procéder à un examen attentif du budget de façon à présenter leurs observations au cours de la prochaine séance que la Commission voudra bien lui laisser le soin de fixer.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 heures 40.

Le Président,



PARIS, LE _____

Ordre du Jour

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES
BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 26 juillet 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, BOURGEOIS, CANIVEZ, Frédéric
CAYROU, CHAPALAIN, Mme DELABIE, M. DELALANDE, Mlle
Mireille DUMONT, MM. HELINE, Louis LAFFORGUE,
LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU, Georges
MAURICE, PATIENT, POISSON, SOUTHON.

Excusés : MM. MAIRE, MOREL, PUJOL.

Suppléant : M. RADIUS, de M. Jules OLIVIER.

Absents : MM. BERLIOZ, MANENT, MONICHON, OU RABAH, TOTOLEHIBE,
Mme Jane VIALLE.

Les crédits demandés forment un total de
132.170.561.000 francs, soit une différence en plus de
33.300.412.000 francs sur l'année 1949.

- 2 -

Ordre du Jour

=====

- I - Suite de l'échange de vues sur le projet de loi (n°8136 annexe n° 6, tomes 1 et 2, A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education Nationale - rapport n° 8426 A.N.).
- II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT signale, à ses collègues, qu'un projet de loi (n° 9026 A.N.) portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie vient d'être voté par l'Assemblée Nationale. Il suggère à ses collègues de bien vouloir désigner un rapporteur sans attendre la transmission officielle de ce texte.

Il en est ainsi décidé.

La Commission désigne M. Lassagne comme rapporteur et lui fait confiance pour présenter un rapporteur conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

° ° °

Budget de l'Education Nationale

M. LE PRESIDENT donne connaissance du projet de budget de 1950.

Les crédits demandés forment un total de 132.170.581.000 francs, soit une différence en plus de 33.300.412.000 francs sur l'année 1949.

/...

- 4 -

M. HELINE pose cette question troublante de savoir ~~et~~ ce que devient le rôle du Parlement à l'égard du budget de l'Education Nationale car, d'une part, la loi des maxima interdit toutes dépenses nouvelles et la proposition de loi Thamier votée par l'Assemblée Nationale interdit, quant à elle, toute économie sur le budget de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT interroge tour à tour les membres de la Commission et fixe, ainsi qu'il suit, leurs interventions dans la discussion des chapitres du budget de l'Education Nationale :

M. HELINE	: chapitre	1370 =	économies des Lycées
"	"	1390 =	économies des Ecoles Normales
"	"		= économies des Ecoles Supérieures
"	"	1650 =	contrôle médical sportif
"	"	2390 =	commission des sites
"	"	2490 =	direction de l'hygiène scolaire
"	"	3746 =	archives
"	"	4190 =	allocation aux vieux travailleurs
"	"	5150 =	subvention à l'institut des sciences politiques
Mlle M. DUMONT	"	1390 =	écoles normales primaires
		4010 =	bourses
		3520 =	centres d'apprentissage
		1420 =	écoles primaires élémentaires
M. LEIANT	"	1070 =	logement des inspecteurs d'Académie
M. LAMOUSSE	"	1420 =	cours complémentaires
M. LASSAGNE	"	1370 =	reclassement des proviseurs de Lycées et agents d'économat
M. PATIENT	"	1370 =	traitement du personnel - Lycée Félix Eboué
		4010 =	bourses
		3340 =	constructions scolaires dans les départements d'Outre-Mer
M. POISSON	"	5370 =	subvention aux camps de jeunesse (échanges internationaux)
M. SOUTHON	"	1590 =	difficulté de logement des centres d'apprentissage
		1460 =	médaille d'argent des instituteurs
M. CAYROU	"	5620 =	fouilles.
M. de MAUPECU	"	3732 =	musées
		2340 =	archives

/...

...

- 5 -

M. CANIVEZ interviendra, à titre personnel, dans la discussion générale au sujet de l'enseignement du premier degré.

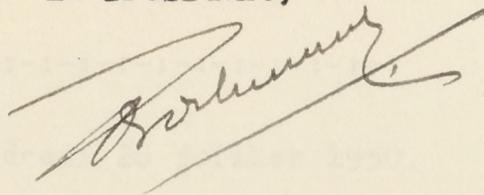
M. BERTAUD interviendra, également, pour demander que les professeurs spéciaux soient à l'avenir payés par l'Etat et non pas les départements.

M. LE PRESIDENT conclut le débat en demandant à ses collègues de bien vouloir se réunir, à nouveau, avant la séance publique, afin de fixer les points au sujet desquels la Commission devra désigner des porte-parole. Il fait part de son intention d'intervenir dans la discussion générale au titre de la Commission si celle-ci veut bien lui faire confiance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi 15.

Le Président,



ML

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES

BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. BORDENEUVE, Président

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

La séance est ouverte à 10 h. 50;-

Présents : M. BORDENEUVE, Mlle Mireille DUMONT, MM. HELINE,
LAMOUSSE, LELANT, MANENT.

Excusés : MM. BOURGEOIS, MAIRE, de MAUPEOU, MOREL, OLIVIER,
POISSON, PUJOL.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, CANIVEZ, CAYROU, CHAPALAIN, Mme
DELABIE, MM. DELALANDE, LAFFORGUE, LASSAGNE,
MAURICE, MONICHON, OU RABAH, PATIENT, SOUTHON,
TOTOLEHIBE, Mme VIALLE.

Ordre du Jour

=====

I - Suite de l'échange de vues sur le projet de loi (n° 8136, annexe n° 6, tomes 1 et 2, A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education Nationale - rapport n° 8426 A.N.).

II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT donne connaissance des conclusions de la commission des finances sur le projet de loi (n° 536, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education Nationale).

Il constate avec satisfaction que cette dernière a repris à son compte la plupart des observations présentées au cours de la dernière réunion de la Commission de l'Education Nationale.

Après un échange de vues, la Commission confie à son Président le soin d'intervenir en son nom dans la discussion générale et décide que toutes autres interventions sur les différents chapitres du budget seront faites à titre personnel.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission de l'Education Nationale a demandé à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 431, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le

- 3 -

budget de l'Education Nationale, dont la commission des finances est saisie au fond.

Cette dernière n'a pas encore fait connaître ses conclusions mais la Commission pourrait, d'ores et déjà, émettre un avis sur ce texte.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, la Commission adopte le texte voté par l'Assemblée Nationale et confie à son Président le soin de le rapporter pour avis.

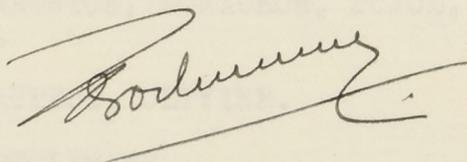
M. LE PRESIDENT signale que l'ordre du jour de la séance de lundi 31 juillet du Conseil de la République comporte outre le budget de l'Education Nationale et la proposition Thamier, l'examen du projet de loi (n° 520) relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital).

Ce dernier projet comporte d'importants crédits de constructions scolaires et il serait souhaitable que l'Education Nationale eût son mot à dire dans le débat.

Il en est ainsi décidé et la Commission confie à son Président le soin d'intervenir en son nom dans ce débat pour demander un effort plus considérable dans les constructions scolaires.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du mercredi 25 octobre 1950

La séance est ouverte à 11 heures 05 .-

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CANIVEZ, CAYROU, DELALANDE,
HELINE, LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT,
MAIRE, MANENT, MAURICE, MONICHON, PUJOL, SOUTHON,
Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BOURGEOIS, de MAUPEOU, OLIVIER.

Suppléant : M . LIOTARD, de M. TOTOLEHIBE.

Absents : MM. BERLIOZ, CHAPALAIN, Mme DELABIE, Mlle Mireille
DUMONT, MM. MOREL, OU RABAH, PATIENT, POISSON.

/...

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 687, année 1950) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'Union Internationale de Berne révisée pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles, le 26 juin 1948.
- II - Questions diverses.

-:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDUConvention Internationale de Berne

M. BORDENEUVE, président, invite ses collègues à désigner un rapporteur à la proposition de loi (n° 687, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'Union Internationale de Berne révisée pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles, le 26 juin 1948.

Il donne lecture de l'exposé des motifs.

M. LASSAGNE signale qu'il a assisté à Lausanne à une conférence culturelle internationale où cette question fut évoquée. L'avis des représentants français fut conforme aux dispositions générales du traité.

L'orateur ajoute, à titre personnel, qu'il est regrettable que le Parlement français ne puisse en rien modifier le texte de la Convention. Il serait, en effet, particulièrement souhaitable que la Convention s'appliquât à la télévision.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT redonne lecture de l'article 2 de la Convention qui, par voie interprétative, pourrait s'appliquer à la télévision.

M. LASSAGNE est désigné comme rapporteur.

° °
°

Questions diverses

La Commission enregistre avec satisfaction la réponse donnée, en séance publique, par M. P.O. Lapie, Ministre de l'Education Nationale, à la question orale de M. Héline, relative à l'attribution des bourses aux élèves du second degré et des cours complémentaires.

M. LE PRESIDENT donne ensuite connaissance de l'état des travaux de la Commission.

Au sujet de la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré, rapportée par M. Lafforgue, il fait connaître que Mme Vialle, rapporteur pour avis de la Commission de la France d'Outre-Mer a déposé un amendement tendant à la reprise intégrale du texte de M. Durand-Réville.

Mme VIALLE acquiesce et précise qu'elle a suivi l'avis de la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. LAFFORGUE rappelle que la Commission de l'Education Nationale s'est, à l'unanimité, prononcée contre toute modification des programmes d'histoire et de géographie.

La Commission décide de demander l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du Conseil de la République et maintenant ses précédentes conclusions fait confiance à M. Lafforgue pour les défendre.

La Commission décide, ensuite, de reprendre, lors d'une prochaine séance l'examen de la proposition de résolution de

/...

M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat. Le renvoi en commission a, en effet dû être demandé en raison des conditions dans lesquelles la discussion de la proposition s'était engagée en séance publique, le 24 octobre, notamment à la suite du dépôt de l'amendement n° I de M. Debré.

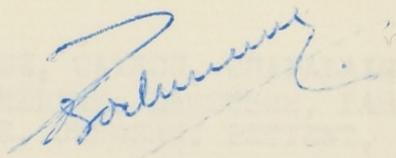
M. LE PRESIDENT fait savoir que la Commission de la Famille doit visiter, mercredi 8 novembre, les installations d'énergie nucléaire de Saclay et de Châtillon-sous-Bagneux et prie les membres de la Commission de l'Education Nationale de bien vouloir se joindre à elle. Il serait, en effet, intéressant de s'informer des conditions fort précaires du travail dans nos laboratoires de recherches.

Cette invitation est enregistrée avec satisfaction par de nombreux commissaires qui se font immédiatement inscrire pour cette visite.

A la demande de M. Lassagne, la Commission décide d'inscrire, à l'ordre du jour d'une prochaine séance, un débat sur l'orientation professionnelle et de demander à M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique de bien vouloir venir exposer devant elle le problème de l'orientation professionnelle en France, les résultats obtenus, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 1951.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,



- 3 -

M. LE PRESIDENT. Je dois d'abord présenter les excuses de M. Monichon qui regrette beaucoup de ne pouvoir assister à cette séance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre commission. Un de nos collègues, M. Lassagne, ayant manifesté l'intention d'avoir quelques précisions sur l'orientation professionnelle, la commission a pensé que la meilleure façon d'obtenir des renseignements précis était de les cueillir aux bonnes sources, à la vôtre. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous demander de venir nous exposer les projets d'orientation professionnelle, leur organisation, leur état d'avancement et, à la veille de l'élaboration du budget, quelles sont les possibilités que vous envisagez pour donner à cette orientation professionnelle, soit un essor nouveau, soit une profonde réorganisation qui reviendrait à satisfaire, comme il convient, les buts que nous cherchons, les uns et les autres, à atteindre dans ce domaine.

C'est sur ces points précis que je vous prierai, au nom de la commission, de bien vouloir nous donner quelques renseignements. Je pense que vous ne verrez aucun inconvénient, ensuite, à ce que les commissaires qui le désirent vous posent des questions afin d'obtenir tous les éclaircissements nécessaires.

M. ANDRE MORICE, SECRETAIRE D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS. Monsieur le président, je suis moi-même très heureux que votre commission ait bien voulu se pencher sur ce problème de l'orientation professionnelle à une heure, précisément, où nous essayons de la réformer profondément.

Très prochainement, au sein des Assemblées, seront discutés, un certain nombre de textes qui, s'ils sont adoptés, nous permettront d'en finir avec la situation présente de l'orientation professionnelle qui ne donne satisfaction ni aux uns ni aux autres.

Aussi brièvement que possible, je voudrais rappeler de quelle façon nous en sommes arrivés aux formules actuelles d'orientation professionnelle et citer les textes qui nous y ont conduits.

Le premier décret traitant d'orientation professionnelle est celui du 26 septembre 1922 qui crée des services d'orientation professionnelle annexés aux offices publics

- 4 -

de placement. Dans ces offices de placement nous nous trouvions - et c'est encore vrai actuellement - en présence d'une majorité considérable de manoeuvres, d'hommes sans aucune spécialité qui cherchaient leur voie. Pour faciliter leur placement on a pensé qu'une certaine orientation professionnelle était indispensable et c'est sous cette forme que les besoins s'en sont fait sentir.

Il fallut attendre 15 années, le 10 mars 1937, pour qu'une première loi tendant à l'organisation de l'orientation professionnelle soit promulguée. Cette orientation se faisait, à l'époque, auprès des chambres de métier. C'est un décret signé des ministres du travail, de l'éducation nationale et de la santé publique qui a défini la première organisation de l'orientation professionnelle. La loi du 10 mars 1937 permettait donc d'organiser l'orientation artisanale; c'était une simple faculté, mais non une obligation.

Le décret-loi du 24 mai 1938 a jeté les bases d'une structure beaucoup plus cohérente en prévoyant, pour l'organisation de l'orientation professionnelle, deux services distincts : le secrétariat, d'une part, et, d'autre part, les centres. C'est cette terminologie qui, maintenant, sera employée d'une façon générale.

Ce décret du 24 mai 1938, complété par un décret du 21 octobre 1938, précisait : " Il sera créé, par décret, dans chaque département ou groupe de départements, un secrétariat d'orientation professionnelle soumis à l'autorité préfectorale et placé dans les attributions de l'inspecteur d'académie du département, siège de cet organisme ". Voilà le point de départ de l'orientation professionnelle telle qu'elle est actuellement organisée.

Ces secrétariats d'orientation professionnelle - improprement appelés, d'ailleurs, secrétariats, car, en réalité, c'est plutôt le rôle d'une inspection qui devrait leur être dévolu - avaient pour mission de coordonner les travaux des centres d'orientation professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer la liaison des centres avec les écoles et les offices de placement.

A la vérité, nous ne sommes pas allés jusqu'au bout des possibilités que nous donnait le décret du 24 mai 1938 puisque nous n'avons pas créé un secrétariat d'orientation professionnelle par département. Nous en avons actuellement vingt dont l'activité s'exerce sur plusieurs départements.

- 5 -

Les secrétaires d'orientation professionnelle qui se trouvent au centre de ce secrétariat et qui sont, en réalité, des inspecteurs d'orientation professionnelle, sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. J'avoue que les résultats insuffisants et, surtout régionalement, très différents que nous avons pu obtenir dans le domaine de l'orientation professionnelle, sont dus à ces hommes, car, d'une façon générale, j'ai cette conviction - et je pense, messieurs, que vous la partagerez - que souvent l'oeuvre vaut ce que vaut l'homme.

S'il est un domaine plus particulier où les résultats obtenus dépendent entièrement des hommes qui en ont la charge, c'est bien celui de l'orientation professionnelle où doivent jouer un certain nombre de qualités individuelles, où l'homme doit posséder lui-même les éléments indispensables pour orienter en connaissance de cause.

Ces secrétaires, que je me permettrai d'appeler inspecteurs, sont ceux qui animent l'orientation professionnelle sur l'ensemble du pays. Autour d'eux sont groupés deux ou trois collaborateurs qui relèvent alors du secrétariat. Si je fais une distinction entre les uns et les autres, c'est parce que les secrétaires d'orientation professionnelle sont nommés directement par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et pris en charge totalement par l'Etat, tandis que les quelques collaborateurs qui les entourent sont pris en charge par les collectivités départementales.

Sous le contrôle des secrétariats d'orientation professionnelle sont placés les centres d'orientation professionnelle. Ces centres ont deux régimes : ils sont soit obligatoires, soit facultatifs. C'est également le décret du 24 mai 1938 qui a institué des centres obligatoires au chef-lieu de chaque département ou dans la ville la plus peuplée. Les centres d'orientation obligatoires sont créés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur proposition du préfet et après délibération du conseil général.

Les centres facultatifs, eux, sont réglementés par décret du 28 février 1939. Ces centres, dont il existe un certain nombre d'exemplaires, sont généralement gérés par les chambres de commerce, les chambres de métier, les caisses d'allocations familiales. Un certain nombre de centres, d'ailleurs, relèvent de la société nationale des chemins de fer français. Il y a donc une certaine diversité qui, à mon sens, est heureuse, si toutefois on veut bien ne

- 6 -

pas trop l'étendre. Nous en sommes, en effet, à la période où la coordination de tous les services du domaine de l'orientation professionnelle s'impose. Les chambres de commerce et les chambres de métier étant habilitées, je pense qu'il serait indispensable de limiter à ces deux organismes la possibilité de gérer des centres facultatifs.

Les secrétariats d'orientation professionnelle, ainsi que je l'ai dit précédemment, sont entretenus au moyen d'une caisse départementale d'orientation professionnelle. Tandis que le secrétaire est payé par l'Etat, les collaborateurs du secrétaire sont payés par cette caisse, créée par délibération du conseil général, dont les recettes et les dépenses sont inscrites au budget du département.

Les ressources de cette caisse départementale comprennent les subventions des départements, de l'Etat, des communes et de certains établissements publics. En 1950, les secrétariats d'orientation professionnelle sont pratiquement à la charge exclusive de l'Etat. C'est l'Etat qui, de la prise en charge du simple secrétaire a fini par prendre en charge, totalement, les secrétariats d'orientation professionnelle et ce au moyen de subventions. Ceci s'est trouvé réalisé dans les faits, car vous n'ignorez pas que, de plus en plus, les collectivités départementales ou municipales font des difficultés pour subventionner les activités d'orientation professionnelle.

Les objections qui nous sont faites, et qui ont conduit à cette situation, sont de deux ordres.

La première est faite par des gens qui ne croient pas à l'orientation professionnelle. J'avoue que, dans certains cas, les résultats obtenus ont été quelque peu décevants. La raison en était que les hommes chargés d'animer les centres d'orientation, les secrétariats, n'avaient pas une valeur suffisante. Je voudrais vous dire ma profonde conviction de la nécessité absolue d'une orientation professionnelle. Un récent débat au Bureau International du Travail à Genève, débat très large et auquel ont participé plusieurs nations, a démontré, chiffres à l'appui, que l'orientation professionnelle, lorsqu'elle est bien conduite, donne des résultats indiscutablement heureux. D'autre part, des recherches effectuées dans un certain nombre d'industries ont prouvé que, lorsque ces industries procédaient à leur recrutement à l'aide de l'orientation professionnelle, les résultats obtenus, dans le domaine de la productivité, notamment, étaient infiniment supérieurs. La première

- 7 -

objection, à mon sens, ne répond donc pas à la réalité.

La seconde objection - et c'est celle que nous rencontrons le plus communément - nous est faite par les collectivités départementales ou municipales qui nous disent que l'orientation professionnelle est une affaire qui intéresse l'Etat, que c'est à lui qu'il appartient de l'organiser et de la prendre en charge. Nous nous sommes trouvés en présence d'une situation de fait qui consistait à mettre à la charge de l'Etat non seulement les secrétaires mais aussi les secrétariats d'orientation professionnelle.

A côté de ces secrétariats, il y a les centres tant publics que privés dont je vous ai entretenu il y a ^{un} instant. Les centres obligatoires d'orientation professionnelle sont pratiquement départementaux. Ils sont gérés par le département qui inscrit les crédits nécessaires au fonctionnement du service au budget du département. Sur ce point, ces centres sont pris en charge uniquement par le département. La participation de l'Etat y entre toutefois pour une part non négligeable qui, en moyenne, pour l'ensemble du pays, ne dépasse pas 35 %. C'est donc en moyenne, 65 % que les départements, les villes et parfois même certains industriels, consacrent à la prise en charge des centres, même obligatoires, d'orientation professionnelle.

Leur nombre, comme le nombre d'enfants qui sont examinés dans ces centres obligatoires ou facultatifs, n'a d'ailleurs cessé de croître depuis 1941.

Les quelques chiffres suivants vous permettront de mesurer la progression du nombre des enfants soumis à l'examen de ces centres :

En 1941	:	63.000
1944	:	59.000
1946	:	142.000
1949	:	200.000

Si l'on n'obtient pas des chiffres plus importants la raison en est, d'une part, que les centres ne sont pas tous géographiquement, situés dans un endroit qui leur permettrait de recevoir la visite de tous les enfants et, d'autre part, qu'un certain nombre de parents demeurent encore assez rétifs aux services que peut leur rendre l'orientation professionnelle.

Le point crucial, à mon avis, est que les secrétaires d'orientation professionnelle, sur qui repose toute la

responsabilité de l'organisation, n'ont pas un statut nous permettant de recruter des hommes de grande valeur. Actuellement, ils sont recrutés parmi les instituteurs. La situation qui leur est faite (d'ailleurs constamment remise en discussion depuis un certain temps) n'est pas stable et ne nous donne pas la possibilité de pousser plus loin notre recrutement afin de mettre en place des hommes de valeur indiscutable.

Cependant un gros effort est fait, actuellement, pour améliorer cette situation. Depuis deux années, en effet, nous faisons suivre aux secrétaires d'orientation professionnelle les cours de formation de l'Institut national d'Etudes du travail et d'orientation professionnelle de Paris, un certain nombre de cours à l'Institut de biométrie et à l'Institut professionnel de Marseille.

Le point faible de l'organisation professionnelle est la valeur de l'homme. Nous nous efforçons donc de lui apporter, par des cours suivis - et d'ailleurs avec infiniment d'intérêt - toutes les connaissances qui lui sont indispensables. J'avoue que, dans ce domaine, nous ne pourrions pas atteindre le but souhaité si nous ne parvenons pas, par des textes définitifs, à créer un statut de l'orientation professionnelle donnant à ces hommes, à côté des garanties essentielles que nous leur demandons, une situation matérielle correspondante.

Voilà donc comment a été organisée l'orientation professionnelle et où nous en sommes arrivés. Nous traversons actuellement une très grande crise : tout d'abord, crise de méconnaissance des véritables services que peut rendre l'orientation professionnelle; ensuite, crise, sur le plan départemental, de collectivités qui disent qu'il appartient à l'Etat de prendre en charge l'orientation professionnelle; enfin, crise de crédits, car la commission des économies - auprès de qui, pendant plus de huit jours, j'ai défendu mon budget et qui, je dois le souligner, m'a donné satisfaction sur bon nombre de points - a réduit les crédits d'orientation professionnelle dont je disposais pour 1950 ce qui, dans cette période de transition, n'est pas fait pour me faciliter la tâche.

J'ai envoyé aux présidents de conseils généraux quelque peu hésitants une lettre leur disant que le Parlement - l'Assemblée nationale, sur ce point, a beaucoup insisté - demandait qu'un texte lui soit soumis lui permettant de provoquer, au sein des Assemblées, un débat au fond sur le problème de l'orientation professionnelle au

- 9 et 10 -

cours duquel tous les spécialistes de la question pourraient apporter leur point de vue. Je demandais à ces présidents, en attendant que s'instituent ces débats, dont la conclusion devrait apporter un statut définitif et la prise en charge, par l'Etat, d'un système d'orientation professionnelle variable, de me poursuivre leur concours jusqu'au vote de ce texte.

Un certain nombre de conseils généraux ont bien voulu accepter; d'autres m'ont répondu ceci : en vous coupant les vivres tout de suite, nous pensons vous pousser à provoquer ce débat le plus tôt possible.

Je me plains des délais considérables qui nous sont imposés avant la discussion des textes et ceci je peux bien le dire ici, à cette Assemblée qui m'a toujours témoigné beaucoup d'attention pour ces problèmes d'orientation professionnelle. C'est ainsi qu'un texte portant organisation de la formation professionnelle est déposé, depuis 18 mois sur le bureau de l'Assemblée nationale sans avoir pu être discuté jusqu'à présent.

Par conséquent, j'estime que les conseils généraux qui croient, en nous coupant les vivres, faire hâter la discussion d'un texte, ne se font pas une idée exacte de la situation. Nous risquons, en effet, à une période difficile, de nous trouver devant un manque de crédits.

J'ai donc été amené, depuis un certain temps déjà, à m'efforcer de proposer un texte définitif. Lorsque j'ai pris en main le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, il y a maintenant trois ans, je poursuivais trois buts: d'abord, donner un statut aux centres d'apprentissage qui en étaient dépourvus et qui vivaient sous un régime un peu incohérent. Ce statut a été déposé et voté par les deux Assemblées, le Conseil de la République l'adoptant à une très forte majorité.

Le second but était la loi portant organisation de la formation professionnelle. C'est ce texte qui est déposé depuis plus de 18 mois sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le troisième et dernier but était le statut de l'orientation professionnelle. Ce texte a fait l'objet d'une série d'observations présentées par le ministre des finances dont j'ai tenu compte. Il est maintenant au point et, il y a quelques mois, j'ai envoyé au ministère sus-mentionné le texte définitif de ce que doit être le projet d'orientation professionnelle de demain.

C'est de ce texte définitif que je voudrais vous entretenir car je pense que c'est le dernier état de la question au-delà duquel je ne puis aller sans mettre en péril tout le système. Tel est le projet de loi sur l'orientation professionnelle pour lequel j'ai déjà reçu l'assentiment des ministères de l'intérieur et du travail. Je suis seulement en discussion avec le ministère des finances qui n'accepte pas de prévoir pour 1951 un certain nombre de crédits.

M. LE PRESIDENT. Quels sont les crédits qui avaient été alloués en 1950 en ce qui concerne l'orientation professionnelle.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les crédits en question étaient répartis en plusieurs chapitres. Ils étaient de l'ordre de plusieurs centaines de millions pour me permettre de faire fonctionner les centres. Malheureusement, les économies portées sur ces crédits sont importantes et il me faut, pour 1951, si je veux faire fonctionner valablement le système de l'orientation professionnelle, des crédits de l'ordre de 500 millions.

Mlle Mireille DUMONT. Quelles sont, monsieur le ministre, les économies réalisées dans ce domaine.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Elles sont de l'ordre de 15 %. Ces économies m'ont été imposées.

Un SENATEUR. C'est ridicule !

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. J'ai prévu des sommes très importantes. Les prévisions financières actuelles réparties sur plusieurs chapitres sont de l'ordre de 500 millions. On se heurte à ce raisonnement de M. le ministre des finances : Bien sûr, chaque projet présente peu de chose en soi, c'est lorsqu'on fait l'addition que la pilule est amère.

En réalité, si l'on additionne tous les crédits affectés à l'orientation professionnelle, c'est-à-dire les subventions d'Etat, ce qu'apportent les collectivités départementales et locales et celles de certaines industries qui ont répondu à notre appel, la dépense actuelle est de 400 millions de francs. Je demande simplement une augmentation de 100 millions, afin d'avoir un système cohérent, un système valable d'orientation professionnelle.

M. OURABAH. Je désirerais savoir, monsieur le ministre si l'Algérie est comprise dans la réforme que vous envisagez.

L'Algérie comprend des populations très modestes. Les jeunes gens, dès qu'ils obtiennent leur certificat d'études, ne se dirigent pas vers l'enseignement secondaire - vous savez qu'il coûte excessivement cher -. On attend, là bas, une généreuse participation de la métropole. Celle-ci pourrait se faire en développant l'enseignement technique. C'est l'enseignement technique qui sauverait ce pays. Nous pourrions ainsi faire face aux besoins en techniciens.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour répondre à M. le sénateur de l'Algérie : Nous avons mis sur pied un système qui doit donner, à brève échéance, satisfaction.

A la demande de M. le Gouverneur général, je suis allé en Algérie il y a deux ans. La vérité m'oblige à dire que j'ai trouvé là bas un système absolument incohérent pour ce qui touche les problèmes de formation professionnelle.

Il y a, en Algérie, une masse considérable d'hommes, de jeunes gens à qui nous devons donner un métier. Il y avait bien un système de formation, mais il ne donnait pas satisfaction. On en était, par exemple, aux formules de préapprentissage. Dans certaines écoles, on faisait travailler pendant ^{des} ~~des~~ jeunes gens un peu le bois, un peu le fer, ensuite on leur disait : "Maintenant, vous avez une certaine formation. Vous êtes qualifiés, allez chercher du travail ! ". Le résultat a été que ces jeunes gens, lorsqu'ils arrivaient à trouver du travail, ne pouvaient conserver leur emploi, leur formation étant insuffisante.

J'ai également visité nos autres territoires d'outre-mer. Je dois souligner qu'il ne faut pas donner des diplômes de pacotille. Lorsqu'on donne un C.A.P. que ce soit à Paris, à Dakar ou à Fort-de-France, il faut qu'il ait la même valeur professionnelle.

J'en reviens à la question qui m'a été posée par M. le sénateur de l'Algérie : Nous avons dressé un plan, tendant à ouvrir des centres d'apprentissage qui soient valables. En Algérie, nous en avons besoin. Pensez que nous n'y avons aucun centre d'apprentissage du bâtiment digne de ce nom. Nous avons établi, en accord avec les industriels et avec les élus, une liste de centres à ouvrir dans les trois ans. J'exercerai une

une action persévérante sur l'Assemblée algérienne pour obtenir d'elle des crédits importants afin que ces centres puissent être construits.

J'ai la satisfaction de dire que l'Assemblée d'Algérie a multiplié par trois les crédits qui avaient été alloués à l'enseignement technique. Ainsi, nous réalisons la première tranche de ce plan de trois ans qui va nous permettre de construire les centres avec le concours des industriels. Je dois dire que ces derniers ont compris tout de suite l'intérêt général qu'il y avait à édifier des centres efficaces de formation professionnelle.

Ces centres nous permettront d'orienter les jeunes vers des professions où ils trouveront des avantages et qui ne soient pas encombrées.

M. CHAPÉLIE. J'ai constaté, monsieur le ministre, que les machines mises à la disposition des centres d'apprentissage dans le Sud-Algérien sont désuètes. Est-ce que, dans ce domaine, vous pouvez faire l'effort nécessaire ?

M. LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT. L'effort qu'il faut faire en Algérie est considérable. Je vous signale que, dans la métropole, nous avons, sur le plan matériel, un effort aussi considérable à faire, les élèves étant formés sur des machines plus âgées que je ne le suis moi-même.

En Algérie, devant l'immensité de la tâche, ce n'est pas en trois ans que nous viendrons à bout des difficultés, mais c'est un début.

Sous quelle forme dois-je faire porter mes efforts ? Le budget, c'est bien, mais il ne peut suffire à tout. Il faut que les hommes, dans les différents domaines, apportent leur concours.

Pour compléter ce qu'apporte le budget dans la métropole, nous avons établi des programmes de construction de matériel. Nous avons demandé aux départements de faire construire des prototypes. Les résultats sont excellents. Lorsqu'une école a réussi un prototype de machine, nous lui adressons une commande de 200 ou 300 machines semblables. C'est dire que la matière première n'est pas gaspillée, mais qu'au contraire, tout en apprenant aux élèves leur métier, nous facilitons la création d'autres établissements.

J'ai eu l'occasion, au cours d'un récent voyage en A.O.F., de reconnaître dans les établissements d'enseignement technique des caisses contenant des machines fabriquées dans la métropole et destinées à ces écoles.

C'est sous cette forme que j'ai poursuivi mes efforts, que j'ai fait fabriquer des machines dans nos écoles dans le cadre des programmes d'enseignement. Ces machines viendront remplacer des machines désuètes sur lesquelles les jeunes gens ne pouvaient apprendre leur métier.

Je ferme la parenthèse pour revenir à l'orientation professionnelle, car c'est dans ce domaine qu'il faut accomplir de gros efforts, même en Algérie.

Il faut que les jeunes gens soient orientés vers des métiers où ils pourront ^{donner} le maximum de leurs connaissances.

L'orientation professionnelle ne se limite pas, à mon sens, au passage devant une commission. Elle ne se borne pas à l'accomplissement de quelques tests.

L'orientation professionnelle commence, à mon avis, à l'école primaire lorsque l'instituteur suit l'enfant et voit ses possibilités. Elle se poursuit, bien entendu, devant ces commissions que nous mettons sur pied et qui, de plus en plus, doivent avoir les moyens de suivre l'enfant, même au-delà de cette commission, dans l'enseignement technique. Lorsque le jeune homme a pris une orientation vers le bois ou vers le fer, on ne doit pas dire qu'elle sera définitive. Ce serait une grosse erreur. Ce qu'il faut, c'est donner aux enfants la possibilité de reprendre une voie normale où ils pourront exercer leurs facultés. Ce n'est pas toujours à 14 ans qu'on peut déterminer les aptitudes d'un garçon, c'est quelquefois à 16 ou à 17 ans.

Le problème de l'orientation professionnelle est infiniment vaste parce qu'il est lié aux problèmes des possibilités de métiers.

Les parents sont quelquefois difficiles à convaincre parce qu'ils ont une idée préconçue. Souvent, ils se sont faits à l'idée d'orienter leur fils vers telle ou telle profession, même si celle-ci est abondamment pourvue. C'est le cas de la menuiserie. Il y a pléthore dans cette branche et dans les métiers du bâtiment.

Ce que nous voulons, c'est assurer, au moment

de l'orientation, une action heureuse en disant aux parents : Vous voulez que votre fils fasse tel ou tel métier, est-ce que vous vous rendez compte que les possibilités dans cette branche professionnelle sont limitées ?

Je désire donc qu'à l'orientation professionnelle vue sous cet angle général soit lié le problème du choix de la profession, afin que les enfants soient dirigés vers des professions peu encombrées, car le reproche qu'on pourrait nous faire serait d'orienter les enfants vers des métiers où ils seront chômeurs. La situation serait alors dramatique.

Si je déborde un peu du sujet, mesdames, messieurs, c'est pour vous montrer qu'il s'agit d'un problème déterminant qui ne se limite pas au passage de jeunes gens devant une commission, mais d'un problème lié à la formation professionnelle.

C'est parce que nous nous rendons compte de l'importance du problème que nous voudrions que les Assemblées puissent connaître prochainement de ce décret nouveau répondant aux nécessités. Ce décret nous permettra surtout de mettre en place un système sérieux et efficace.

Je vais vous donner connaissance de l'exposé des motifs du projet de loi portant réforme de l'orientation professionnelle :

"L'orientation professionnelle a été organisée par le décret-loi du 24 mai 1938 et les décrets subséquents de 1938, 1939 et 1940 qui ont institué :

- a) des secrétaires d'orientation professionnelle, fonctionnaires chargés de coordonner et de contrôler les organismes d'orientation;
- b) des centres d'orientation professionnelle créés obligatoirement dans chaque département, en vue de conseiller les enfants quittant l'école primaire;
- c) des centres facultatifs créés par les communes ou par les associations et groupements professionnels;

Une décentralisation accentuée caractérise cette orientation *organisation*

Les centres d'orientation professionnelle, "obligatoires" sont gérés, sauf rares exceptions, par les départements. Leur personnel a la qualité d'agent départemental. Leur budget, où l'Etat n'intervient que par une subvention, est pris en charge par la collectivité secondaire.

Quant aux secrétariats d'orientation professionnelles bien qu'ils constituent, en réalité, des services extérieurs du Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, leur fonctionnement est, en principe, à la charge d'une caisse dont les recettes sont, elles aussi, assurées par les versements des départements.

Ce régime a permis par sa souplesse de faciliter la création des centres. Toutefois, il faut noter qu'en ces dernières années, des difficultés financières considérables ont surgi.

C'est ainsi qu'au cours des années 1946 à 1949, en dépit d'un accroissement important de l'aide de l'enseignement technique, dont les subventions aux centres obligatoires passaient de 25 à près de 50 % du budget, la plupart des conseils généraux ont émis des vœux tendant à ce que l'Etat prenne ces organismes entièrement à sa charge.

Dans ces conditions, l'ouverture, pour répondre à des besoins réels, de nouveaux centres d'orientation professionnelle devient malaisée, voire impossible. En dernier lieu, notamment dans les départements de la Dordogne, de l'Orne, du Gers, du Tarn-et-Garonne, des Basses-Alpes, des Deux-Sèvres, de la Charente, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, les objections financières des assemblées départementales ont mis en cause le principe même du maintien du centre existant.

En ce qui concerne le fonctionnement des secrétariats d'orientation professionnelle, la position des conseils généraux intéressés est encore plus catégorique. D'après eux, ces services, dépendant exclusivement du ministère de l'éducation nationale, ne doivent attendre aucune ressource des départements. Aussi bien, en 1949, les secrétariats d'orientation professionnelle ont-ils été pratiquement à peu entièrement à la charge du Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Cette crise survient alors que l'intérêt de plus en plus grand montré par les familles, et bien entendu l'intérêt général, devraient conduire à une organisation capable de conseiller tous les enfants au lieu de ne toucher, comme maintenant, qu'une partie de la population juvénile.

D'autre part, lorsque l'on sait combien la valeur de l'orientation professionnelle française a été appréciée aux sessions de 1948 et de 1949 de la Conférence internationale du travail, il est indispensable de procéder à une réforme qui permettra à l'orientation professionnelle de rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre.

Le présent projet de loi répond à ces préoccupations et, pour correspondre à la conjoncture financière actuelle, est volontairement limité à des dispositions urgentes et essentielles.

Les secrétariats qui constituent déjà, en fait, dans chaque Académie, les inspections de l'orientation professionnelle, sont mis administrativement à la charge de l'Etat.

Aux centres d'orientation professionnelle obligatoires, et facultatifs, sont substitués les centres publics (centres obligatoires actuels) et privés. Toutefois, la totalité des dépenses, comme le souhaitent la plupart des assemblées départementales n'est pas transférée à l'Etat; les dépenses relatives aux locaux et aux frais de fonctionnement restent à la charge des départements qui, ainsi, continueront tout naturellement à s'intéresser d'une façon directe à une institution dont le cadre leur reste propre.

Il est essentiel de faire observer que ces dispositions ne comportent pas la création de nouveaux services, mais bien au contraire, procèdent par transformations, qu'il s'agisse de secrétariats d'orientation professionnelle ou des centres obligatoires d'orientation professionnelle. Il en résulte que, hormis le cas de personnels qui devront être recrutés dans des services par trop réduits actuellement, la loi ne se traduira pas, au regard des dépenses qu'assument actuellement l'Etat et les départements, par une charge supplémentaire considérable."

Je préfère de beaucoup cette structure, même si l'Etat devait donner des subventions couvrant la quasi totalité des places. Pourquoi ? Parce que des centres comme ceux-là, pour être valables, doivent être sous le contrôle permanent des collectivités municipales ou départementales. C'est un système où la bureaucratie ne doit pas trouver place. Je préfère que ce soit l'Etat qui subventionne, par exemple, jusqu'à 98 % et que ce soit le département qui contrôle, parce que, sur place, on trouvera toujours des conseillers généraux, des maires, pour exercer ce contrôle. Nous sommes certains ainsi que

les centres fonctionneront.

Alors que ^{un} ensemble de dépenses porte actuellement sur 400 millions, le système que nous préconisons se traduira par une dépense générale de 500 millions, ce qui n'est tout de même pas considérable.

Voici maintenant le texte du projet de loi :

".....

Vu la loi du 25 juillet 1919,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938, modifié par le décret du 21 décembre 1938,

Vu les décrets des 18 février 1939, modifiés par les décrets du 5 juillet 1939, 21 février 1939, 6 avril 1939, 2 septembre 1939, 24 février 1940,

ARTICLE I - Dans chaque Académie, il est créé, sous l'autorité du Recteur, une inspection de l'orientation professionnelle.

L'inspecteur, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique, assure l'organisation, le développement et l'inspection des centres publics d'orientation professionnelle créés par l'Etat, et exerce le contrôle réglementaire des centres d'orientation professionnelle privés qui ne peuvent être fondés que par des groupements professionnels ou des associations professionnelles légalement constitués."

- C'est un point sur lequel j'entends être très strict Il me faut des hommes de qualité. -

ARTICLE 2 - Le traitement du directeur et des conseillers, ainsi que la rémunération du personnel administratif et les vacations des médecins des centres publics sont à la charge de l'Etat. Les locaux et les frais de fonctionnement de ces centres sont à la charge des départements qui peuvent recevoir des subventions de l'Etat, dans la limite des crédits ouverts au budget, et des participations des collectivités publiques et des groupements professionnels.

ARTICLE 3 - Un décret pris après avis du conseil de l'enseignement technique ~~et fixera~~:

1° - les conditions dans lesquelles seront recrutés les inspecteurs d'orientation professionnelle;

2° - les conditions de création des centres publics ainsi que les formalités obligatoires pour l'ouverture des centres privés;

3° - les titres de capacité des directeurs et des conseillers d'orientation professionnelle des centres publics et des centres privés d'orientation professionnelle.

4° - les modalités de nomination des directeurs et des conseillers dans les centres publics.

ARTICLE 4 - Aucun adolescent âgé de moins de 18 ans ne peut être employé dans une entreprise industrielle ou commerciale ou visée à l'article 9 du décret du 24 mai 1938, relatif à l'orientation et à la formation professionnelles sans être muni d'un certificat délivré gratuitement par un centre public d'orientation professionnelle ou un centre privé ouvert en conformité des dispositions édictées par l'article 3 ci-dessus.

Un décret, pris après avis du conseil de l'enseignement technique, fixera la forme et les conditions de délivrance du certificat d'orientation professionnelle, la nature des indications qu'il doit contenir, notamment quant aux activités recommandées à l'enfant et aux métiers qui ont été reconnus comme dangereux pour sa santé.

ARTICLE 5 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures pour autant qu'elles sont contraires à la présente loi, notamment les articles 1, 2; 3, 4, 5, 6, 7 et 8, du décret du 24 mai 1938, relatif à l'orientation et à la formation professionnelles.

..... "

Vous avez donc maintenant, mesdames, messieurs, connaissance du projet de loi qui doit nous permettre d'avoir un système cohérent de d'orientation professionnelle

M. LE PRESIDENT. Pensez-vous le déposer bientôt ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je l'espère. Seules, les Finances font des objections. Pour vous montrer que le texte est nécessaire, je suis disposé à faire une partie des frais supplémentaires et je vais vous dire comment.

Nous avons consenti, vous le savez, certaines réductions sur le chapitre de l'éducation nationale, notamment de l'enseignement technique. Après m'être battu devant la commission des économies pour essayer de la faire revenir sur des décisions que je ne pouvais pas accepter, cette commission a fort heureusement bien voulu me suivre.

J'ai accepté certaines économies, car je suis à la tête d'un ministère où l'évolution est permanente et où ce qui était valable hier cesse de l'être aujourd'hui.

Je les acceptées sous la réserve formelle que j'ai exprimée dès la première heure et que j'ai maintenues, à savoir que les économies réalisées à certains chapitres soient transférées à d'autres où l'évolution à sens inverse m'oblige à demander des crédits plus élevés.

J'ai l'accord des Finances sur ce point. J'espère que cela se traduira par des actes, pour que les économies qui m'avaient été demandées soient traduites également par des augmentations sur des chapitres où elles sont nécessaires.

La commission de l'éducation nationale, qui s'est intéressée à ce texte, envisageait de faire une série de démarches auprès de M. le président du conseil pour lui dire qu'il est absolument nécessaire que ce projet sur l'orientation professionnelle voit le jour. Si vous voulez bien m'aider, je pense que nous arriverons à imposer au Finances ce texte qui, à mon avis, est absolument indispensable si nous voulons aller plus loin.

Je pense également que les 500 millions peuvent être trouvés et que, lorsque nous les trouverons, nous aurons franchi une étape extrêmement difficile.

Je ne crains pas de dire, et ce sera ma conclusion sur la première partie du débat, que si nous ne réussissons pas à bref délai à mettre sur pied un système d'orientation professionnelle, toutes les dépenses que nous pourrons faire le seront, non pas en pure perte, mais ne donneront pas tous les résultats que nous en attendons et nous n'aurons pas fait notre devoir.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom des membres de la commission, des explications que vous venez de donner.

Je demande aux collègues qui désirent avoir des éclaircissements de bien vouloir le manifester.

M. LASSAGNE. Je vous remercie, monsieur le ministre, des éclaircissements que vous nous avez apportés, d'autant plus qu'ils permettent de fixer les idées, mais il importe aussi de connaître quel est le point de vue de notre commission de l'éducation nationale.

Nous estimons que si l'on peut faire des économies dans certains cas, sur certains budgets, il en est qui sont peu recommandables surtout quand il s'agit de préparer les forces mêmes de notre pays.

Nous estimons, à la commission, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer systématiquement une méthode qui peut avoir son intérêt dans d'autres cas et que ce n'est pas sur les chapitres de l'enseignement technique qu'il convient de faire des coupes sombres, même si le budget de l'Etat les imposait.

- 21 -

M. LA S S A G N E. Mais peut-être n'est-il pas nécessaire de dépenser tant d'argent? Je suis parfaitement d'accord avec M. le Ministre sur la nécessité de laisser aux administrations le contrôle des centres d'orientation professionnelle. Une participation réelle des collectivités locales, des chambres de commerce, des caisses de sécurité sociale mêmes, rendrait le contrôle plus direct. La propagande se fait mieux par le moyen des administrateurs locaux. La forme trop rigide que revêt l'Etat n'est pas la plus recommandée pour ces sortes d'affaires. Ce que demandent les centres d'orientation professionnelle que j'ai eu l'occasion de voir, rejoint le projet de loi que M. le Ministre nous propose aujourd'hui.

En ce qui concerne la transformation du secrétariat en organisme professionnel placé sous l'autorité du recteur et la prise en charge par l'Etat, M. le Ministre y a répondu par avance par ce projet. Il m'a paru important que l'Etat prit en charge le traitement du personnel technique : directeurs, médecins, etc... tout le reste étant laissé pratiquement au budget du centre qui serait alimenté par des subventions des collectivités locales. Par exemple, il y a des frais de fonctionnement qui doivent être réglés par la taxe d'apprentissage.

Les avantages de cette modification seraient d'abord un statut simple qui donnerait aux conseillers une certaine stabilité dans leur situation. En effet, on demande deux ans d'études très particulières à des gens sortant de l'enseignement primaire, et même secondaire. Il font des études extrêmement intéressantes pour eux. Mais, après ces deux ans d'études, bien souvent, 50 p. 100 de ceux qui sont entrés pour cette formation particulière n'obtiennent pas le diplôme nécessaire et reviennent à leur administration d'origine. C'est donc une espèce d'aventure à courir et ceux qui la courent méritent certains avantages. Par conséquent, la prise en charge par l'Etat de ces traitements me semble tout à fait souhaitable et je suis heureux de voir que dans votre projet vous avez mis en première ligne cette nécessité.

Je passe maintenant à une question qui m'a paru très importante. En plus d'une formation des métiers, l'orientation permet souvent de résoudre de véritables drames psychiques. Il y a souvent des enfants, non pas maladroits physiquement, mais déformés par des complexes, curieux, familiaux ou sociaux. Très souvent, l'orienteur, qui connaît bien son métier arrive à déceler certaines origines de ce mauvais fonctionnement de l'état psychique. Et de ce côté, aussi, il y a lieu de noter que l'orientation professionnelle rendra

- 22 -

d'immenses services. Ne serait-ce que pour la recherche de certaines normes applicables aux jeunes gens soumis à ces tests. Je crois qu'il est bon d'attirer l'attention, sur ce point, de ceux qui ignorent les bienfaits de l'orientation professionnelle.

M. HELINE. Mes chers collègues, vous savez quelles importance j'attache personnellement à cette question de l'orientation professionnelle qui en est encore à ses balbutiements. Il faut que l'éducation nationale en France en soit de plus en plus imprégnée.

Mes préoccupations sont de deux ordres, les unes touchent aux intéressés eux-mêmes, les autres à l'intérêt du pays. Les intéressés, en vue de l'exercice d'une profession, doivent être considérés d'abord par leurs goûts personnels, par les dons naturels qu'ils peuvent avoir, mais aussi par les possibilités physiques qui doivent assortir ces dons. Il faut que les jeunes gens puissent faire tel ou tel métier. Il y a là une question qui est à la fois d'ordre mental, d'ordre sentimental et d'ordre médical et qui confère à cette orientation professionnelle des difficultés très grandes. Je considère qu'on a peut-être tort, quand on oriente un adolescent vers telle ou telle profession de le faire dans un sens peut-être trop étroit. Ne serait-il pas possible d'étudier une certaine pluralité des possibilités, de faire des sortes de familles de professions qui exigent un ensemble de facultés communes, parce que nous savons tous qu'au cours d'une existence qui est longue, nos jeunes gens seront peut-être obligés, par les circonstances du moment, de changer de voie. C'est donc ce souci de pluralité dans l'orientation que je voudrais voir exister de façon ~~évitée~~ que l'on évitât cette menace du chômage qui peut se produire lorsque des gens savent faire une chose, ou deux tout au plus.

Voilà quel était mon double souci : d'abord des raisons d'ordre individuel pour souligner la difficulté de cette tâche et ensuite l'organisation même de cette orientation professionnelle pour assurer à notre pays une productivité maximum. Voilà les deux points sur lesquels, monsieur le Ministre, vous voudrez bien me donner quelques précisions.

M. CANIVEZ. J'ai le bonheur de représenter un département où l'orientation professionnelle a un grand essor. La part prise par le conseil général est immense et nous pouvons dire que nous sommes absolument convaincus.

- 23 -

Cependant, il y a trois drames. Le premier est celui du secrétariat d'académie. On a jamais su jusqu'ici quel était son rôle et quand, par exemple, le secrétaire régional voulait s'occuper du centre départemental, on faisait une barrière absolue entre lui et le centre, si bien que son rôle paraissait administratif. C'était le correspondant entre le recteur et les centres départementaux.

Le deuxième drame a été la constitution d'un seul centre dans un grand département comme le nôtre. Ce centre départemental aura ses annexes, a dit le conseil général. Mais, fait curieux, on a mis, comme directeur du centre de Douai, pratiquement, le directeur du centre départemental de Lille. C'est lui qui présente le budget départemental. Il y a là une rivalité entre le centre de Lille et le centre de Douai et, pourtant, les deux fonctionnaires ont été formés à Paris.

Le directeur de Douai fait son budget, mais ce n'est pas lui qui le présente au conseil général : c'est le directeur de Lille parce qu'il dit : je suis le seul directeur du centre obligatoire du Nord. Voyez d'ici toutes les incertitudes et tous les retards. C'est ainsi que le centre de Douai qui vient d'être formé avec une large participation du département, et même de la ville, n'a pas pu entamer les dépenses d'installation avant d'avoir eu l'autorisation du Préfet par l'intermédiaire de la ville.

Un autre drame, c'est la coexistence des centres obligatoires et des centres facultatifs. Dans certaines régions industrielles, comme Roubaix, Tourcoing, on a créé des centres facultatifs. Ils ne demandent rien à personne, ni pour l'installation, ni pour leur fonctionnement. Ils ne demandent rien parce qu'ils ont assez d'argent. Ils sont contrôlés officiellement par le secrétariat d'académie ; les orienteurs sont des orienteurs comme les nôtres. Il semblerait, et c'est ce que certains défendent au conseil général, que c'est la bonne formule, puisque cela ne coûte rien. D'autres viennent dire que les gros industriels de Roubaix et de Tourcoing ne tenaient pas à faire de l'orientation professionnelle, mais de la sélection pour leurs ateliers. Ainsi, chez nous, dans les mines, on n'a pas installé des centres d'orientation, mais des centres de sélection. On recherche les porions, les chefs porions, les géomètres, etc... Je crois que c'est aller à l'encontre du but poursuivi, car on doit d'abord développer toutes les possibilités des enfants. Il y a là une prévention, juste ou injuste, contre ces centres facultatifs qui ne coûtent rien à l'Etat, mais qui semblent être des centres sélectionneurs.

- 24 -

M. HELINE. Ces centres pensent à eux.

M. CANIVEZ. Il y a un autre point sur lequel je dois attirer votre attention. Que faire des enfants qui n'entreront pas dans une profession, et qui montreront des dons pour continuer leurs études?

On ~~en~~ a senti ~~le~~ besoin chez nous, puisqu'on a demandé au conseil général des crédits pour créer des centres psychotechniques. On a demandé la création de centres qui possèderaient, par exemple, des médecins spécialistes, comme les neurologues. C'est ainsi qu'un grand professeur de Lille s'occupe actuellement de ces centres.

Ne faudrait-il pas commencer par le commencement ? Traiter le problème de l'orientation générale d'abord, et ensuite se tourner du côté de l'orientation professionnelle où l'on va chercher ce que vous pourrez faire dans la profession. Il y a là deux faits et le premier doit être résolu assez tôt.

Je me résume, il faudrait commencer par l'orientation générale, aboutir à l'orientation professionnelle et, à l'orientation professionnelle, savoir si on doit être partisan d'une façon absolue des centres obligatoires ou si l'on doit laisser la bride sur le cou aux centres facultatifs. Il faut ensuite régler d'une façon définitive la question du secrétariat où sera un fonctionnaire d'inspection, et cela est parfait à mon sens, puis envisager, pour les gros départements comme le Nord, la création de différents centres qui devront ^{être} à égalité devant l'autorité préfectorale et votre propre autorité, monsieur le Ministre.

Melle DUMONT. Le problème qui vient d'être soulevé par notre collègue est très important. Les centres ne doivent pas être orientés pour le bénéfice de certains, mais uniquement mis à la disposition des enfants. Je crois qu'il y a un gros ~~écueil~~ à laisser les départements subventionner, s'ils le peuvent, les locaux des centres départementaux et je me demande comment M. le Ministre pourra présenter un budget qui permette à certains centres de rester ouverts car, si la subvention du conseil général faisait défaut, nous irions à la fermeture. S'il y a subvention, et cela peut rester, elle devrait être en quelque sorte ajoutée à une prise en charge par l'Etat, car il est certain que si l'Etat ne prend en charge l'orientation départementale, elle va être mise en péril. Pour parfaire au point de vue des locaux, de l'équipement, ce-là n'empêchera pas les départements de voter des ~~subventions~~ ^{subventions} pour l'amélioration de l'orientation. Mais la base doit rester à l'Etat.

- 25 -

Ensuite, j'ai été un peu inquiète quand M. le Ministre nous a parlé de certaines réductions qu'il avait acceptées. L'orientation professionnelle, ce n'est pas uniquement le centre d'orientation. A l'école primaire, s'il y avait des centres minimes, cela permettrait à l'enfant de manifester ses dons. Parfois, les maîtres acquièrent un matériel rudimentaire. Ces réductions acceptées l'ont été sur les crédits et sur les bourses des centres d'apprentissage. Or, l'orientation professionnelle oriente vers les centres, et nos enfants, une fois orientés vers ces centres, ne vont pas trouver la matière nécessaire pour apprendre un métier. Les réductions sont de l'ordre de deux cents millions sur les crédits, et de soixante quatre millions sur les bourses. L'équipement est très retardataire en France. Il l'est encore plus en Algérie. Cela va créer un drame pour l'enfant. On va l'orienter vers un métier qui lui plaît et l'enfant n'aura pas l'outillage nécessaire pour l'apprendre.

D'ailleurs, il n'y a pas que la question de l'outillage; il y a aussi celle des postes. On en a supprimé quelques uns, je vous citerai une école à Strasbourg. Je voudrais, puisque je suis d'un département où les centres sont très importants, avoir quelques précisions. Nous avons des milliers d'enfants qui ont été refusés dans les Bouches-du-Rhône et, actuellement, même pour les centres commerciaux, c'est un drame. Ce sont les collectivités locales qui doivent les faire vivre, or, celles-ci ont déjà du mal à vivre et pourtant, elles doivent prendre en charge les centres commerciaux. Nous allons vers un étranglement des centres d'apprentissage, mais alors, où les enfants iront-ils ?

Je vais plus loin. Des enfants qui ont passé le C.A.P. avec de bonnes notes sont obligés de faire du travail à domicile. Or, le travail à domicile est une exploitation. Le problème qui se pose est celui des jeunes gens qui sortent des centres et qui sont des chômeurs avant d'avoir un métier. Il faudrait que des crédits soient transférés du chapitre des centres de l'enseignement technique sur l'orientation professionnelle, le problème du débouché étant un problème plus général.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est une interprétation.

M. MAIRE. J'ai suivi votre exposé extrêmement clair et rempli d'objectivité. Il m'a rappelé celui que vous avez fait dans l'académie de Dijon et plus spécialement à Chaumont.

- 26 - / 30 -

Le centre professionnel de Chaumont a, à sa tête, un homme remarquable et, avec trois cent cinquante élèves, il fonctionne dans des conditions qui donnent satisfaction absolument à tout le monde. Je suis autant que quiconque convaincu de la nécessité de l'orientation professionnelle. Mais n'est-il pas possible, monsieur le Ministre, compte tenu des facultés physiques des enfants, de les diriger vers des professions qui ne soient pas, à plus ou moins longue échéance, menacées du chômage? Le marché du travail est variable et peut le devenir encore davantage. Sur ce point, je rejoins M. Héline. En ce qui concerne l'avenir des jeunes gens qui fréquentent les centres professionnels, il faudrait pouvoir leur garantir qu'il y aura plus tard des débouchés dans la profession. Par conséquent, n'y a-t-il pas nécessité de créer ce que notre collègue a appelé des "familles de professions" afin que ces jeunes gens aient plusieurs cordes à leur arc.

M. AUBERGER. Je présenterai une brève observation qui a trait au financement par les collectivités locales. Il me paraît que les administrateurs locaux ne sont pas toujours très au courant de ce qu'est l'orientation professionnelle.

Cette opposition qu'il y avait dans le paiement de leur participation pouvait ne pas s'expliquer, mais ils n'ont pas toujours les renseignements pour apporter leur contribution. Evidemment, il y a l'inverse. J'ai entendu cette réflexion : A quoi bon payer, puisque cela ne sert à rien !

C'est un jugement très dur que je n'accepte pas. Mais je pense qu'il faut un contact plus étroit entre les services départementaux et les collectivités. Je crois qu'il faut faire une sorte de propagande auprès des collectivités. Celles-ci ne feront alors pas opposition.

J'ai une autre observation à faire au sujet des contacts, à mon sens indispensables et plus étroits, qui devraient exister entre les instituteurs et les fonctionnaires chargés de l'organisation professionnelle. Ne pourrait-on pas, par exemple, réunir une sorte de conférence à laquelle seraient convoqués les instituteurs, conférence qui serait faite par le directeur de l'orientation professionnelle.

Je crois que les instituteurs ne sont pas toujours très au courant de l'orientation professionnelle. Comme on l'a dit très justement tout à l'heure, celle-ci commence à l'école primaire. Il faut donc que les maîtres de l'enseignement primaire soient mis en contact avec les grands services départementaux. Peut-être aussi y aurait-il d'autres possibilités de contact, mais je pense que déjà il est relativement facile d'organiser une conférence locale ou même départementale pour les centres principaux.

Dans mon département, l'Allier, nous avons plusieurs centres importants; en premier lieu celui de Moulins. Il me paraît indispensable de réunir une conférence pour donner des renseignements qui faciliteraient le rôle du directeur de l'orientation professionnelle et de ses subordonnés.

M. CANIVEZ. Je m'associe à ce que vient de dire mon collègue; il a raison de demander que les instituteurs soient mis au courant. Nous avons procédé ainsi à Douai. Comme je suis un ancien professeur d'école normale et administrateur de la ville de Douai, j'ai fait en sorte que les centres soient entre deux écoles normales.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. C'est une excellente méthode.

M. MAURICE. Je crois avoir compris que, seuls les jeunes gens possédant le certificat d'aptitude professionnelle pourront entrer dans une branche professionnelle.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. On leur demandera seulement de donner la preuve qu'ils sont passés par le centre d'orientation professionnelle. Cela ne signifie pas qu'un jeune homme ne pourra pas être employé. Cet examen par le centre d'orientation professionnelle est destiné à donner un certain nombre d'indications aux employeurs. Le jeune homme ne sera pas condamné à mourir de faim pour cela.

M. PATIENT. Monsieur le ministre, au cours de votre exposé, vous avez parlé de l'aide apportée par les centres professionnels de France aux centres des colonies, en particulier en Algérie et en Afrique occidentale.

Vous avez également parlé des caisses de matériel qui sont expédiées en remplacement du matériel desuet de ces centres.

Je vous demanderai de penser un peu à la Guyane, que vous venez de visiter. Il existe là bas un centre du bâtiment qui est bien organisé, mais complètement dépourvu de matériel.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, de voir acheminer vers la Guyane un peu de ce matériel afin de permettre une formation professionnelle normale des jeunes gens et de rendre les centres d'apprentissage vraiment efficaces.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Avant de répondre aux questions qui ont été posées par le commissaire, laissez-moi me féliciter, mesdames, messieurs, de voir une commission du Sénat s'intéresser comme le fait à des sujets aussi ardu, je dirais ardents, car il est bien évident que les spécialistes en matière d'orientation professionnelle sont rares, d'autant plus que, lorsqu'on désire aller au fond du problème, les questions sont de plus en plus difficiles.

Je veux aussi, mesdames, messieurs, vous remercier et vous témoigner toute ma reconnaissance pour l'appui que vous pouvez m'apporter sur ce problème en me faisant part de vos suggestions.

Je suis heureux de voir M. Lassagne, qui a pris l'initiative de cet entretien, être d'accord sur un certain nombre de points qui sont à mes yeux extrêmement importants

qu'il s'agisse des secrétaires transformés en inspecteurs du personnel ou des médecins.

M. Lassagne me suggère de trouver des ressources supplémentaires à l'aide de la taxe à l'apprentissage. C'est évidemment un point auquel nous avons bien songé. Je dois dire que cette taxe à l'apprentissage est, à l'heure actuelle, à 0,40 % et qu'elle était à 0,20 % il y a un an. Elle a donc été doublée. C'est encore insuffisant et je conçois très bien que ce n'est pas avec un taux semblable que nous pourrions faire quelque chose de valable.

Il y a un point traité par M. Lassagne ~~et~~ qui a retenu mon attention et me touche beaucoup lorsqu'il considèrerait que donner un métier à un être humain, c'est assurer un équilibre certain, c'est servir la cause des jeunes gens. Cet argument de M. Lassagne est vrai.

J'ai pris, dans ce domaine, il y a six mois, après des entretiens personnels que j'ai eus avec les ministres de la justice et de la santé publique, une initiative tendant à donner à ceux que je groupe sous le vocable "d'enfance malheureuse" la possibilité de se raccrocher à la vie par un métier. Au vocable "d'enfance délinquante" qui marque l'enfant, je préfère celui de "enfance malheureuse".

Je considère que lorsque nous donnons un métier à des enfants qui ont été malheureux et qui méritent une attention particulière, nous résolvons un problème humain, un problème dont il faut signaler toute l'importance. Je peux, pour ma part, vous citer un exemple.

A Feltin, dans la Creuse, il existe une école fréquentée par 1000 enfants. Nous avons fait une expérience avec des enfants placés sous le contrôle de l'assistance publique afin de leur apprendre un métier.

Notre devoir, à l'égard de ces enfants, est plus marqué. Nous devons les aider à retrouver leur équilibre dans la vie sociale. Dans cette école de Feltin, nous obtenons des résultats heureux. Ces enfants sont en contact avec d'autres enfants qui viennent d'ailleurs. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de mettre l'accent sur ce problème et de vous dire que notre attention est fidèlement attachée.

En réponse à M. Héline, je dirai que les tests qui sont imposés aux jeunes sont assez complexes. Mais, à mon sens, ce serait un grave défaut que de se borner à ces tests. L'orientation professionnelle doit aller plus loin.

Le problème très important qu'il soulève sur la pluralité des choix, nous préoccupe beaucoup.

M. Héline a été suivi par plusieurs de ses collègues. Il a demandé d'envisager une évolution dans la technique qui fait qu'un ajusteur doit être transformé en tourneur, selon les besoins du moment. C'est le cas dans les régions industrielles. Beaucoup d'ajusteurs sont transformés en tourneurs. Nous avons, à cet effet, des centres de formation accélérée. Sur ce point, j'ai l'accord des industriels pour que, au fur et à mesure qu'une technique évolue, les hommes qui ont été orientés vers une branche d'activité, puissent, dans le cadre d'une profession et sous notre contrôle, être dirigés vers une branche évoluée. J'ai eu, à ce sujet, plusieurs entretiens avec M. le ministre du travail. Je lui ai dit que l'intérêt majeur commande de prendre une initiative dans ce sens.

En ce qui concerne la troisième observation présentée par M. Canivez, sur les secrétaires à l'industrie, nous sommes d'accord. Je crois que la réforme est nécessaire.

Quant à l'autre question de M. Canivez, celle du conflit entre les centres publics et privés, soulève un problème des plus graves car si les centres privés sont des centres de sélection, ils ne répondent pas au but que nous nous sommes assigné.

~~Il s'agit~~ Lorsque je parle d'un centre privé, ce ne peut être en aucun cas - c'est ma conception - le centre d'une profession; ce ne peut être au minimum qu'un centre polyvalent, c'est-à-dire où plusieurs branches professionnelles sont offertes aux jeunes gens. Autrement, par définition, vous auriez un centre de sélection, car, dans le cadre étroit d'une seule profession, on voudra naturellement orienter le jeune homme vers cette profession en voyant ce que l'on peut tirer de lui. Ceci supposerait un autre contrôle.

Lorsque le centre privé fonctionnera avec le concours de l'Etat, dans le cadre de notre loi, nous aurons la possibilité de suivre son action et de faire en sorte qu'en aucun cas il ne puisse être un centre de sélection.

Je ne voudrais pas que l'on puisse dire - je répons par là à une question qui m'a été posée par M. Canivez - que, seuls, les garçons très intelligents pourront se diriger vers l'enseignement secondaire et les autres vers l'enseignement technique. Je crois qu'il y aurait une erreur à la base et qu'il ne faut pas, là non plus, faire une sélection. Ce n'est pas sous cet angle qu'il faut placer la sélection; il s'agit d'un problème général.

A mon sens, le problème général est lié. Nous avons un enseignement secondaire encombré. M. le directeur à l'enseignement secondaire le reconnaît puisqu'il proclame que nous avons trop de bacheliers.

Je pense que c'est en fonction de cette notion qu'il faut faire l'orientation professionnelle. Il faut que notre enseignement secondaire se poursuive. C'est une illustration du développement de notre pays sur le plan intellectuel et culturel. Mais je crois que cette orientation que vous voulez faire au début, dans les écoles primaires, doit tenir compte des possibilités de l'enfant.

Je suis de votre avis pour dire que, dans notre enseignement primaire, tel qu'il est conçu actuellement, il faut chercher à savoir, dès 11 ou 12 ans, ce que fera l'enfant, afin de donner d'utiles conseils aux parents. Mais notre orientation professionnelle, telle qu'elle est conçue, n'a pas du tout le sens général du terme pour tous les enfants se dirigeant vers tous les autres ordres d'enseignement.

Mlle Mireille Dumont a présenté un certain nombre d'observations qui sortent peut-être du cadre de l'orientation professionnelle. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'y répondre puisque ces problèmes ont été à maintes reprises évoqués devant les Assemblées.

Les 100 millions portent bien sur l'orientation professionnelle. En ce qui concerne les subventions des départements - si je vous comprends bien, mademoiselle - vous craignez que le fait de laisser aux départements une partie des charges ne fasse que notre budget ne soit mis en difficulté si les subventions attendues de ces collectivités ne sont pas versées.

Mlle Mireille DUMONT. Oui.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous savez ce qu'est un budget. La rigueur du ministre des finances, les règles

qui font qu'un budget doit être parfaitement équilibré, mais vous savez aussi que la vie se joue de ces calculs trop rigides. Un budget, aussi équilibré soit-il, est toujours un acte prévisionnel.

L'opération ne me paraît pas présenter un danger étant donné que nous attendrons peu de chose de la part des départements et que nous ne subventionnerons que dans la proportion de 80 à 90 %.

Quel est l'intérêt de maintenir le département dans le circuit ? Il réside dans le fait que je trouverai un concours précieux dans le département. Si nous disons : les centres sont des centres d'Etat, alors que certains départements ont des locaux, on nous dirait : Logez-les ! Je me trouverais alors devant des difficultés considérables. Le fait de faire figurer les départements dans le circuit, fait que je m'assure une continuité d'occupation des locaux mis à ma disposition. C'est un élément important à une heure où se loger dans les villes constitue un véritable problème.

Vous avez ensuite, mademoiselle Dumont, porté le problème sur l'ensemble des réductions.

Je dois vous rassurer tout de suite en vous disant que je n'ai accepté aucune réduction sur l'orientation professionnelle. C'est un des très rares chapitres où cette réduction m'a été imposée. Je suis allé jusqu'à l'arbitrage supérieur.

L'arbitrage réalise des économies sur d'autres chapitres. J'ai été obligé de subir une réduction, mais dès à présent je demande que les sommes dégagées de ce chapitre soient transférées au chapitre de l'orientation professionnelle.

Lorsque vous traitez le problème des réductions sur l'équipement, je réponds ici, comme je l'ai déjà fait devant l'Assemblée nationale, que les crédits supprimés ne mettent pas en péril l'enseignement technique, ni dans le domaine de l'équipement, ni dans celui des bourses. Il y a 200 millions de réduction sur un budget total de 11 milliards. Or, j'affirme qu'étant donné la date à laquelle a été votée le budget, c'est-à-dire en août, je n'aurai pas la possibilité matérielle d'utiliser, en 1950, tous les crédits qui m'ont été alloués. Et lorsque j'accepte la réduction de 200 millions, en fait, j'accepte une réduction qui n'en n'est pas une. Les 200 millions ne constituent pas un abandon.

On me dit que j'ai accepté 64 millions de réduction sur les bourses. C'est vrai. J'en prends la

responsabilité. Mais je dois souligner que, lorsque nous avons demandé au budget de 1949 les crédits pour les bourses d'apprentissage, nous ne savions pas exactement s'ils suffiraient ou seraient trop importants.

Vous connaissez le régime des bourses dans les centres d'apprentissage. Les 3/4 des enfants peuvent obtenir des bourses. Nous pensons donc serrer de près la réalité.

J'ai proclamé à la tribune de l'Assemblée, comme ici, que j'étais disposé à accorder des bourses aux enfants qui ne les ont pas obtenues alors qu'ils en étaient dignes. J'ai dit qu'il n'y avait eu que deux protestations venues de l'Académie de Marseille; nous avons examiné les demandes. Elles ont été reconnues fondées et nous avons rétabli ces bourses. Exception faite de ces deux exemples, aucune plainte n'est parvenue jusqu'à nous.

Par conséquent, les crédits suffisent.

Vous savez aussi que la critique la plus sérieuse que nous présentent les Finances lorsque nous discutons les budgets est celle-ci : Ne demandez pas des sommes qui ne sont pas justifiées. Je pouvais accepter une réduction de 64 millions, qui correspond, en fait, à des sommes que nous n'avons pas eu la possibilité de dépenser. Dire que nous avons accepté des économies, serait donc une critique injuste.

J'ai accepté des réductions sur les écoles normales d'apprentissage en connaissance de cause. Nous avons décidé, à la Libération, de créer cinq écoles normales. On a mis la charrue avant les boeufs. La vérité m'oblige à dire qu'en l'état actuel des choses j'ai trop de cinq écoles normales d'apprentissage. C'est pourquoi la dernière en date, celle de Strasbourg, a été, non pas supprimée, car peut-être j'aurai besoin de l'ouvrir, mais mise en sommeil.

J'estime qu'il est de mon devoir d'accepter une réduction de dépenses lorsque ce la est possible afin d'avoir des arguments pour le jour où je demanderai une augmentation de certains crédits. C'est une politique que j'ai pratiquée depuis cinq ans et qui m'a permis d'augmenter les crédits mis à la disposition de mon département quand j'en ai eu besoin.

Quant aux centres commerciaux, nous devons les rattacher aux collèges techniques. Ces centres donnent un niveau de préparation insuffisant. J'ai demandé à la commission des économies, les délais nécessaires. On m'a

donné deux ans pour réaliser la réforme.

Mlle Mireille DUMONT. Ce que je voudrais, c'est que les collèges techniques restent à la charge de l'Etat.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. 50 % de dépenses sont à la charge de l'Etat et 50 % à la charge des collectivités.

J'ai présenté une liste de 28 collèges techniques que je voudrais voir prendre en charge par l'Etat. Je viens d'en obtenir six des Finances, ce qui est insuffisant. J'ai essayé, sur mes crédits, de prendre en charge six collèges supplémentaires. En 1950-1951, je pourrai en prendre 11 ou 12. Je ne peux pas modifier un régime établi par les Assemblées.

Quant au nombre des centres, je dois dire qu'il ne sera pas réduit, mais que, au contraire, il sera augmenté. J'ai défendu mon budget d'équipement pour 1951 et je vous assure que les crédits obtenus ne seront pas modifiés en ce qui concerne la construction des centres d'apprentissage. Ainsi je pourrai tenir l'engagement que j'ai pris en 1948.

En 1952 ou 1953, nous aurons donné au pays le nombre de centres d'apprentissage qui lui sont nécessaires. Je regrette qu'en 1946, on n'ait pas donné les crédits dont avait besoin l'enseignement technique. Je n'étais pas au Gouvernement. Le problème serait résolu à l'heure actuelle.

M. Maire a rappelé ma visite à Chaumont. Il me reste à visiter trois académies. Je verrai l'Académie de Nancy dans les premiers jours de décembre.

A Chaumont, il y a un directeur remarquable dont le rôle est déterminant. Je remercie M. Maire d'avoir bien voulu le rappeler et d'avoir fait une observation parfaitement valable sur le marché du travail. Nous devons orienter les jeunes gens vers des professions intéressantes. En cela nous portons une responsabilité écrasante.

Je voudrais attirer votre attention sur l'un des côtés du problème. Comment établir un système de formation sur des statistiques ? Nous traversons des périodes de crise. Je peux dire qu'en 1950, nous avons telles difficultés. Est-ce que je dois établir mon système d'orientation professionnelle sur une difficulté qui, je l'espère, disparaîtra dans deux ou trois ans. Ce n'est pas possible!

Je me suis livré depuis deux ans à un long travail, en accord avec les professions. Nous avons défini leurs besoins, ce qu'il fallait apporter en quantité, tant par la formation professionnelle, par notre contrôle, que par la formation privée. J'ai constaté que, dans certaines branches, il était difficile d'arriver à répondre aux besoins au point de vue de la qualité de la main-d'oeuvre. C'est un point très important, car si nous ne recherchions pas la qualité nous arriverions au-delà des besoins réels .

Je tire des conclusions de ces travaux et je modifie la durée des études. Dans certaines branches, je m'aperçois que sur le plan de la quantité je suis au-delà et sur le plan de la qualité je suis en-deçà. Ainsi nous aurons des spécialistes répondant à nos besoins.

On a souvent dit que les statistiques sont une forme moderne du mensonge. J'ai essayé de ne pas tomber dans cette critique facile et trop fondée.

- 41 -

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je dois dire que les professions sont enchantées de l'effort qui a été fait parce que nous travaillons sur un terrain solide. Si je vous souligne ceci, c'est que nous avons pensé que notre véritable rôle était de serrer de près la réalité. On ne peut pas réussir dans toutes les branches professionnelles, car la vie de se laisse pas enfermer dans un cadre. Il y a toujours des surprises. Quoiqu'il en soit, ces surprises doivent jouer dans un coefficient aussi réduit que possible ; et voilà pourquoi nous nous sommes livrés à ce travail qui est un travail sérieux et qui nous permet de faire quelque chose de solide.

Suis-je arrivé pourtant à ce que les centres correspondent à cette politique ? Il y a encore dans les académies un certain nombre de déboires et c'est ainsi que dans celle de Caen l'inspecteur m'a apporté un certain nombre de faits précis. Il y a des centres qui ne sont pas assez efficaces. Je veux absolument que remède y soit apporté. Mais, tout de même, depuis deux années, nous avons obtenu sur ce point une série de réformes très heureuses et je poursuivrai cette politique jusqu'au bout.

M. LASSAGNE. Vous apportez un argument extraordinaire à tous ceux fournis tout à l'heure à propos de la nécessité de conserver à nos centres professionnels un contact avec les organisations locales. L'orientation professionnelle doit canaliser un certain nombre de possibilités d'aboutissement en tenant compte de ce que sera dans cinq ou dix ans le marché du travail. Or, qui est plus intéressé que les chambres de commerce, que les organismes locaux, parce que, dans chaque région, il y a détection de métiers inconnus. Je vous citerai l'exemple de la région lyonnaise où l'on connaît la technique de la passementerie et du galon, qui n'est pas enfermée dans la statistique. Il y a des choses qui restent sur le plan régional et qui ne peuvent pas faire partie des grandes lignes étatiques. Il faut que les chambres de commerce qui connaissent très bien certaines directions dans les métiers locaux, orientent les jeunes gens dans ces directions locales.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Tous ces renseignements nous sont envoyés et nous nous efforçons de mettre l'accent dessus.

- 42 -

On envisage, en France, s'il y a un développement du bâtiment, de faire appel à certaines main-d'oeuvre étrangère alors que nous l'avons sur place. La profession du bâtiment avec qui nous avons fait une convention profonde, nous dit que le départ lancé doit donner des résultats heureux. Mais, dans l'immédiat, nous aurons à faire appel à une main-d'oeuvre étrangère. Voilà tout le sens d'une politique qui s'efforce d'être constructive et de serrer de près des réalités mouvantes.

Je répondrai à M. Auburger qui présente une observation très fondée, que, si certaines critiques sont faites contre l'orientation professionnelle, c'est parce qu'on la connaît mal. S'il est nécessaire de faire une propagande sur ce point, des contacts seront pris avec les instituteurs des départements, d'ailleurs, des conférences sont faites. Lorsque je vois l'initiative prise par M. Canivez pour que le centre de Douai soit placé à côté des écoles normales, je dis que cela est nécessaire. Il faut que des contacts soient pris entre les différents membres du corps enseignant.

Je répondrai à M. Patient. J'ai fait un voyage en Guyenne. Je me suis trouvé là-bas en face de problèmes monumentaux. Dans ces territoires où un patriotisme vibrant est la règle, j'ai été frappé des manifestations que j'ai vues et des contacts que j'ai pris avec les chambres de commerce. Je rapporte de ce voyage où j'ai été chargé de plusieurs missions, des conclusions très précises dans le domaine de l'enseignement technique et de la jeunesse.

M. Patient, qui m'a reçu aimablement à Cayenne, attend des actes. Nous mettons en route un certain nombre de travaux, des stades pour la jeunesse, et nous avons pris des décisions qui sont actuellement en cours d'application, tant en ce qui concerne le personnel qu'en ce qui concerne les constructions. J'ai trouvé à Cayenne un centre qui fonctionne bien. Nous avons adjoint une section du bâtiment et nous avons créé, là-bas, un comité d'enseignement technique comprenant un certain nombre de personnalités. Nous avons créé à Saint-Jean-du-Maroni un centre forestier et du bâtiment. Ainsi, nous avons pris des mesures qui vont pourvoir ces pays de tous les instruments nécessaires à leur développement.

M. PATIENT. Merci, monsieur le Ministre.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le Ministre de son exposé si intéressant. Pour la réalisation et le dépôt prochain de ce projet de loi, vous nous avez dit qu'il y

- 43 -/50 -

avait quelques difficultés avec les Finances. Je peux vous assurer que notre appui vous est entièrement accordé. S'il faut que personnellement, en ma qualité de président, et mandaté par mes collègues, je fasse une démarche commune avec mon collègue de l'Assemblée nationale, auprès de M. le Ministre des Finances et de M. le Président du Conseil, je la ferai volontiers.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je vous en remercie et je suis sûr que cette démarche serait utile à un moment où les finances se montrent hésitantes.

M. LE PRESIDENT. Je vous la promets.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 45 minutes).

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. J. L.' or similar, written in a cursive style with a long horizontal line underneath.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE _____

I - Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution (n° 720, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux étudiants indiens combattants ou victimes de guerre de bénéficier de l'exonération des droits scolaires et universitaires jusqu'au terme réel de leurs études.

II - Rapport de M. Lassagne sur le projet de loi (n° 607, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'Union Internationale de Berne révisée.

COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,

des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 22 Novembre 1950

La séance est ouverte à 10 Heures 35

Présents : MM. BORDENEUVE, Frédéric CAYROU, DELALANDE, HELINE, Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, de MAUPEOU, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, PATIENT, POISSON, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. CANIVEZ, MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, BOURGEOIS, CHAPALAIN, Mme DELABIE, Melle Mireille DUMONT, MM. EHM, Georges MAIRE, MANENT, Georges MAURICE, MONICHON, TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Héline sur la proposition de résolution (n° 720, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de bénéficier de l'exonération des droits scolaires et universitaires jusqu'au terme réel de leurs études.
- II - Rapport de M. Lassagne sur le projet de loi (n° 687, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'Union Internationale de Berne révisée, pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.
- III - Examen de l'amendement (n° I) de M. Dupic sur la proposition de résolution (n° 931, année 1949) concernant la construction de groupes scolaires.
- IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDUEtudiants anciens combattants. -

M. HELINE donne lecture de son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 720, année 1950) tendant à proroger les effets de l'Ordonnance du 4 août 1945 au-delà de la durée de cinq ans prévue par ladite ordonnance.

Puis, il demande à la Commission s'il ne serait pas opportun de joindre, à cette proposition, celle de M. Bordeneuve (n° 693, année 1950) tendant à étendre, aux étudiants orphelins de guerre, le bénéfice de l'ordonnance du 4 août 1945, relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre. Les deux propositions ont pour objet de modifier l'ordonnance du 2 août 1945 et pourraient faire l'objet d'un rapport commun.

../..

- 3 -

Ce point de vue n'est pas adopté par la Commission qui préfère présenter deux rapports distincts.

M. HELINE suggère alors de demander l'avis de la Commission des Pensions qui ne saurait être que favorable à l'adoption de la proposition.

La Commission fait confiance à son rapporteur.

Convention de Berne. -

M. LASSAGNE donne lecture de son rapport favorable à l'adoption du projet de loi (n° 687, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention d'Union Internationale de Berne, révisée, pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

Son rapport est adopté à l'unanimité.

Groupes scolaires. -

M. LE PRESIDENT soumet à l'examen de la Commission un amendement (n° 1) de M. Dupic à la proposition de résolution (n° 931, année 1950) concernant la construction de groupes scolaires.

Cet amendement tend à compléter l'article unique de la proposition par les dispositions suivantes :

"Quand la construction de groupes de logements sera due à l'initiative patronale ou à celle de sociétés nationales, les dépenses de constructions scolaires seront supportées par les sociétés privées pour celles d'initiative patronale, et par l'Etat en ce qui concerne les sociétés nationalisées.

"Quand, pour des raisons de remembrement et d'urbanisme, de nouvelles zones résidentielles sont imposées, pour la construction ou reconstruction, l'intégralité de la dépense de construction scolaire sera supportée par l'Etat.

"Les constructions scolaires seront remises aux communes qui en assureront la gestion et l'entretien."

..//..

- 4 -

M. BERTAUD remarque que, si cet amendement était adopté, il faudrait en bonne logique accorder aux Sociétés privées un droit de regard sur l'enseignement qui serait donné dans les écoles dont elles auraient financé la construction.

MM. de MAUPEOU et LASSAGNE approuvent ce point de vue.

MM. LAMOUSSE, HELINE et LAFFORGUE pensent que cet amendement doit être rejeté également pour des raisons de forme, l'amendement ne pouvant trouver sa place que dans une proposition de loi.

Par un vote à mains levées, l'amendement est repoussé à l'unanimité.

- Questions diverses -

M. PUJOL demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'amendement (n° 1) de M. Debré sur la proposition de résolution tendant à supprimer l'examen du baccalauréat.

Après un bref échange de vues, la Commission admet la première suggestion de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à constituer une Commission chargée d'examiner le problème de la réforme de cet examen. Mais la Commission décide de maintenir ses premières conclusions et repousse toute la suite de l'amendement.

Commission des Affaires Culturelles

M. LASSAGNE fait un bref compte-rendu des travaux de la Commission des Affaires culturelles au Conseil de l'Europe.

La Commission des Affaires culturelles s'est préoccupée de faciliter les échanges d'idées entre pays européens. Plusieurs propositions ont fait l'objet d'un examen attentif. Mais toutes n'ont pas encore été soumises à l'approbation du Comité des Ministres. Parmi ces propositions, on peut citer :

1°) l'étude des programmes d'éducation dans les états membres ;

2°) l'étude des langues vivantes dans les états membres ;

..../..

- 3°) Liste des diplômes admis en équivalence dans les différents états ;
- 4°) Carte d'identité culturelle européenne ;
- 5°) Passeport européen ;
- 6°) Emissions radiophoniques susceptibles de développer l'esprit européen ;
- 7°) Télévision.

Le Conseil de l'Europe a accordé son patronat au collège international de Bruges qui commence à fonctionner.

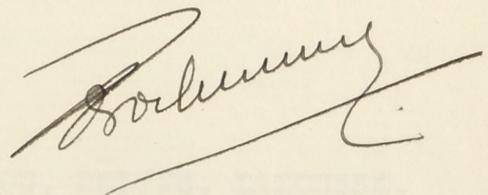
M. LE PRESIDENT remercie M. Lassagne de sa très intéressante communication.

M. LASSAGNE se propose d'apporter à la Commission des précisions supplémentaires au cours d'une prochaine séance car il ignore encore le sort fait à ces propositions par le Comité des Ministres.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 Heures 50.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

**COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS**

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, président.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du mercredi 29 Novembre 1950

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 heures 35.

-o-

Présents : MM. BORDENEUVE, Frédéric CAYROU, HELINE, LAMOUSSE, IASSAGNE, LELANT, Georges MAIRE, de MAUPEOU, MONICHON, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. CANIVEZ, CHAPELAIN, DELALANDE, MOREL, Mme VIALLE.

Absents : MM. BERLIOZ, BERTAUD, BOURGEOIS, Mme DELABIE, Melle Mi-reille DUMONT, Louis LAFFORGUE, MANENT, Georges MAURICE, PATIENT, POISSON, TOTOLEHIBE.

.../.....

- 2 -

ORDRE du JOUR

- I - Compte rendu par M. Lassagne des travaux de la Commission des Affaires culturelles du Conseil de l'Europe.
- II - Communication du Président sur le statut des intendants et sous-intendants des lycées et collèges.
- III - Questions diverses.

-0-

COMPTE RENDU.

M. BORDENEUVE, président, fait savoir que la visite de la cité universitaire a été fixée au mercredi 6 décembre à 15 heures.

Il signale que la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale doit demain se rendre à Joinville pour y visiter l'Institut National des Sports et que M. André MORICE, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports, a bien voulu convier les membres de la Commission sénatoriale à se joindre à leurs collègues de l'Assemblée Nationale.

Après un échange de vues, la Commission décide de reporter au mois de janvier la visite du centre de Joinville.

M. le PRESIDENT rappelle qu'à la demande de M. PUJOL, la Commission a décidé de se rendre à Magny-les-Hameaux pour visiter une école prototype à classe unique. Cette visite a été fixée au mercredi 13 décembre à 9 heures 30.

M. le PRESIDENT attire l'attention de ses collègues sur l'intérêt qu'il y aurait à étudier le problème scolaire en Algérie - et les interroge sur l'opportunité d'y envoyer une mission d'information.

Ce point de vue est approuvé par la Commission et, en particulier, par M. OU RABAH.

.../.....

En conséquence, il est envisagé de demander au Conseil de la République les pouvoirs d'enquête et de fixer la date de cette mission au début du mois de février 1951.

Statut de l'Intendance.

M. le PRESIDENT donne communication de nombreuses protestations émanant d'intendants et économistes des lycées et collèges au sujet d'un prochain statut de l'intendance qui serait sur le point d'être signé par le Ministre de l'Education Nationale.

Il donne lecture des principaux passages d'une note qui lui a été adressée par le Syndicat des Intendants, qui dit, en substance, que 60 intendants et 16 sous-intendants verront, du fait de l'application de ce statut, leur traitement diminué parce qu'ils ne possèdent pas, en 1950, un diplôme (la licence) qui n'était pas exigé d'eux lorsqu'ils entrèrent en fonction. Le syndicat réclame, pour ces fonctionnaires, le maintien traditionnel des situations acquises.

Après un échange de vues, il est décidé de poser une question orale avec débat au Ministre de l'Education Nationale sur l'application du prochain statut de l'intendance.

La note dont le président a donné lecture sera ronéotypée et distribuée aux membres de la Commission qui procèdera à un nouvel examen au cours de sa prochaine séance.

Commission des Affaires culturelles.

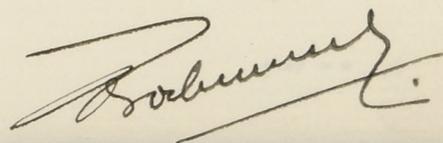
M. LASSAGNE demande le renvoi à une date ultérieure de son exposé sur les travaux de la Commission des Affaires culturelles au Conseil de l'Europe.

Il attend, en effet, des précisions au sujet de certaines décisions qui n'ont pas encore été soumises au Comité des ministres.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES
SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de M. Bordeneuve, président

Séance du mercredi 6 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CAYROU, DELALANDE, HELINE,
LAFFORGUE, LAMOUSSE, LASSAGNE, LELANT, MAURICE,
PATIENT, PUJOL, SOUTHON.

Excusés : MM. CANIVEZ, MOREL.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CHAPALAIN, Mme DELABIE,
Mlle Mireille DUMONT, MM. Georges MAIRE,
MANENT, de MAUPEOU, MONICHON, OLIVIER, OU
RABAH, POISSON, TOTOLEHIBE, Mme VIALLE.

Ordre du jour

- I - Echange de vues sur la question orale avec débat de
M. Bordeneuve sur le statut des intendants et sous-
intendants des lycées.

- II - Audition d'une délégation du Comité National des institutions de culture et de loisirs populaires.
- III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

Statut des intendants

M. BORDENEUVE, président, rappelle qu'en accord avec la Commission il a posé au Ministre de l'Education Nationale une question orale avec débat ainsi conçue :

"M. Bordeneuve demande à M. le Ministre de l'Education Nationale s'il est bien exact qu'en raison de l'application du prochain statut de l'intendance 60 intendants et 16 sous-intendants actuellement en fonction dans les lycées risquent d'être frappés d'une rétrogradation de catégorie."

"Dans l'affirmative, il lui demande que des mesures transitoires prévoient pour ces fonctionnaires le maintien traditionnel des situations acquises."

Après un bref échange de vues, la Commission confie à son Président le soin de prendre la parole en son nom dans le débat public, étant entendu que chacun des commissaires pourra prendre la parole en son nom personnel.

°
° °

Culture et loisirs populaires.

(Une délégation du Comité National des institutions de culture et de loisirs populaires, conduite par M. Léger, délégué général, est introduite).

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à la délégation et donne immédiatement la parole à M. Léger.

M. LEGER remercie la Commission de son accueil et lui présente la délégation ainsi composée :

- Mme Caceres, représentant "Peuple et Culture" ;
- M. Fabre, représentant l'Union Française des Auberges de la jeunesse.

Le Comité National des institutions de culture et de loisirs populaires groupe onze institutions diverses mais toutes laïques et contrôlées par différents ministères :

I - Institutions contrôlées par le Ministère de l'Éducation Nationale :

- 1) Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, affiliés à la Ligue de l'Enseignement. Ces centres forment les moniteurs des colonies de vacances et impulsent les méthodes nouvelles.
- 2) Centres musicaux ruraux. Ces centres groupent à la fois des artistes et des éducateurs et ont pour mission de développer la culture musicale dans les milieux ruraux.
- 3) Fédération des maisons de jeunes et de la culture. Celle-ci est chargée d'étudier les méthodes d'éducation populaire.
- 4) Peuple et Culture.
- 5) Travail et Culture.
- 6) Union Française des Auberges de la Jeunesse.
- 7) Union Nationale des Camps de Montagne.
- 8) Union Nautique Française.

II - Institution contrôlée par le Ministère de l'Agriculture :

- 9) Fédération des foyers ruraux, affiliée à la ligue de l'enseignement.

III - Institution contrôlée par le Ministère du Travail ;

- 10) Tourisme et travail.

IV - Institution contrôlée par le Ministère de la Santé publique :

- 11) Santé, loisirs, culture.

L'orateur signale une spécialisation très nette entre les différentes institutions dont les unes groupent les usagers et dont les autres s'occupent de la formation des éduca-

teurs et des animateurs.

Puis, il cite quelques chiffres : 150 auberges, 600 foyers ruraux en 5 ans, comprenant 7.000 moniteurs, 100.000 usagers dans les camps de montagne.

La culture populaire se présente comme une oeuvre privée recevant des subventions de l'Etat. C'est pourquoi l'orateur demande à la Commission de bien vouloir intervenir auprès des ministères intéressés pour obtenir une réévaluation des subventions.

M. LE PRESIDENT estime qu'en raison des subventions accordées un contrôle des différentes institutions par l'Etat lui paraît justifié.

M. LEGER l'approuve mais il se plaint de ce que, dans certains cas, l'Etat ait abusé de son droit de regard.

C'est ainsi que "Tourisme et Travail" qui avait pris l'initiative de créer un timbre s'est vu supplanté par le Ministère du Travail qui a émis un timbre pour son propre compte.

De même, la Direction générale de la jeunesse et des sports vient d'organiser des stages qui sont identiques à ceux qui fonctionnaient déjà dans les centres d'entraînement.

M. HELINE demande si l'orateur estime que l'oeuvre entreprise par les différentes institutions est destinée à perdre de son influence au fur et à mesure du développement des institutions de l'Etat.

M. LEGER pense que le rôle de la Direction des mouvements de jeunesse est de favoriser, coordonner, contrôler les différentes institutions qui existent. Son rôle est d'en maintenir la diversité pour en garantir l'esprit laïc.

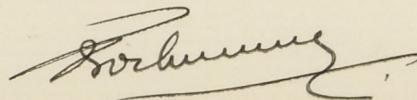
M. Léger répond encore à quelques demandes de précisions émanant de MM. Southon, Pujol, Lamousse et Bertaud, puis conclut en demandant le bienveillant appui de la Commission pour que les subventions allouées aux institutions de culture et de loisirs populaires soient réévaluées par rapport à leur niveau de 1947-1948.

M. LE PRESIDENT remercie M. Léger de son intéressant exposé.

(M. Léger se retire)

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ORDRE DU JOUR

PARIS, LE

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 573, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement de premier degré.

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 538, année 1950) de M. LASSAGNE, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

III - Questions diverses.

**COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE, des BEAUX-ARTS,
des SPORTS, de la JEUNESSE et des LOISIRS**

Présidence de M. Jacques BORDENEUVE, Président

Séance du Mercredi 27 Décembre 1950

La séance est ouverte à 11 Heures 5

Présents : MM. BERTAUD, BORDENEUVE, CHAPALAIN, DELALANDE, HELINE, LASSAGNE, LELANT, PUJOL.

Absents : MM. BERLIOZ, BOURGEOIS, CANIVEZ, Frédéric CAYROU, Mme DELABIE, Melle Mireille DUMONT, MM. Louis LAFFORGUE, LAMOUSSE, Georges MAIRE, MANENT, de MAUPEOU, Georges MAURICE, MONICHON, Charles MOREL, Jules OLIVIER, Abdelmadjid OU RABAH, PATIENT, POISSON, SOUTON, TOTOLEHIBE, Mme Jane VIALLE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 838, année 1950) de M. CORNU, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Personnel remplaçant de l'enseignement
du premier degré

M. LE PRESIDENT invite ses collègues à procéder à la désignation du rapporteur de la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

Cette proposition, déposée par le Groupe communiste de l'Assemblée Nationale et qui est à l'étude depuis 1948, a fait l'objet de trois rapports déposés par Mme Rachel Lempereur. Elle tend à accorder un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire.

Le Président donne lecture du dispositif de la proposition.

Un bref débat s'instaure au cours duquel MM. LASSAGNE, HELINE, PUJOL et CHAPALAIN critiquent l'économie du texte en ce qu'il favorise le recrutement d'instituteurs qui n'auront peut-être pas une formation pédagogique suffisante.

M. PUJOL est désigné comme rapporteur.

Vacances scolaires

Après un échange de vues entre MM. LASSAGNE, HELINE, PUJOL et BERTAUD, la Commission désigne M. HELINE comme rapporteur de la proposition de résolution tendant à fixer la date des vacances scolaires du 1er Juillet au 15 Septembre.

Appartenance au Parti Communiste

M. LE PRESIDENT signale à l'attention de ses collègues la proposition de résolution (n° 826, année 1950) de M. Cornu tendant à instituer l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement public et l'appartenance au parti communiste, renvoyée pour le fond devant la Commission de l'Intérieur. La Commission de l'Education Nationale désire-t-elle être saisie pour avis de cette question ?

M. HELINE se prononce en faveur de l'adoption de ce texte tandis que MM. BERTAUD, CHAPALAIN et LASSAGNE estiment que cette proposition entre dans le cadre des lois d'exception qui ne sont jamais souhaitables et que, par ailleurs, le Gouvernement, organe exécutif, est suffisamment armé pour sévir.

Le renvoi pour avis est décidé.

Avant de clore la séance, M. LE PRESIDENT adresse à ses collègues ses meilleurs voeux pour l'année 1951.

La séance est levée à 11 Heures 35.

Le Président,

